

7 octobre 2022

Dr. Tania Reneaum Panszi
Secrétaire Exécutive
Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme
Organisation des États américains
1889 F Street N.W.
Washington, D.C. 20006

Via email cidhdenuncias@oas.org

RE: MC 340/10 – Situation des femmes et des jeunes filles victimes de violences sexuelles en Haïti

Honorable Dr. Reneaum Panszi:

Suite au désastre qui s'est abattu sur Haïti après le séisme de janvier 2010, la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme ("CIDH" ou la "Commission") avons accordé des mesures conservatoires (les "Mesures de Prévention") suite à une requête présentée au nom de femmes et de jeunes filles vivants dans vingt-deux camps pour déplacés internes ("DI") (internally displaced persons IDP) à Port-au-Prince, Haïti ("Requérantes"). Les mesures de prévention nécessitent: (i) des soins médicaux psychologiques appropriés; (ii) des mesures de sécurité efficaces; (iii) une formation adéquate pour des agents publics répondant aux cas de violences sexuelles; (iv) la création d'unités spéciales au sein de la police et de la justice pour enquêter sur les cas de violences sexuelles; et (v) l'inclusion des groupes de femmes locales dans le leadership et l'élaboration des politiques liées à la lutte contre la violence sexuelle et à sa prévention. Dans les années qui ont immédiatement suivi le tremblement de terre, les pétitionnaires ont fourni des informations à la Commission concernant le besoin continu de la mise en œuvre des Mesures de Prévention. Cependant, la situation sécuritaire en Haïti s'est détériorée de façon abrupte, en particulier pour les femmes et les filles. L'instabilité politique associée aux multiples catastrophes naturelles ont augmenté le nombre de déplacées internes (DI) à Port-au-Prince et ailleurs dans le pays, vulnérables à la violence sexuelle et sexiste ("VSS").

La Commission a récemment demandé aux pétitionnaires de fournir des informations concernant le besoin continu des Mesures de Prévention à la lumière du risque permanent de violence sexuelle pour les bénéficiaires. Comme l'indique cette lettre ainsi que les rapports qui y sont attachés, le besoin des Mesures de Prévention est aussi urgent qu'il l'était en 2010. En fait, des mesures encore plus étendues sont impératives pour faire face à la violence sexuelle et sexiste (VSS). Les pétitionnaires souhaitent faire la lumière sur le sort persistant et intensifié des femmes et des jeunes filles aujourd'hui—y compris celles initialement déplacées par le tremblement de terre en 2010—et donner un aperçu d'un certain nombre de problèmes concernant l'absence de réponses du gouvernement aux VSS perpétrées en toute impunité.

La section I de cette lettre décrit la crise de gouvernance actuelle en Haïti, qui doit être adressée si le pays espère voir respecté ses obligations en matière de droits humains pour protéger les femmes et les jeunes filles. La section II documente les violences sexuelles et sexistes (VSS)

incessantes à l'encontre des femmes et des jeunes filles et les structures gouvernementales faibles et inexistantes—même si elles étaient requises par les Mesures de Prévention—pour la protection et le support des survivantes et spécialement des déplacées internes (DI). La section III, ensuite, examine spécifiquement les Mesures de Prévention et leur état de mise en œuvre (ou leur absence). En conclusion, la section IV propose des recommandations, demandant à la Commission d'étendre les mesures accordées en 2010 compte tenu des abus immédiats et irréparables subis par les femmes et les jeunes filles en Haïti.

Une traduction française de cette lettre est en cours.

I. LA CRISE AIGUË DE LA GOUVERNANCE EN HAÏTI A EXACÉRÉ LES VIOLATIONS CONTINUS DES DROITS DE L'HOMME ET LA DÉTÉRIORATION DES CONDITIONS POUR LES FEMMES ET LES JEUNES FILLES ET DOIT ÊTRE TRAITÉE IMMÉDIATEMENT POUR PRÉVENIR LES NOUVEAUX ABUS

La situation des bénéficiaires des Mesures de Prévention et celle des personnes se trouvant en situation similaire, ainsi que les problèmes plus larges de VSS en Haïti, peuvent uniquement être compris dans le contexte de la crise de gouvernance actuelle en Haïti. Cette situation urgente entraîne et entrave à la fois une résolution de l'urgence humanitaire et des droits de l'homme, expose une fois de plus les femmes et jeunes les filles au risque des types de préjudices et de discrimination visés par les Mesures de Prévention.

Haïti connaît une [urgence humanitaire](#) qui dure et s'intensifie, ce qui implique une violence des gangs sans précédent, une faim généralisée, une grave diminution de la disponibilité des services de santé ainsi que d'autres services essentiels un effondrement de l'éducation et un accès réduit aux opportunités économiques. À cause des inégalités préexistantes et de la discrimination systématisée décrite plus loin, les femmes et les jeunes filles souffrent de manière disproportionnée. Par exemple, l'escalade de l'insécurité et la gangstérisation des espaces publics ont augmenté les taux de VSS que connaissent les femmes et les jeunes filles haïtiennes. Ces problèmes privent également les femmes, de manière disproportionnée, de services essentiels et entravent leur capacité à participer à la vie publique: le risque accru de VSS oblige les femmes à réduire leurs activités économiques et civiques ce qui—combiné à une [marginalisation sociale et économique préexistante](#)—laisse les femmes ainsi que celles étant à la tête de leurs foyers, [touchées de manière disproportionnée](#) par l'insécurité alimentaire et la crise financière. Ces facteurs ont contribué à la "[féminisation de la migration](#)", avec un plus grand nombre de femmes et de jeunes filles fuyant Haïti seules pour se heurter à [des politiques d'immigration inhumaines et racistes](#) aux États-Unis et ailleurs.

La profonde crise de gouvernance à laquelle Haïti est actuellement confrontée constitue une profonde interruption inconstitutionnelle de son régime démocratique. Il a émergé à la suite du tremblement de terre de 2010 et s'est détériorée à mesure que les institutions démocratiques d'Haïti, y compris le système judiciaire, étaient progressivement [démantelés](#) par la mauvaise gestion du *Pati Ayisyen Tèt Kale* ("PHTK") et des personnes affiliées. Durant cette période, aucune élection n'a été organisée à temps ou équitablement. Des gangs [ont été utilisés](#) pour contrôler la participation électorale et les résultats dans les quartiers populaires, et un certain nombre de massacres civils ont été [perpétrés en toute impunité](#) et, dans certains cas, avec une

[intention politique démontrée](#). Le parlement a disparu en janvier 2020, laissant le président d'alors, Jovenel Moïse, gouverner par décret, par lequel il a progressivement [pris](#) des mesures de plus en plus autoritaires. Les bureaux électoraux municipaux ont été autorisés à expirer sans élections en juillet 2020 et ont été pourvus par décret exécutif. Moïse est resté en fonction au-delà de ce que les autorités constitutionnelles haïtiennes considéraient comme la limite de son mandat et malgré les protestations populaires. Il a été abattu en juillet 2021; comme les meurtres de nombreux autres haïtiens, y compris des militants politiques et des [journalistes](#), son assassinat reste non résolu. L'actuel chef d'état de facto, Ariel Henry, a été [installé](#) par les acteurs internationaux à la suite de l'attentat. Il est accusé d'avoir été [impliqué](#) dans le meurtre et son gouvernement [fait obstacle](#) à une enquête complète. Le régime renforce également la corruption du PHTK et [ne parvient pas à contrôler](#)—et sans doute [exacerbe](#)—l'urgence humanitaire en Haïti. [Les rapports indiquent](#) que les autorités étatiques continuent de fermer les yeux sur le meurtre de civils par des gangs et pourraient être directement impliquées en tant que complices. Au minimum, les autorités gouvernementales autorisent l'utilisation d'équipements publics par les auteurs directs et n'agissent pas pour arrêter les tueries ou fournir une assistance aux victimes.

Les acteurs internationaux ont néanmoins continué à [soutenir Henry](#) alors que les protestations contre lui s'intensifient. De telles actions sont complices de provoquer et de prolonger la situation catastrophique d'Haïti et entravent ainsi une solution dirigée par les Haïtiens: la seule porte de sortie viable aux crises qui ravagent le pays. C'est l'avis des organisations soussignées, ainsi que de [nombreux](#) activistes haïtiens, observateurs des droits humains, leaders communautaires et organisateurs, société civile, groupes religieux, organisations féministes, [et autres](#), qu'une telle intervention étrangère, aussi bien intentionnée soit-elle, doit cesser afin de résoudre la crise de gouvernance d'Haïti. À leur tour, à moins que la gouvernance ne soit résolue et que les Haïtiens ne restaurent le pacte social et les institutions nécessaires pour profiter du gouvernement élu, responsable et participatif auquel ils ont droit dans le cadre du système interaméricain, des progrès significatifs sur la violence sexuelle et sexiste (VSS), ainsi que la faim, la santé, l'éducation et la sécurité sont impossibles.

Les organisations soussignées ainsi que d'autres experts ont rendu compte en détail de ces questions et ont appelé les États-Unis et d'autres pays, ainsi que des entités internationales, à soutenir les efforts dirigés par les haïtiens pour mettre de côté le gouvernement de facto illégitime, corrompu et répressif afin de permettre à ceux-ci de mettre en œuvre une transition vers la stabilité et un gouvernement démocratiquement élu. De plus amples détails peuvent être trouvés dans les rapports annexés à cette lettre.

II. MISE À JOUR SUR LES VSS ORIENTÉS VERS LES FEMMES ET LES JEUNES FILLES HAÏTIENNES, SPÉCIALEMENT CELLES EN SITUATION DE DÉPLACEMENT

Cette section fournit un bref aperçu de la situation des femmes et des jeunes filles haïtiennes en matière de VSS, qui permet une mise en contexte critique sur les mises à jour spécifiques demandée par la CIDH énoncée dans la section III. Nous demandons instamment à la Commission d'examiner attentivement les rapports annexés, qui fournissent d'avantage d'informations. Nous notons en outre qu'il existe peu de collecte de données systématique sur les VSS en Haïti, spécialement en situation de déplacement. Un certain nombre de groupes de femmes, de droits de l'homme, de groupes locaux et humanitaires, ainsi que quelques

journalistes fournissent néanmoins courageusement des rapports sur des événements spécifiques ce qui nous permet de faire les observations ci-dessous. Le soussigné *Bureau des Avocats Internationaux* (“BAI”) a également mené ses propres entretiens avec des personnes déplacées lors de certains des massacres de civils mentionnés ci-dessus et recueille des informations dans le cadre de son [Projet de Responsabilisation et de Prévention Contre le Viol](#), qui apporte des services juridiques aux survivantes de violence sexuelle. Plus d’informations sont absolument nécessaires et nous demandons vivement à la Commission de d’envisager une enquête approfondie sur la crise de la violence sexuelle et sexiste à l’encontre des femmes et des jeunes filles en Haïti, ainsi que sur les héritages sous-jacents de l’esclavage et du colonialisme.

A. La VSS est omniprésente et en croissance avec des preuves de formes de plus en plus brutales

Comme expliqué ci-dessus, le gouvernement conserve peu de données systématiques sur les VSS dirigés contre les femmes et les jeunes filles en Haïti. Cependant toutes les [preuves disponibles indiquent](#) qu’elle est omniprésente et en expansion, avec de nombreuses femmes et jeunes filles haïtiennes subissant une forme de VSS au cours de leur vie, en grande partie sans recours. Les filles et les jeunes femmes font parties des plus touchées, bien que la stigmatisation et d’autres facteurs tels que les menaces et la pression sociale contre le signalement pourraient masquer le taux de violence dirigée contre les femmes adultes, en particulier dans le cadre du mariage, car les lois en Haïti ne reconnaissent toujours pas le viol conjugal ou la violence domestique. Plus largement, la stigmatisation des rescapés; la normalisation de la VSS, en particulier en tant qu’héritage de l’esclavage brutal; la pression sociale ou les menaces; et le manque général de ressources et de recours efficaces pour les survivantes décrit ci-dessous fait augmenter l’incidence et supprime les taux de signalement, de sorte que la prévalence de la violence sexuelle et sexiste (VSS) en Haïti est certainement presque plus élevée que ne le suggèrent la plupart des rapports.

Il y a des indications qui montrent que la VSS a encore augmentée ces dernières années en raison de la pandémie du COVID, de la dégradation des conditions économiques, des désastres naturels (spécialement les séismes et la tempête tropicale du mois d’août 2021), et de la situation sécuritaire de plus en plus catastrophique—qui ont tout également augmenté le déplacement. Les organisations des droits de l’homme, des groupes de femmes et de journalistes ont signalé que, les cas de VSS ont augmenté considérablement. Ils signalent que la violence sexuelle est désormais utilisée comme un outil délibéré de conflit sous des formes de plus en plus barbares, les assaillants kidnappant, tuant et violant des femmes, parfois devant des membres de leur famille. L’insécurité généralisée et le risque de violence obligent les femmes et les filles à fuir en grand nombre, ce qui les expose à d’autres vulnérabilités associées au déplacement.

Le Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (*Office for the Coordination of the Humanitarian Affairs* OCHA), aux Nations Unies, a mené une évaluation qui a révélé une augmentation des incidents de VSS de [377 pourcents](#) en 2020. Un [récent rapport](#) du principal observateur haïtien des droits de l’homme, le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (“RNDDH”) lors d’une bataille de gangs de plusieurs jours en juillet 2022 a constaté que le nombre de victimes de VSS augmentait “de manière exponentielle.” Le rapport a vérifié de nombreux cas de viols collectifs et d’autres abus, y compris lorsque des femmes et des filles ont tenté de fuir vers des espaces publics pour leur sécurité. Dans de multiples entretiens menés par

le BAI, les personnes déplacées à cause des [massacres de civils](#), perpétrés l'année précédente à Port-au-Prince dans le quartier de Martissant, ont décrit avoir vu des femmes et des filles violées, battues, brûlées et tuées, ou avoir elles-mêmes subi de telles violences. Les déplacés internes (DI), interrogés, ont en outre noté le risque de violence auquel sont confrontées les femmes et les filles lorsqu'elles s'engagent dans des activités nécessaires telles que la recherche de nourriture et d'eau, la recherche de soins médicaux ou la tentative de travail.

Les membres de la soussignée *Komisyon Fanm Viktim pou Viktim* (“KOFATIV”), Commission des Femmes Victimes pour les Victimes) ont subi des déplacements (y compris des quartiers de Port-au-Prince tels que Martissant, Grand Ravine, Fontamara, et Cité Soleil), des meurtres, des violences sexuelles brutales, des enlèvements, des agressions (avec plusieurs membres abattus—dont l'un a toujours une balle dans le dos) le manque d'accès aux soins de santé et une incapacité constante à obtenir de la nourriture et de l'eau potable. Les comptes partagés par d'autres avec les organisations soussignées reflètent des modèles équivalents à travers Haïti et en particulier à Port-au-Prince.

Les taux élevés de VSS, y compris le harcèlement sexuel généralisé à l'école, au travail et dans d'autres espaces publics, ainsi que la violence économique et psychologique, reflètent et sont motivés par le statut inégal des femmes dans la société haïtienne et la discrimination institutionnalisée correspondante, qui représente conjointement l'héritage de pratiques brutales d'esclavage. Les femmes sont confrontées à de plus grands défis pour accéder aux intrants économiques comme le crédit, elles gagnent moins d'argent pour un travail égal, reçoivent moins d'éducation et sont gravement sous-représentées dans les postes de pouvoir et d'autorité, ainsi que dans les rôles décisionnels dans les institutions. Elles sont également confrontées à une discrimination sociale sous forme de stéréotypes nuisibles, de charges disproportionnées de travail domestique et de soins non rémunérés, et à la normalisation de cette discrimination et de la violence qui en résulte. Lorsque celles-ci tentent de participer aux espaces politiques et économiques, elles sont non seulement confrontées à la discrimination et à moins de ressources, mais également à des menaces actives, au harcèlement et à la violence. Souvent, la capacité des femmes et des jeunes filles à accéder aux opportunités ou aux besoins critiques dépend de l'échange de leur corps, une dynamique honteusement [perpétuée](#) dans les camps de personnes déplacées et par [les acteurs humanitaires internationaux](#), comme indiqué ci-dessous.

Collectivement, ces tendances réduisent, pour les femmes, les chances d'accéder à l'indépendance économique et installent une résilience à la violence et aux facteurs de stress sociétaux plus larges, en particulier lorsqu'ils [provoquent des déplacements](#), et les rendent vulnérables aux actes préjudiciables sans aucun espoir de recours. C'est pour cela que des réponses sensibles au genre sont nécessaires pour faire face aux déplacements et autres urgences humanitaires. Le fait de ne pas se focaliser sur les besoins spéciaux et les vulnérabilités des femmes et des jeunes filles en faiblesse risque non seulement de les exclure des avantages du processus de relèvement, mais aussi de renforcer davantage les inégalités mêmes qui les fragilisent beaucoup plus et les rendent moins résistantes aux attaques. Néanmoins, les femmes haïtiennes ont [continué à se battre pour faire avancer leurs droits](#) et demandent à la Commission d'appliquer et d'étendre ses Mesures de Prévention pour soutenir leurs efforts.

B. Il y a un manque de soutien et de support adéquat pour les survivantes de VSS

Le gouvernement haïtien n'a pas pris les mesures adéquates pour prévenir et lutter contre la VSS et manque complètement à ses devoirs dans la crise actuelle alors que les préjudices et le déplacement des femmes et des filles augmentent. À la suite du séisme de 2010, un accent particulier a été mis sur la fourniture de recours judiciaires aux survivantes, y compris des unités de police spécialisées, une formation correspondante pour les acteurs judiciaires et un soutien aux organisations travaillant à fournir des soins et des ressources aux survivantes (*voir* la section III). Dans l'ensemble, les observateurs et les défenseurs des droits de l'homme ont signalé que les femmes et les jeunes filles haïtiennes étaient par conséquent mieux en mesure de demander un recours judiciaire si elles étaient victimes de viol, parallèlement à une augmentation importante des poursuites pour de tels crimes. Cependant, [surtout depuis 2019](#), les poursuites sont devenues de plus en plus rares et on constate un recul important en termes de soins spécialisés et d'accompagnement des survivantes. De plus, quels que soient les progrès réalisés, ils n'ont en grande partie pas touché la VSS au-delà du viol et ont laissé des lacunes importantes en matière de protection pour les survivantes, en particulier dans les zones rurales.

Au-delà de gains judiciaires limités et dissipatifs, le gouvernement n'a effectivement fourni aucune ressource aux victimes de VSS. Bien que certains services—comme les abris, le soutien médical et psychologique, ainsi que l'assistance judiciaire—ont été offerts par des organisations de féministes ou d'autres types d'organismes des droits de l'homme ou humanitaires, ces ressources ont [diminué](#) considérablement. L'insécurité a même entravé le fonctionnement de Médecins Sans Frontières, qui opère ailleurs avec succès dans des zones de guerre. Les organisations féministes et les services dédiés ont tous deux soufferts car ils ont délibérément été ciblés et parce que les femmes—et leur travail essentiel—sont disproportionnellement vulnérables à la violence et aux préjudices économiques. Par exemple, des gangs ont [incendié](#) des refuges pour femmes. Des militantes des droits de la femme font l'objet de menaces et de harcèlements ciblés et le gouvernement ne leur offre aucune protection. Les survivantes sont de plus en plus incapables ou réticentes à demander quelque assistance à mesure que la disponibilité des ressources devient moins certaine et que les risques de quitter des espaces sûrs augmentent. Lorsque les victimes—en particulier les personnes déplacées—demandent de l'aide, celle-ci n'est pas disponible ou entraîne de nouveaux abus. Tels que [rapporté](#) par le RNDDH, à la suite des atrocités de juillet 2022, les survivantes n'ont pas pu obtenir de soutien ou de protection de la part du gouvernement et non plus accéder aux hôpitaux pour recevoir un traitement prophylactique contre la transmission potentielle d'infections sexuelles ou de grossesse.

En outre, il y a eu un échec à faire progresser le mouvement plus large de justice de genre en Haïti, qui est nécessaire pour prévenir et renforcer la résilience aux VSS. Les interventions se sont focalisées sur la réponse à la violence sexuelle et sexiste, parfois [au détriment d'un](#) travail de plaidoyer à long-terme. L'une des rares avancées, un amendement constitutionnel exigeant que les femmes occupent au moins 30% des fonctions publiques, n'a pas été mis en œuvre de manière significative et les femmes restent sévèrement [sous-représentées](#) dans les postes de l'autorité publique. Malgré l'adéquatement Mesure de Prévention 5 de la Commission, le relèvement après le tremblement de terre et la réponse humanitaire qui a suivi n'ont pas réussi à intégrer de, de façon appropriée, les considérations de genre ou à placer les femmes—en particulier celles issues d'organisations locales et de milieux marginalisés—dans les rôles politiques et

décisionnels. En conséquence d’avoir exclu celles-ci du relèvement post-séisme, de la non-intégration des considérations de genre et de la négligence d’investir dans le plaidoyer à long terme, la discrimination et l’inégalité préexistantes se sont [de plus en plus enracinées](#).

C. L’aide humanitaire a été profondément inadéquate alors même que les besoins augmentent

Tels que décrit plus en détail à la section III, les dommages, les risques et les lacunes reconnus par les Mesures de Prévention n’ont pas été efficacement traités depuis leur publication en 2010. Par exemple, les camps de déplacements créés à la suite des tremblements de terre et de la tempête tropicale d’août 2021 dans le sud d’Haïti représentaient bon nombre des échecs même que les Mesures de Préventions visaient à résoudre, et de nombreux cas de viol, de harcèlement sexuel et de grossesses consécutives ont été [signalés](#). Le camp de déplacement au centre sportif de Carrefour à Port-au-Prince—où, selon le Département d’État américain, 60 pourcents des personnes déplacées étaient des femmes ou des filles—manquait de mesures de sécurité suffisante, de ressources et d’hygiène adéquates. Les organisations soussignées sont en outre conscientes des graves allégations d’exploitation et d’abus sexuels systématiques perpétrés par des personnes chargées de gérer le camp ou de distribuer des ressources, ainsi que des grossesses qui en résultent. Les personnes interrogées par le BAI ont en outre décrit les conditions inhumaines et dégradantes sur le site de déplacement du centre sportif de Carrefour, y compris des mesures de sécurité manifestement inadéquates; le manque d’assainissement et d’hygiène; difficultés d’accès à la nourriture, aux soins médicaux et à l’électricité; et l’incapacité d’aller à l’école. Les conditions se sont détériorées car les organisations humanitaires ont dû cesser de travailler; de nombreuses personnes interrogées ont pointé du doigt le gouvernement à la fois à cause la crise sous-jacente et son incapacité à fournir une quelconque assistance.

Malgré tous ses défauts, les organisations soussignées sont également préoccupées par le fait que le centre Carrefour, qui semble avoir été le seul camp de déplacés internes (DI) qui soit de taille dans la région de Port-au-Prince, a apparemment été fermé sans remplacement. Alors que la catastrophe humanitaire dans la région de Port-au-Prince s’est aggravée ces derniers mois, les flux croissants de personnes déplacées se retrouvent sans endroit sûr où aller. Les organisations soussignées sont au courant de cas où des groupes de femmes et d’enfants déplacés par des violences aiguës n’ont pas pu recevoir d’assistance ou d’informations sur où et comment ils pourraient recevoir de l’aide. La situation des personnes déplacées est rendue encore plus précaire en l’absence d’assistance humanitaire systématique par la [stigmatisation](#) attachée aux individus fuyant les quartiers associés à des gangs particuliers, tels que Martissant et Fontamara.

Dans sa mise à [jour de septembre 2022](#), OCHA décrit la détérioration du paysage humanitaire ainsi que les énormes défis auxquels sont confrontés les acteurs humanitaires pour fournir une assistance compte tenu de la crise actuelle. Il identifie 6 830 ménages vivants sur des sites “improvisés” dans la région de Port-au-Prince avec un accès de plus en plus réduit aux besoins de base l’eau, la nourriture, l’assainissement et les soins médicaux. Un observateur sur le terrain rapporte des conditions horribles sur l’un des espaces répertoriés par OCHA comme site improvisé pour déplacés internes: la place Hugo Chavez. Plus généralement, des rapports indiquent qu’il n’y a pas de points de secours humanitaires et que les femmes et les enfants déplacés par la violence sont souvent incapables de recevoir quelconque support et fuient vers la campagne ou d’autres endroits, autour de Port-au-Prince, dangereux et manquant de ressources.

Le rapport d'OCHA n'expose pas clairement l'infrastructure humanitaire déployée pour répondre aux besoins écrasants et aux déplacements importants dus à la violence, si ce n'est pour noter que le Plan de réponse humanitaire 2022 pour Haïti est financé à moins d'un tiers.

Notamment, la saison des ouragans dans les Caraïbes ne fait que commencer. Pire encore, les autorités sanitaires d'Haïti ont confirmé une augmentation des cas de choléra à partir du 1er octobre, avec au moins sept décès connus. Le constat est d'autant plus grave que l'accessibilité à l'eau potable devient désastreuse. L'un des principaux fournisseurs d'eau potable serait en train de fermer, les systèmes de filtration ne fonctionnent pas et la fourniture de filtres portables ou de tablettes de chlore est très limitée et peut être particulièrement difficile d'accès pour les femmes et les jeunes filles, en particulier compte tenu de la pénurie actuelle de carburant.

III. LE GOUVERNEMENT HAÏTIEN N'A PAS RESPECTÉ LES ORDONNANCES DE LA COMMISSION, QUI SONT TOUJOURS NÉCESSAIRES POUR PRÉVENIR ET RÉPONDRE AUX VIOLENCES SEXUELLES ENVERS LES FEMMES ET LES JEUNES FILLES DÉPLACÉES

À tout égard, le gouvernement haïtien n'a pas mis en œuvre les Mesures de Prévention requises par la Commission. Alors que les années qui ont immédiatement suivi le séisme de 2010 ont vu des signes minimes de progrès à certains égards, ces progrès ont été entravés par la mauvaise gestion décrite ci-dessus et un échec plus général à donner la priorité aux besoins des femmes ou à placer les femmes dans des rôles décisionnels avec une autorité et un budget réels. Les catastrophes naturelles ultérieures et les défis économiques et sociaux structurels qui sont l'héritage du colonialisme et des interventions étrangères extractives sont également des facteurs pertinents. Les conclusions du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à la suite de son récent Examen périodique universel du respect des droits humains en Haïti soulignent l'absence de réponses adéquates à la violence sexuelle malgré la prise de conscience par le gouvernement de sa généralisation.

Nous décrivons le statut de chacune des Mesures de Prévention au meilleur de notre connaissance. Comme mentionné ci-dessus, une analyse plus approfondie est entravée par le manque de données disponibles et la difficulté d'obtenir des informations auprès des individus opérant sur le terrain à la lumière des urgences quotidiennes occasionnées par la violence politique actuelle et ses effets secondaires.

Mesure 1	Assurer que des soins médicaux et psychologiques soient fournis dans des endroits accessibles aux victimes de violence sexuelle des 22 camps de déplacés internes, objet de cette mesure conservatoires. En particulier, assurer: a. l'intimité pendant les examens; b. la disponibilité de membres du personnel médical féminin possédant une sensibilité culturelle ainsi que de l'expérience avec des victimes de violence sexuelle; c. l'expédition de certificats médicaux; d. la prophylaxie HIV; et e. la contraception d'urgence.
----------	---

Les organisations qui ont traditionnellement soutenu les personnes déplacées et les survivantes de violences sexuelles ont des ressources limitées et ne reçoivent pas de soutien du

gouvernement haïtien, qui ne comble pas le vide. Le récent [rapport du RNDDH](#) a révélé que les femmes et les jeunes filles qui ont été systématiquement violées, battues et humiliées au cours d'une guerre de gangs de plusieurs jours à Cité Soleil n'ont pas pu obtenir de soins médicaux appropriés. La plupart des femmes n'ont pas pu se rendre à l'hôpital dans le délai recommandé (trois jours) pour une prophylaxie efficace contre le VIH. De plus, le simple fait de rechercher les soins médicaux nécessaires entraîne lui-même la menace de VSS, aggravant un cycle de violence et de négligence médicale. Les personnes interrogées par le BAI, par exemple, ont souligné le risque de violence auquel sont confrontées les femmes et les jeunes filles lorsqu'elles tentent de se faire soigner ou de se livrer à d'autres activités essentielles. Les personnes interrogées ont constamment exprimé une incapacité à accéder aux soins de santé nécessaires. La situation a été aggravée par les récentes fermetures d'hôpitaux en raison de la pénurie de gaz.

L'accès des femmes aux soins de santé est menacé par les restrictions de mouvement et aussi par les attaques contre les établissements médicaux eux-mêmes. Bien que l'accès à des données fiables reste insaisissable, [le rapport d'OCHA de septembre 2022](#) note que les efforts de surveillance épidémiologique se poursuivent en raison du risque élevé d'épidémies en Haïti. Plus précisément, le rapport décrit la menace qui pèse sur le traitement salvateur du VIH en raison de la crise et de l'insécurité actuelle. Les effets toucheraient de manière disproportionnée les femmes, puisque 63% des 72 507 personnes vivant avec le VIH et sous traitement dans les départements de l'Ouest, du Sud et de la Grand'Anse sont des femmes. “Dans le département de l'Ouest à lui seul, le traitement de 51 303 personnes pourrait être interrompu en raison de la situation actuelle, avec de graves conséquences sur la transmission mère-enfant, l'augmentation des infections à VIH, la résistance aux médicaments, la morbidité et la mortalité.” Le gouvernement continue donc de ne pas garantir que pratiquement tous les soins médicaux nécessaires soient disponibles pour les survivantes de VSS.

En outre, comme indiqué ci-dessus, le ministère haïtien de la santé a [confirmé](#) une nouvelle épidémie de choléra le 1er octobre; résultat du [manque d'amélioration](#) des systèmes d'eau, d'assainissement et d'hygiène (“WASH”) en Haïti depuis l'introduction du choléra dans le pays par les casques bleus de l'ONU en 2010. Malgré la [promesse](#) d'améliorer l'infrastructure WASH d'Haïti et de fournir des réparations aux victimes de l'épidémie, l'ONU n'a pas réussi à le faire, laissant les victimes sans compensation et l'île vulnérable à une autre épidémie. Les femmes et les filles sont [affectées de manière disproportionnée](#) par le choléra, en partie en raison de leur responsabilité dans l'essentiel du travail domestique impliqué dans la prévention et la réponse au choléra.

Mesure 2	Implémenter des mesures de sécurité effectives dans les 22 camps, en particulier, assurer l'éclairage public, une unité de patrouille adéquate autour et à l'intérieur des camps, et un plus grand nombre de forces de sécurité féminines dans les patrouilles et dans les commissariats de police à proximité des camps.
----------	---

Malgré la connaissance généralisée des niveaux accrus de violence sexuelle à la suite de catastrophes (en Haïti et dans le monde), ni le gouvernement haïtien ni l'ONU n'ont mis en place des politiques et procédures claires ou allouées des ressources adéquates pour assurer la sécurité des personnes déplacées. [Le récent rapport d'OCHA](#) sur la crise humanitaire en Haïti met à nu l'échec répété de la protection des femmes et des jeunes filles déplacées dans le pays: “Dans ce

contexte [de déplacement causée par la violence dans la capitale], les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables. Sur les sites Hugo Chavez et Monfort, des partenaires ont souligné le manque d'éclairage et de mesures d'atténuation des risques de [VSS].” Un observateur local a décrit le site Hugo Chavez comme un espace où les individus sont simplement allongés sur sol, sous des bâches, rappelant des cadavres.

Les entretiens de la BAI avec les déplacés internes (DI) révèlent des conditions inhumaines, précaires et dangereuses sur site de déplacement du centre sportif de Carrefour. Les personnes interrogées ont constamment noté que les conditions n'ont fait que se détériorer depuis que les organisations humanitaires ont été contraintes d'arrêter de travailler et qu'elles craignent pour leur vie. Beaucoup ont décrit avoir peur de quitter les limites du centre en raison des patrouilles de gangs à l'extérieur. Les personnes interrogées ont également décrit un manque total d'intimité et une dépendance vis-à-vis des agents de la protection civile du centre qui sont eux-mêmes connus pour commettre des actes de VSS et des agressions contre les personnes déplacées. Selon l'évaluation d'OCHA, nous ne savons à quel moment la Plaza Hugo Chavez est devenue un “site” mais nous notons que c'est l'endroit où plusieurs femmes ont été violées collectivement en juillet.

Le manque de sécurité n'est pas seulement un problème à Port-au-Prince, mais aussi dans d'autres situations de déplacement dans le pays. Par exemple, de nombreuses personnes ont été déplacées dans le département du Sud dans et autour des Cayes après un séisme dévastateur en août 2021. Un travailleur humanitaire avec qui nous avons parlé a documenté plusieurs cas de violences sexuelles dans les camps de déplacés internes (DI) dans et autour des Cayes et déplore l'absence d'une présence sécuritaire plus d'un an même après la catastrophe. En outre, OCHA [signale](#) que “les migrants rapatriés ne sont pas en mesure d'atteindre leur destination prévue et n'ont pratiquement aucun moyen de satisfaire leurs besoins de base en matière d'abri, de nourriture ou de vêtements”, ce qui aggrave encore la vulnérabilité des femmes et des jeunes filles aux VSS.

Measure 3	Assurer que les agents publics chargés de répondre aux incidents de violence sexuelle reçoivent des formations leur permettant de répondre adéquatement aux plaintes de violence sexuelle ainsi que d'adopter des mesures de sécurité.
Measure 4	Promouvoir la création d'unités spéciales au sein de la police judiciaire et du Ministère Public chargées de l'enquête des cas de viol et d'autres formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles.

À la suite du tremblement de terre de 2010, des efforts ont été déployés pour renforcer la capacité de la police haïtienne et d'autres acteurs du système judiciaire à combattre et à répondre aux VSS, notamment par le biais de formations ciblées et d'unités spécialisées. Mais tout progrès était minime et a depuis été complètement effacé. Par exemple, une unité de police spécialisée (UPS) dirigée par la Norvège a été déployée pour renforcer la capacité de la Police nationale haïtienne (“PNH”) à combattre et enquêter sur les VSS. L'une des principales méthodes pour y parvenir consistait à suivre des programmes de formation. La première itération du [projet VSS](#) a formé plus d'un millier d'agents de la PNH entre 2010 et 2014 sur les questions de violences sexuelles et sexistes et a intégré un cours de formation d'une semaine sur le thème en question

pour les nouveaux élèves-officiers de l'école de la PNH. La deuxième itération du projet (2015-2019) visait à développer davantage les méthodes d'enquête sur les cas de VSS et la formation. Au total, il est rapporté que le programme de formation UPS a atteint 1 744 participants dans les deux programmes VSS, 583 participants dans le cadre d'ateliers internationaux et 6 976 cadets à l'école politique entre 2010 et 2019. Cependant, l'unité et les programmes de formation qu'elle mettait en œuvre ont été supprimés, ce qui a effectivement annulé tout progrès réalisé. De plus, et surtout, il y a eu un important départ d'officiers de la police en raison de l'instabilité.

Ces programmes n'existent plus et, en fait, ont probablement affecté négativement le développement à long terme d'une réponse efficace aux VSS dans la PNH. Ces programmes spéciaux n'ont pas eu un impact durable sur la capacité de la Police Nationale d'Haïti et l'attention portée aux problèmes de violences sexuelles et sexistes à long terme car les initiatives contre les VSS [dépendaient](#) du soutien étranger. Alors que ce dernier diminuait, ces programmes ont pris fin et ceux qui concernent la VSS n'ont pas été intégrés dans les priorités principales de la PNH. Le programme norvégien a été appelé "l'avenir de la police des Nations Unies" mais il ne semble pas avoir conduit à l'efficacité de la réponse actuelle de la PNH à la violence sexuelle et sexiste. En fait, nous n'avons pas connaissance d'ateliers sur les VSS ou de formations similaires organisés depuis 2019 en raison du [manque de financement](#) et de la persistante instabilité politique. Bien qu'il y ait eu un regain d'attention pour le recrutement en réponse à l'escalade de l'insécurité, on ne sait pas exactement quelle formation ou quelle attention particulière est accordée aux victimes de violences sexuelles.

Mesure 5	Assurer que les groupes de femmes locales aient pleine participation et leadership dans la planification et l'exécution des politiques et pratiques destinées au combat et à la prévention de la violence sexuelle et d'autres formes de violence dans les camps.
----------	---

Après la publication par la Commission sur les Mesures de Précaution, les dirigeants d'organisations de défense des droits des femmes de premier plan (dont beaucoup ont rejoint la pétition demandant ces Mesures de Prévention) ont été invités à participer aux groupes de travail qui dirigent, sous la tutelle de l'ONU, les efforts de relèvement après le séisme. Cependant, ces réunions se tenaient encore fréquemment en anglais ou en français et sans interprétation adéquate en créole haïtien pour assurer une participation significative de ceux qui, comme la plupart des Haïtiens, ne parlent que créole.

Comme les pétitionnaires l'ont signalé à la Commission en 2013, après que KOFAVIV ait ouvert sa ligne d'assistance téléphonique en cas de viol, le gouvernement a également commencé à orienter les victimes vers KOFAVIV et à s'engager dans une certaine coopération pour apporter un soutien aux victimes. Mais nous ne savons pas si l'état s'engage actuellement dans des efforts de coopération.

Les organisations soussignées n'ont connaissance d'aucune tentative à l'heure actuelle d'inclure la voix des organisations locales dans les structures décisionnelles. En outre, comme indiqué ci-dessus, il y avait une polarité systématique de programmation en faveur de l'important travail de réponse à la VSS qui a eu lieu. Une attention et des ressources insuffisantes ont été consacrées au soutien du travail de plaidoyer et de politique de lutte contre la discrimination à l'égard des

femmes et de promotion de la justice des genres, qui sont essentiels pour prévenir la VSS et renforcer la résilience des femmes et des jeunes filles.

IV. RECOMMANDATIONS À LA COMMISSION

Les organisations soumissionnaires expriment leur gratitude pour l'intérêt continu de la Commission pour la détresse des femmes et des jeunes filles haïtiennes. Et nous serions ravis d'avoir l'occasion de soutenir le travail de la Commission visant à tenir le gouvernement haïtien et les autres États de l'hémisphère responsables de leurs obligations de prévenir, punir et réparer les cas de VSS persistants, comme indiqué dans cette lettre.

Il existe de nombreuses mesures à plus long terme qu'Haïti doit prendre avant d'atteindre pleinement le respect des droits humains des femmes dans le pays, ainsi que des réformes législatives qui ont été bloquées et un soutien au mouvement pour la justice et l'égalité des sexes en Haïti. Mais, afin de réaliser de telles actions, cela prendra du temps et un gouvernement stabilisé. Dans l'intervalle, des mesures immédiates sont prises pour prévenir des dommages irréparables faites à l'encontre des femmes et des jeunes filles confrontées à un risque accru de violence sexuelle. À cette fin, les pétitionnaires demandent à la Commission de prendre les mesures suivantes:

- **Étendre ses Mesures Préventives initiales** dans cette affaire. De plus, étant donné les situations dynamiques de déplacement à la lumière des bouleversements politiques et des catastrophes naturelles en cours, les pétitionnaires demandent en outre que **les mesures soient étendues afin de toucher toutes les femmes et jeunes filles vivant dans des situations de déplacement** à Port-au-Prince ou, plus largement, en Haïti—que ce soit ou pas dans un règlement formel tel qu'identifié dans la demande initiale. Tels que décrit dans cette lettre, ces mesures sont toujours désespérément nécessaires et le gouvernement haïtien doit encore s'y conformer.
- **Étendre et élargir la mesure 5** afin de garantir que (i) les femmes, représentant les communautés touchées, soient incluses dans toutes les étapes des efforts de réponse, et que (ii) leurs besoins et ceux des filles sont au cœur de tous les programmes et de la planification des politiques, en particulier en ce qui a trait à ceux qui impactent la sécurité, des moyens de subsistance, de la participation politique et de la santé. Étant donné l'échec persistant de la mise en œuvre de cette mesure, des orientations supplémentaires de la part de la Commission seraient utiles, notamment en fournissant des détails sur le niveau de consultation et d'inclusion requis pour garantir que les réponses reflètent les réalités locales.
- **Émettre une nouvelle mesure ordonnant au gouvernement de facto d'Haïti de ramener d'urgence Haïti à un état d'ordre constitutionnel et démocratique** à travers des élections inclusives, équitables et, dans la mesure du possible, conformes à la Constitution haïtienne et aux droits du peuple en vertu de la charte de l'Organisation des États Américains (« OEA »), de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de la Charte Démocratique Interaméricaine. La mesure devrait en outre ordonner à tous les États membres de l'OEA de (i) s'abstenir d'interférer avec le droit du peuple haïtien à

l'autodétermination en soutenant le gouvernement de facto illégitime, corrompu et anarchique au détriment de solutions locales, (ii) à la place, de financer entièrement les programmes humanitaires nécessaires conformément aux obligations et aux valeurs du système interaméricain des droits de l'homme, et (iii) d'agir conformément à leurs obligations en vertu de la section IV de la Charte Démocratique Interaméricaine.

- **Émettre une nouvelle mesure ordonnant au gouvernement haïtien de collecter et diffuser publiquement des données** concernant les cas de VSS, les réponses d'état de toutes les agences concernées, les ressources mises à la disposition des survivants par le gouvernement, et les ressources et réponses déployées par des acteurs extérieurs au gouvernement. En outre, toutes les données collectées par le gouvernement doivent être ventilées par sexe et rendues publiques.
- **Émettre une nouvelle mesure demandant une évaluation et des rapports réguliers au gouvernement haïtien** concernant l'état de la mise en œuvre de ces mesures afin de mieux comprendre l'étendue des violations et guider le gouvernement haïtien et les États coopérants dans la résolution de cette crise de violence sexuelle contre les femmes et les jeunes filles déplacées qui s'est reproduit plusieurs fois depuis 2010.

Les pétitionnaires gardent espoir et anticipent un travail positif continu aux côtés de la Commission et du gouvernement haïtien pour mettre en œuvre les Mesures de Prévention 340/10 et toute mesure supplémentaire appropriée adoptée par la Commission. Si vous avez des questions concernant cette lettre, veuillez contacter Blaine Bookey (bookeybl@uchastings.edu ; 415-703-8202) ou Alexandra Filippova (sasha@ijdh.org ; 925-997-0171).

Cordialement,

Mario Joseph
Bureau des Avocats Internationaux (“BAI”)

Malya Villard-Appolon
Komisyon Fanm Viktim pou Viktim (“KOFVIV”)

Alexandra Filippova
Kristina Fried
Brian Concannon
Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti (“IJDH”)

Blaine Bookey
Peter Habib
Centre d'Étude sur le Genre et les Réfugiée (“CGRS”)

Lisa Davis
CUNY Faculté de Droit, Clinique des Droits de l'Homme et de la Justice du Genre

J.M. Kirby
MADRE

ANNEXES

Sélection de rapports récents concernant la VSS en Haïti:

- A. CMI, [La condition féminine en Haïti dix ans après le tremblement de terre](#) (2020).
- B. IJDH, BAI, KOFAVIV, [Soumission à l'examen périodique universel](#) (2022).
- C. Nègès Mawon, IJDH, GJC, [Contribution pour la rapporteuse spéciale à l'égard des femmes](#) (2022).
- D. OCHA, [Haïti: Impact des troubles sociaux sur la situation humanitaire - Flesh Update #1](#) (2022).
- E. RNDDH, [Massacre in Cité Soleil: Histoires glacantes des femmes et des jeunes filles victimes de viols collectifs](#) (2022).
- F. SOFA, CHRGI, IJDH, [Soumission sur la violence contre les femmes et les jeunes filles dans le contexte de la crise climatique](#) (2022).

A

NUMBER 7

CMI BRIEF

JUNE 2020



Photo: Marianne Tøraasen

Women's status in Haiti ten years after the earthquake

AUTHOR

Marianne Tøraasen
Chr. Michelsen Institute

Ten years ago, on January 12, at 16:53 in the afternoon, a magnitude 7.0 earthquake struck Haiti. The country was left in shambles. So was the women's movement. Three of its most prominent leaders lost their lives in the earthquake, and the implementation of gender policies came to a halt. This CMI Brief explores the challenges facing the women's cause in Haiti after the earthquake and provides recommendations for how to get it back on track.

Rebuilding a fragile state

The epicenter of the earthquake on January 12, 2010, was only about ten miles southwest of the overcrowded capital Port-au-Prince, causing catastrophic damage. The earthquake reportedly killed over 230 000 people, though estimates vary greatly. More than 300 000 people were injured and 1.3 million became homeless (Haiti Equality Collective, 2010). Around 1300 internally displaced person (IDP) camps were set up as a temporary solution. The earthquake devastated Haiti's frail infrastructure and worsened already inadequate access to basic social services and security. As much as one-third of Haiti's civil servants died – the earthquake happened in the afternoon as many were preparing to leave work – and several government buildings collapsed, including the presidential palace and the parliament. Schools, hospitals, offices, and the UN mission headquarters also disappeared in the rubble (Duramy, 2011).

The Haitian state was poorly prepared for handling the consequences of the earthquake, and the international community stepped in providing around 9 billion USD in relief and rebuilding efforts. However, much of the money was never delivered. Millions of dollars were actual debt relief, and millions more were given to the UN or NGOs. The Haitian government received less than 1 per cent of the money spent. Foreign governments deemed it “too corrupt” for direct budget support, which could have helped rebuild strong, well-funded institutions (Katz, 2013).

Furthermore, the post-disaster needs assessment (PDNA), which defined the actions needed for the reconstruction of Haiti after the earthquake, have also been heavily criticized. Haitian civil society was completely excluded from the process, including women's rights organizations (Lamour, 2020).

Not a gender-neutral disaster

The Haitian women's movement lost a generation when three of its most prominent leaders, Myriam Merlet, Magalie Marcelin and Anne Marie Coriolan, were killed in the earthquake in January 2010. These three women had been central in the rebuilding of the women's movement after the fall of the father and son duo Francois “Papa Doc” and Jean-Claude “Baby Doc” Duvalier's dictatorship in 1986 (Nasaw, 2010), and founded three of the most important women's rights organizations in Haiti (Enfomn¹, Kay Fanm² and SOFA³). Merlet and Coriolan were top advisors to the Ministry of Women's Rights. All three women and their organizations were instrumental in developing the first law to criminalize rape in 2005, which until then had been considered “an offense against morals” (Jagannath, 2011, p. 10).

What was left of the women's movement was excluded from participating in the assessment process following the earthquake. Both the international community and the Haitian government have been criticized for failing to take the gendered effects of natural disasters into account when responding to the earthquake, and for ignoring Haitian women's particular needs post-disaster (Alam, Applebaum and Mawby, 2016). Research shows that disasters tend to exacerbate existing social preconditions. Since women are more often socioeconomically disadvantaged than men, they become more vulnerable to the consequences of such disasters (Wiest, Mocellin

and Motsisi, 1994). Women were already struggling in Haiti before the earthquake, being subject to systemic gender discrimination and higher rates of poverty and violence. For instance, 60% of female-headed households had been living in extreme poverty before the earthquake (IMF, 2008), and most women work in the informal sector. Income disparities are striking, and women earn less than half of men's wages (Haiti Equality Collective, 2010). The period following the earthquake also saw a dramatic increase in gender-based violence, especially in the internally displaced person (IDP) camps that were set up (Jagannath, 2011, p. 5).

As a response to the lack of gender perspective in the reconstruction framework, international and Haitian women's organisations created their own Gender Shadow Report of the post-disaster needs assessment (PDNA). It is likely that the expertise and experience of the Haitian women's movement could have helped taking a more holistic approach to the women's cause in Haiti. In fact, Haitian feminists have criticized the international community for sidelining the national women's movement's long-term work and rather overfund short-term projects under the pretext of urgency in post-earthquake Haiti (Lamour, 2020).

Gender-based violence on the agenda

On the rare occasions that gender was addressed after the earthquake, most of the focus was on responding to

sexual and gender-based violence. Gender-based violence (GBV) is not a new phenomenon in Haiti. Many Haitian women and girls were sexually assaulted by American soldiers during the US occupation (Renda, 2001), and rape was later used as a political tool during the Duvalier dictatorship and in the unstable political climate that followed (Duramy, 2014). However, after the earthquake gender-based violence increased dramatically. Women and girls became targets of sexual violence and exploitations in the chaotic and unsafe internally displaced person (IDP) camps. Overcrowded camps that lacked safe accommodation and sanitary facilities for women and girls, combined with poor lighting at night and a lack of police forces that patrolled the camps, made women extra vulnerable for rape. Reports also show that girls often had to trade sex to secure food and refuge (Duramy, 2011).

Advocacy on both the international and national level have drawn attention to the issue of gender-based violence, and Haitian grassroots organizations have raised awareness among women about their rights and encouraged reporting of cases of sexual violence in IDP camps. Some positive developments have come out of this, as “cases of gender-based violence, and rape specifically, are increasingly making their way onto the courts’ dockets, and the demand for legal recourse has risen among women survivors of sexual violence” (Jagannath, 2011, 29). Still, such initiatives have been criticized for being mostly reactive, rather than focusing on preventing gender-based violence in Haiti. Further, an inadequate justice system and widespread impunity still hampers the fight against gender-based violence in Haiti (Alam, Applebaum and Mawby, 2016).

Underrepresentation of women in decision-making roles

The Gender Shadow report states that in the post-disaster needs assessment (PDNA) women have been “left out of the equation when it comes to rebuilding the country’s judicial, administrative, legislative and democratic systems” (Haiti Equality Collective, 2010, p. 3). The numbers are telling: Just 11,5 per cent of the judiciary and 3 per cent of the parliament are currently filled by women. This places Haiti at a disappointing 187th position out of 190 countries in terms of women’s political representation (IPU, 2020), and well below its Latin-American and Caribbean neighbors in terms of women’s judicial representation. The Haitian women’s movement has long pushed for better representation of women in decision-making roles. This led to the adoption of a constitutional amendment from 2012 which stipulates that 30 per cent of all public positions are reserved for women. However, implementation legislation is still



One of Haiti’s few women judges in front of the appeal’s court in Port-au-Prince. The court building was destroyed in the earthquake, and ten years later, the court is still located on temporary premises. Photo: Marianne Tøraasen

lacking. There is no penalty for non-compliance and the gender quota remains largely ineffective.

Some positive developments have taken place recently on a local level. An electoral decree in 2015 helped fully implement the 30 per cent gender quota for voting lists for municipal and local elections in 2015-2016, boosting women’s local representation. This event is however a tempered success. It shows that there is a substantial pool of women politicians who are willing and ready to contribute to the development of Haiti, and who may challenge the patriarchal party structure in Haiti if only given the chance. However, since the local quota was mandated through decree, it will not be applied to future elections without legislative action (Bardall, 2018).

In today’s political climate, such legislative action may take a while. Even though the Haitian state has adopted several gender equality policies since the earthquake, it has proved hard to actually implement such policies. Legal reform is known to be extremely slow in Haiti, as bills go through a complex process involving the executive, the legislature and the judiciary, often leading to complications. Many gender-related laws have been initiated by the severely underfunded Ministry of the Status of Women and Women’s Rights (MCFDF) but are still pending (UN, 2014). Furthermore, the 2010 earthquake disrupted ongoing State programs and projects related to gender equality as the earthquake diverted all energy to emergency assistance. Weak political institutions and numerous government changes can also help explain why gender policy initiatives have been delayed (UN, 2014). Furthermore, during the past couple of years, Haiti has been facing skyrocketing inflation, fuel and food shortages, paralyzing political protests and corruption allegations against the sitting president. Unfortunately, we can expect this to further hamper initiatives to create a more gender equal society.

Conclusion

Haiti is still recovering ten years after the devastating earthquake on January 12, 2010. Haitian women have long been politically, socially and economically marginalized, and were disproportionately affected by this natural disaster. Still, the international community and the Haitian government largely failed to include a gender perspective in the reconstruction work, and Haitian women's organizations were excluded from the process. The focus was mainly on combatting the upsurge in gender-based violence witnessed in the internally displaced person (IDP) camps. Despite the formal adoption of some women-friendly policies like gender quotas, Haiti remains among the poorest-performing countries in the world in terms of women's representation. Weak institutions and an unstable political climate complicate real implementation of women-friendly policies. Haiti's neglect of gender equality may have serious consequences for the development of the country: "...gender inequality in educational, health and labor outcomes can undermine economic development (particularly by stifling human capital formation and affecting fertility) and certainly undermines human development by disempowering women and minimizing women's roles within society" (Padgett and Warnecke, 2011, p. 529). Although the Haitian women's movement lost three of its most prominent leaders in the earthquake, Haitian women are continuing their fight to improve their living and working conditions. However, as stated by Haitian feminist Marie Franz Joachim: "Feminists necessarily need legitimate interlocutors and operational institutions to advance their cause and formulate related proposals", which is currently missing in Haiti. In order to improve women's conditions in Haiti, donors must cooperate closely with Haitian women's groups. Acknowledging and building on the long-term work of Haitian feminist voices may help take a more holistic approach to the women's cause. When it comes to combatting gender-based violence, the focus should be both preventive and reactive. It is also important to strengthen the capacity of Haitian state institutions. A well-functioning judiciary is vital in the fight against gender-based violence. Solid state institutions are also important for the actual implementation of women-friendly policies, such as the 30% gender quota.

Notes

¹ Merlet established Enfofam, an organization that "raises awareness about women through media, collects stories and works to honor their names" (Ravitz, 2010). Among their work are efforts to name streets after important Haitian women.

² Marcelin established Kay Fanm which deals with domestic violence and offers services and shelter to women. They also work with microcredit loans to women working in markets.

³ Coriolan established SOFA (Solidarite Fanm Ayisyen), an advocacy and services organization focusing on women's health, women's political participation, women's poverty and violence against women.

Literature

- Alam, M., Applebaum, A. and Mawby, B. (2016) Making Disaster Risk Reduction Policies Inclusive: An Analysis of Humanitarian Aid Organizations in Haiti.
- Duramy, B. F. (2011) 'Women in the Aftermath of the 2010 Haitian Earthquake', *Emory Int'l L. Rev.*, 25(2010), p. 1193.
- Duramy, B. F. (2014) *Gender and violence in Haiti: Women's Path from Victim to Agents*. Rutgers University Press. Available at: <https://www.jstor.org/stable/j.ctt6wq9r6>.
- Haiti Equality Collective (2010) *Haiti Gender Shadow Report*. Available at: https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/37A5134A38ACF0608525781F0079CEC1-Full_Report.pdf.
- IMF (2008) *Haiti: Poverty Reduction Strategy Paper*. Washington, D. C. Available at: <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2008/cr08115.pdf>.
- IPU (2020) *Women in Parliaments: World Classification*, Inter-Parliamentary Union. Available at: <http://www.ipu.org/wmn-e/classif.htm> (Accessed: 9 December 2015).
- Jagannath, M. (2011) 'Barriers to Women's Access to Justice in Haiti', *City University of New York Law Review*, 15(1), pp. 27–52.
- Katz, J. M. (2013) *The Big Truck That Went By*. St. Martin's Press.
- Lamour, S. (2020) *Haiti: How women shake up the political world*. Montreal. Available at: <http://www.europe-solidaire.org/spip.php?article52030>.
- Nasaw, D. (2010) 'Haiti earthquake claims lives of country's leading feminists', *The Guardian*. Available at: <https://www.theguardian.com/world/2010/jan/22/earthquake-kill-haiti-feminists>.
- Padgett, A. and Warnecke, T. (2011) 'Diamonds in the rubble: The women of Haiti', *Journal of Economic Issues*, 45(3), pp. 527–558. doi: 10.2753/JEI0021-3624450301.
- Ravitz, J. (2010) 'Women's movement mourns death of 3 Haitian leaders', *CNN*. Available at: <https://edition.cnn.com/2010/LIVING/01/20/haitian.womens.movement.mourns/index.html>.
- Renda, M. A. (2001) *Taking Haiti: Military occupation and the culture of US imperialism, 1915-1940*. Univ of North Carolina Press.
- UN (2014) *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women against Women Consideration of reports submitted by States Parties under article 18 of the Convention Eighth and ninth periodic reports of States parties due in 2014*.
- Wiest, R., Mocellin, J. and Motsisi, T. (1994) *The Needs of Women in Disasters and Emergencies*. Winnipeg, Manitoba: The University of Manitoba.

B




République d'Haïti

Soumission au Conseil des Droits Humains des Nations Unies

L'Examen Périodique Universelle
40^e session du Groupe de Travail sur l'EPU
(Janvier – février 2022)

La violence basée sur le genre en Haïti

Présenté par la Coalition :

<p>Bureau des Avocats Internationaux (BAI)</p> <p>2^{ème} Impasse Lavaud B.P. 19048 Port-au-Prince, Haiti +509 2943 2106 / 07 info@ijdh.org http://www.ijdh.org/</p> 	<p>Institute for Justice & Democracy in Haiti (IJDH)</p> <p>867 Boylston St., 5th Floor Boston, MA, USA 02116 +1 857 201 0991 info@ijdh.org http://www.ijdh.org/</p> 	<p>Komisyon Fanm Viktim pou Viktim (KOFAVIV) / The Commission of Women Victims for Victims</p> <p># 25 Tabarre 68 boulevard du 15 octobre Port-au-Prince, Haiti +509 4814 0002 malyavillard@hotmail.com eramithekv@gmail.com https://www.facebook.com/kofaviv04/</p> 
---	--	---

Endossé par :

Gender Action (<https://genderaction.org/>)
Haitian Women's Collective (<https://thehwc.org/>)

Bureau des Avocats Internationaux (BAI) : Fondé en 1995, BAI est un cabinet d'avocats spécialisé dans le droit constitutionnel et les droits humains, basé à Haïti, qui fait avancer la lutte du peuple haïtien pour la justice et la démocratie. BAI a aidé les victimes à entamer des poursuites en matière de droits humains, a formé des avocats haïtiens et s'est exprimé sur des questions de justice. BAI travaille avec son organisation partenaire basée aux États-Unis, l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti, afin de plaider, poursuivre en justice, forger des alliances et favoriser le développement de réseaux dans le but de créer des voies systémiques vers la justice pour les Haïtiens marginalisés et de tenir responsables les auteurs de violations internationales des droits humains.

Institute for Justice & Democracy in Haiti (IJDH) : Fondé en 2004, l'IJDH est une organisation à but non lucratif basée aux États-Unis qui fait avancer la reconnaissance et la responsabilisation des droits humains en Haïti en partenariat avec son organisation sœur basée en Haïti, le Bureau des Avocats Internationaux (BAI). L'IJDH et BAI associent le contentieux, le plaidoyer, la formation et la solidarité populaire pour s'attaquer à l'injustice et à ses causes profondes.

Komisyon Fanm Viktim pou Viktim (KOFAVIV) (Commission des femmes victimes pour les victimes) : Fondée en 2004, *Komisyon Fanm Viktim pou Viktim* (KOFAVIV) est un groupe de femmes haïtiennes survivantes de viols politiques qui aident les nouvelles victimes des quartiers pauvres de Port-au-Prince. Elles fournissent des soins médicaux et un soutien à toutes les femmes victimes sans discrimination.

Rapport à l'EPU : La violence basée sur le genre en Haïti

Soumis par : The *Bureau des Avocats Internationaux (BAI)*; Institute for Justice & Democracy in Haiti (**IJDH**) ; *Komisyon Fanm Viktim pou Viktim (KOFATIV)* (Commission des femmes victimes pour les victimes)

Endossé par : Gender Action ; the Haitian Women's Collective

I. Résumé

1. Ce rapport est soumis au nom du *Bureau des Avocats Internationaux (BAI)*, de l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti (**IJDH**), et de la *Komisyon Fanm Viktim pou Viktim (KOFATIV)* (Commission des femmes victimes pour les victimes), afin de fournir une vue d'ensemble des défis permanents auxquels Haïti est confronté pour se conformer à ses obligations en matière de droits humains concernant la protection des femmes et des filles contre la violence basée sur le genre (**VBG**).

2. Haïti a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (**CEDAW**)¹ et la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (**Convention de Belém do Pará** ou **BDPC**),² ainsi que de nombreux autres instruments relatifs aux droits humains concernant les droits des femmes et des filles. En vertu de l'article 2 de la CEDAW, Haïti est tenu d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Le Comité des Nations Unies sur la CEDAW (**Comité CEDAW**) a précisé que cela implique l'élimination de la VBG par tous les moyens d'État disponibles, y compris les actions législatives, judiciaires et administratives, telles que les programmes nationaux et locaux ainsi que les mesures visant à éradiquer « les préjugés, les stéréotypes et les pratiques qui sont la cause profonde de la violence sexiste à l'égard des femmes ». ³ Les retards dans la mise en œuvre ne peuvent être justifiés par aucun motif, qu'il soit « économique, culturel ou religieux »⁴, et le fait de ne pas garantir l'accès à la justice pour les crimes de VBG constitue en soi une violation des droits humains.⁵ Le BDPC oblige également Haïti à éradiquer, prévenir et punir les VBG, notamment en agissant pour prévenir ces crimes, en promulguant les lois correspondantes et en punissant les coupables, ainsi qu'en travaillant à fournir les ressources nécessaires et à combattre les préjugés sous-jacents.⁶ En outre, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques oblige les États parties, comme Haïti, à assurer une protection égale devant la loi, indépendamment du sexe (Art. 2(1)), à fournir un accès aux recours judiciaires en cas de violation des droits (Art. 2(3)) ; et à garantir le droit à la vie (Art. 6(1)).⁷ En vertu de l'article 276 de la Constitution haïtienne, ces obligations découlant des traités relatifs aux droits humains font partie des lois nationales d'Haïti et remplacent toute disposition contraire.⁸

3. En dépit de ces obligations, Haïti est loin d'assurer une protection et une égalité significatives à ses femmes et à ses filles. La VBG reste endémique. Les organisations soumissionnaires n'ont perçu aucun changement positif en ce qui concerne la prévalence de la violence, du harcèlement et d'autres préjudices à l'encontre des femmes et des filles, y compris la discrimination historique et les normes de genre néfastes. Les taux de violence, ainsi que les

attitudes et pratiques néfastes qui encouragent VBG et rendent VBG possibles, restent constants et pourraient même augmenter dans le climat d'insécurité actuel. Haïti n'a pas fait grand-chose pour intervenir. (Section II) De même, bien qu'il y ait eu quelques améliorations marginales, les pratiques, les lois et les institutions de l'État haïtien dédiées à la prévention et à la lutte contre la VBG restent faibles et sont loin de respecter ses obligations relatives aux droits humains. En effet, en ne garantissant pas l'accès à la justice pour les crimes de VBG, Haïti commet des violations distinctes des droits humains.⁹ (Section III)

4. Outre les manquements substantiels à ses obligations en matière de droits humains, Haïti ne respecte pas non plus la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur le plan de la procédure : depuis plus de trois ans, Haïti n'a pas répondu aux demandes d'informations supplémentaires sur la mise en œuvre formulées par le Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au cours du dernier cycle,¹⁰ et n'a pas encore soumis son rapport d'État partie pour le cycle actuel, qui était attendu en mars 2020.¹¹ Haïti a également sous-performé de manière significative dans la mise en œuvre des recommandations du dernier cycle de l'EPU qu'il a soutenu à ce sujet.¹²

II. Violence, harcèlement et autres préjudices à l'encontre des femmes et des filles d'Haïti

5. Depuis le dernier examen de l'EPU, Haïti continue de ne pas protéger adéquatement ses femmes et ses filles contre la VBG, en violation de ses obligations décrites ci-dessus et en contradiction avec les recommandations qu'Haïti a soutenues lors du dernier cycle de l'EPU.¹³ Les femmes haïtiennes ont historiquement toujours été confrontées à la violence, à des normes sociales discriminatoires et patriarcales et à la marginalisation dans l'emploi, l'éducation, la politique et d'autres espaces publics et institutions sociales. Le viol et d'autres formes de violence sexuelle ont également été utilisés comme armes d'intimidation politique. Les rapports sur la VBG ont augmenté à la suite des tremblements de terre de 2010, en particulier dans les camps de déplacés où le manque de sécurité, le désespoir et l'inégalité des pouvoirs ont créé un environnement propice aux agressions, ainsi qu'aux pressions exercées sur les femmes et les filles pour qu'elles vendent leur corps en échange de nourriture et d'autres produits de première nécessité.¹⁴ L'instabilité politique et les catastrophes naturelles récentes en Haïti ont encore exacerbé ces vulnérabilités de longue date et le gouvernement n'a pas pris de mesures suffisantes pour s'attaquer aux facteurs historiques et contemporains de la VBG et de l'inégalité entre les sexes.

6. Les données sur la VBG sont rares, mais elles indiquent systématiquement des taux élevés de violence à l'égard des femmes et des filles. Il existe des preuves directes que plus de la moitié et jusqu'à 70 % des femmes et des filles haïtiennes ont subi au moins une forme de VBG. Une étude régionale menée en 2002 a révélé que 54 % des femmes accédant aux services de santé ont déclaré avoir subi des rapports sexuels forcés au cours de leur vie.¹⁵ Une enquête de l'UNICEF en 2008 a révélé que plus de 70 % des femmes haïtiennes avaient été victimes de VBG, les filles étant les plus fréquemment maltraitées.¹⁶ La dernière étude nationale, menée en 2016-2017 auprès de femmes et de filles âgées de 15 à 49 ans, a conclu que plus d'une femme et d'une fille sur trois en Haïti (34 %) subit des violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie.¹⁷ Notamment, l'enquête n'a pris en compte que la violence sexuelle et physique (y compris domestique), mais pas les autres formes de VBG, comme le harcèlement ou la violence

économique. Une étude de 2019, non encore publiée, réalisée par l'organisation de santé communautaire Zanmi Lasante – l'analyse la plus récente accessible aux organisations soumissionnaires - a révélé que 54,6 % des femmes interrogées dans les régions examinées avaient subi une forme de VBG au cours des douze derniers mois, l'incidence pouvant atteindre 75,8 % dans certaines communautés. Les statistiques de prévalence sous-estiment généralement le taux réel de VBG à l'encontre des femmes et des filles en Haïti, notamment parce que la VBG est chroniquement sous-déclarée en raison de la stigmatisation et de la honte, de la peur des représailles, de l'accès, du manque d'éducation sur les droits,¹⁸ et - peut-être plus important encore - de la méfiance envers le système judiciaire haïtien,¹⁹ qui laisse trop souvent tomber les survivantes.

7. La VBG touche un grand nombre d'adolescentes.²⁰ Une enquête nationale de 2012 a révélé que plus de 25 % des répondantes âgées de 18 à 24 ans ont déclaré avoir eu des relations sexuelles non consenties avant d'atteindre l'âge de 18 ans et que près de deux tiers des répondantes avaient subi des violences physiques à la maison lorsqu'elles étaient mineures.²¹ Selon un travailleur social qui dirige les programmes communautaires de lutte contre la VBG, les filles sont exposées à divers facteurs. Cela inclut la petite taille des filles et leur incapacité à se protéger ; les difficultés de supervision lorsque les parents doivent partir pour travailler ; la nature nombreuse et multigénérationnelle des ménages haïtiens, où les membres plus âgés de la famille élargie peuvent parfois s'en prendre aux filles ; et ce que le travailleur social décrit comme une croyance sociale néfaste selon laquelle les jeunes femmes sont plus désirables comme partenaires sexuelles. En outre, le manque de ressources conduit parfois les filles à accepter des abus en échange de ce dont elles ont besoin ou envie. Le risque de violence sexuelle et physique est particulièrement élevé pour les filles qui travaillent comme domestiques. La pratique des *restaveks* en Haïti prévoit que des enfants issus de milieux pauvres séjournent dans des familles plus riches, généralement urbaines, et participent aux tâches ménagères en échange de leur scolarisation. En réalité, il s'agit plutôt d'esclavage des enfants, notamment parce que les hôtes respectent rarement leur promesse d'envoyer les enfants *restaveks* à l'école, obligent les enfants à travailler de longues heures et ne les nourrissent pas suffisamment.²²

8. L'un des moteurs de la VBG est l'attitude permissive des individus et des communautés à l'égard de la violence envers les femmes et les filles, en particulier au sein des familles et des relations intimes, ainsi que l'objectivation généralisée des filles et des femmes. Les survivantes de la violence éprouvent souvent de la honte, se blâment elles-mêmes et subissent une pression interne les incitant à se réconcilier avec leur agresseur ou à le protéger. Les survivantes de la violence sexuelle sont également souvent blâmées et stigmatisées, ou poussées au silence lorsqu'elles signalent l'abus ou tentent d'obtenir un recours juridique.²³ L'Office de protection des citoyens (OPC) - le bureau du médiateur des droits humains du gouvernement - a noté que le viol n'est pas considéré comme un crime dans certaines communautés, notamment dans les zones rurales.²⁴ La violence physique est courante au sein des familles et est souvent considérée par la communauté et la police comme une affaire privée.²⁵ Les femmes gardent largement le silence sur ces abus, notamment parce que beaucoup d'entre elles dépendent de leur partenaire masculin pour leur revenu et l'entretien de leurs enfants et n'ont pas d'autres solutions. Les agents de santé communautaires signalent que de nombreuses victimes pensent qu'elles méritent les violences qu'elles subissent. Plus de femmes haïtiennes considèrent qu'un mari est justifié de frapper sa femme dans certaines circonstances, par exemple s'il n'est pas satisfait de la nourriture ou si elle refuse les rapports sexuels.²⁶ Une dynamique décrite par les défenseurs locaux est que le

signalement devient moins probable lorsque les femmes connaissent leur agresseur. S'il s'agit d'un partenaire intime, elles peuvent craindre ses représailles ou la perte de son soutien financier, ou ressentir une pression pour préserver la famille. En dehors des relations intimes, les femmes subissent parfois des pressions de la part de la famille ou des relations sociales de leur agresseur ; les agresseurs liés à des gangs ou à la police sont particulièrement doués pour intimider les survivantes et les contraindre au silence. Les taux d'insécurité particulièrement élevés de ces deux dernières années²⁷ ont encore exacerbé cette dynamique. De plus, dans les zones rurales, si une femme ou une fille est violée, sa famille conclut parfois un arrangement avec l'auteur du viol pour qu'il l'épouse, plutôt que de demander justice. Le manque d'éducation et de compréhension de la VBG nuit à une génération entière.

9. En plus de la violence sexuelle et physique, le harcèlement sexuel et la violence économique et émotionnelle sont très répandus. Les éléments de harcèlement sexuel sont « tissés dans le tissu de la vie quotidienne » en Haïti.²⁸ Il existe de nombreuses allégations de harcèlement sexuel à l'encontre de femmes et de filles impliquant des responsables gouvernementaux de haut niveau,²⁹ et des personnalités influentes.³⁰ Dans une étude de 2016, un tiers des femmes interrogées ont déclaré avoir été forcées de coucher avec leur supérieur hiérarchique au moins une fois dans leur vie.³¹ Les filles sont victimes de harcèlement et d'agressions sexuelles de la part de leurs enseignants et de leurs entraîneurs. Par exemple, les enseignants affirment parfois que les filles ont échoué aux examens afin de les pousser à avoir des relations sexuelles.³² L'obligation de rendre des comptes est rare. En 2020, la Fédération internationale de football association (FIFA) a imposé une interdiction à vie à l'ancien dirigeant de la Fédération haïtienne de football pour le viol et l'agression sexuelle d'au moins 14 joueurs, dont certains avaient moins de 18 ans.³³ Il n'y a pas eu de sanction juridique officielle en Haïti. L'abus de pouvoir inégal est particulièrement difficile à traiter dans les situations où les adolescents ne sont plus mineurs.

10. Haïti connaît actuellement des niveaux catastrophiques d'insécurité et d'instabilité politique.³⁴ Ces facteurs, conjugués à la pandémie de COVID-19, ont encore accru la violence à l'égard des femmes et des filles. Selon ActionAid Haïti, « les femmes et les filles d'Haïti sont confrontées à une marée montante de violence, de féminicides et d'enlèvements », la situation « se détériorant rapidement avec l'escalade de la crise politique et l'agitation économique, alors que les communautés luttent contre la pandémie de Covid-19 ». ³⁵ Bien qu'il n'existe pas de données systématiques, les Nations unies et d'autres observateurs ont clairement indiqué que les femmes et les enfants sont parmi les plus touchés par l'état d'insécurité qui prévaut.³⁶ Le directeur régional de l'UNICEF a déclaré que « les enfants et les femmes en Haïti ne sont plus simplement les victimes des gangs criminels, ils deviennent de plus en plus leurs cibles ». ³⁷ Les femmes et les filles sont également exposées à des risques supplémentaires de VBG en cas d'enlèvement. Les exemples récents comme les suivants abondent :

- a. Evelyne Sincere a été droguée et kidnappée le 29 octobre 2020. L'étudiante a été retrouvée morte quatre jours plus tard, son corps partiellement dénudé portant des traces d'agression sexuelle et jeté dans un tas d'ordures.³⁸
- b. Le 7 avril 2021, Guerline Joseph, fonctionnaire de police, a été enlevée alors qu'elle se rendait à son travail et retenue pendant trois jours, au cours desquels elle a été torturée.³⁹

- c. Le 6 décembre 2021, Magdala Louis a été enlevée et retenue pendant une journée. Ses agresseurs l'ont torturée, notamment en lui frappant le visage et les pieds, en brûlant ses cheveux et en la menaçant de mort.⁴⁰

Le ministère de la Condition féminine et des droits de la femme s'alarme de l'augmentation des féminicides en 2021.⁴¹ Plusieurs abris pour femmes ont été incendiés par des bandes armées à Port-au-Prince.⁴² Selon une analyse, en 2020, les incidents de VBG ont augmenté de 377 %.⁴³

11. L'atmosphère générale d'insécurité a également restreint la disponibilité et l'accessibilité des services de soutien en matière de VBG, les victimes de VBG ne pouvant ou ne voulant pas chercher à obtenir les soins dont elles ont tant besoin.⁴⁴ La probabilité de solliciter l'aide de la police et de demander des comptes est encore plus faible : il existe déjà des indications formelles que même si les cas de VBG signalés aux prestataires de soins de santé ont considérablement augmenté, les signalements à la police ont diminué.⁴⁵ Comme à la suite du tremblement de terre de 2010, la situation précaire rend les femmes et les filles vulnérables à l'exploitation et aux abus sexuels lorsqu'elles cherchent à se procurer des biens de première nécessité.⁴⁶ En outre, la situation a contraint les groupes de défense des droits des femmes à interrompre leurs formations et autres activités, les défenseurs des droits des femmes signalant que celles-ci craignent de s'exprimer publiquement.

12. La prévalence de la VBG en Haïti reflète plus généralement le statut inégal des femmes et des filles dans la société haïtienne. Les filles ont moins de chances d'être éduquées que les garçons et sont confrontées à des obstacles plus importants pour entrer dans l'économie formelle ou pour obtenir des garanties de crédit.⁴⁷ Ces contraintes, ainsi que d'autres qui limitent la capacité des femmes à gagner leur vie de manière indépendante, les placent souvent dans une situation de dépendance financière vis-à-vis des hommes⁴⁸ et alimentent ainsi les stéréotypes patriarcaux et discriminatoires, tout en aggravant leur vulnérabilité à l'exploitation et aux abus sexuels. Les femmes supportent en outre la charge des enfants, les hommes refusant souvent de fournir une aide financière à leur progéniture si elle est séparée de sa mère, ce qui crée des obstacles supplémentaires pour les femmes qui veulent dénoncer ou quitter leur agresseur.⁴⁹ Les femmes sont également sous-représentées aux postes de pouvoir, notamment dans la fonction publique,⁵⁰ parmi les acteurs judiciaires et la police,⁵¹ et dans l'économie formelle.⁵² Aucun progrès matériel n'a été réalisé malgré le soutien d'Haïti aux recommandations correspondantes.⁵³ En effet, Haïti a l'un des taux de représentation politique des femmes les plus bas du monde.⁵⁴ Les femmes ont moins accès aux financements lorsqu'elles se présentent à un poste public, elles sont confrontées à des stéréotypes discriminatoires et ont parfois été découragées de participer par des moyens violents.⁵⁵ Malgré les quotas de participation, il n'y avait que quatre femmes dans le dernier parlement haïtien en fonction. L'insécurité actuelle signifie qu'en l'absence de mesures spéciales, les femmes seront à nouveau exclues du processus politique.

III. Lois et protections institutionnelles inadéquates

13. Le cadre juridique et les institutions actuelles d'Haïti sont loin de répondre à l'obligation de relever les défis décrits ci-dessus en promulguant des lois et des règlements, en offrant des formations et en déployant des ressources gouvernementales pour protéger les femmes et les filles contre la VBG.⁵⁶ La Constitution d'Haïti, en plus d'incorporer expressément les obligations d'Haïti en matière de droits humains, prévoit explicitement un gouvernement qui respecte

« l'équité de genre » et assure aux femmes « une représentation dans les instances de pouvoir et de décision qui doit être conforme à l'égalité des sexes et à l'équité de genre » ;⁵⁷ prévoit que les droits politiques et civils sont exercés « indépendamment du sexe ou de l'état civil » ;⁵⁸ et garantit le droit à « la vie, la santé et le respect de la personne humaine pour tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme ». ⁵⁹ En 2012, la Constitution a encore été modifiée pour prévoir que le gouvernement doit veiller à ce que les femmes représentent au moins 30 % « à tous les niveaux de la vie nationale, notamment dans les services publics »⁶⁰ et aux élections.⁶¹ Cependant, comme le montre la discussion ci-dessus, ces protections juridiques et les exigences de non-discrimination envisagées par ces dispositions ne sont pas réellement respectées. En outre, les entités gouvernementales chargées de mandats connexes, comme le ministère de la Condition féminine, manquent de ressources adéquates⁶² et sont perçues par au moins certains défenseurs comme inefficaces et désengagées. Moins de 10 % des officiers de police sont des femmes⁶³, malgré le quota constitutionnel exigeant qu'un minimum de 30 % des postes publics soient occupés par des femmes. Les femmes sont également sous-représentées parmi les procureurs et les juges, ainsi que dans les fonctions politiques et exécutives.

14. Dans un exemple particulièrement flagrant de l'incapacité d'Haïti à protéger ses femmes et ses filles contre la VBG, au moins neuf femmes et une fille détenues à la prison civile des Gonaïves ont été victimes d'un viol collectif lors d'une mutinerie survenue en novembre 2019 en raison des mauvaises conditions de détention.⁶⁴ Au moins huit des dix personnes étaient alors en détention provisoire, ce qui signifie qu'aucun jugement n'avait été rendu à leur encontre. Une discussion sur les violations connexes des droits humains associées aux conditions de détention en Haïti et aux taux scandaleux de détention provisoire⁶⁵ dépasse le cadre de cette soumission. Cependant, il est clair qu'Haïti ne prend pas en compte les risques de VBG pour les femmes dans la mise en œuvre de ses politiques pénitentiaires. Les organisations soumissionnaires n'ont pas connaissance d'une quelconque responsabilité pour ces crimes, que ce soit de la part des autorités pénitentiaires qui ont permis qu'ils se produisent ou des auteurs eux-mêmes, et en date du 21 novembre 2019, tous étaient encore détenus.

15. Le corps législatif haïtien n'a fait aucun progrès dans la mise en œuvre des recommandations qu'Haïti a soutenues au cours du dernier cycle de l'EPU visant à améliorer sa législation,⁶⁶ violant ainsi les obligations d'Haïti de fournir des ressources adéquates et de donner la priorité aux efforts de lutte contre l'inégalité des sexes et la VBG en vertu de la CEDAW et de la Convention de Belém do Pará. En général, comme l'a noté le Comité CEDAW, le processus législatif d'Haïti est lent et caractérisé par « des retards fréquents et très longs dans la promulgation d'une série de lois affectant les droits des femmes ». Malgré les engagements correspondants, aucun progrès n'a été réalisé dans l'adoption d'une loi générale sur l'égalité des sexes et la non-discrimination à l'égard des femmes, et des dispositions discriminatoires persistent dans d'autres lois.⁶⁷ Le code pénal haïtien date de 1835 et n'a pas été adapté au traitement juridique contemporain de la VBG. Ce n'est que par un décret ministériel de 2005 que le viol a été ajouté comme un crime à part entière, plutôt que comme un crime « d'attentat à la pudeur ». Quoiqu'il en soit, le code pénal ne définit toujours pas les éléments du viol ni ne traite du consentement, ce qui a rendu les poursuites extrêmement difficiles.⁶⁸ Il ne reconnaît pas non plus le viol au sein d'un mariage. Les défenseurs des droits humains rapportent que certains juges refusent de reconnaître le viol conjugal comme une forme de violence sexuelle, sans parler d'un

crime, et résistent aux formations correspondantes. Il n'existe aucune disposition sur la violence domestique ou le harcèlement sexuel, et l'avortement est illégal en toutes circonstances.⁶⁹

16. En juin 2020, le défunt président Moïse a publié un décret révisant en profondeur le code pénal haïtien, qui entrera en vigueur le 24 juin 2022.⁷⁰ La constitution haïtienne - qui reconnaît la séparation des pouvoirs du gouvernement⁷¹ - ne permet pas à l'Exécutif de légiférer de cette manière, et le décret a été critiqué comme un abus de pouvoir flagrant qui sape l'État de droit en Haïti.⁷² Le Parlement haïtien a été dissous en janvier 2020 en raison de l'absence d'élections et n'a donc pas été en mesure d'examiner le décret. Il convient de noter qu'un code pénal révisé et une loi sur la violence à l'égard des femmes avaient été rédigés sous la direction du ministère de la Condition féminine et des Droits des femmes et avec les commentaires des groupes de femmes au moment du dernier examen EPU, mais n'ont jamais été repris par le Parlement.

17. S'il est appliqué, le décret sur le code pénal transformera radicalement le droit pénal haïtien. Certains des changements substantiels envisagés sont indispensables et rapprocheraient le droit pénal haïtien de ses obligations internationales en matière de droits humains. Par exemple, le décret donne une définition plus claire du viol en référence au consentement⁷³ et inclut une interdiction explicite de l'agression sexuelle entre conjoints.⁷⁴ Il comprend également des dispositions détaillées concernant le harcèlement sexuel,⁷⁵ légalise l'avortement jusqu'à la douzième semaine de grossesse, et prévoit des allocations pour les interruptions de grossesse résultant d'un viol ou d'un inceste ou dans les cas où la santé physique ou mentale de la femme est en danger.⁷⁶ S'ils sont adoptés et mis en œuvre, ces changements amélioreront considérablement les protections juridiques actuelles des femmes et des filles en Haïti. Il est cependant profondément troublant qu'ils soient proposés par le biais d'un décret extralégal. Outre les préoccupations générales que ce processus soulève concernant l'équilibre des pouvoirs gouvernementaux, l'intégrité démocratique et l'État de droit,⁷⁷ il risque également de susciter des interrogations quant à la légitimité des lois ainsi promulguées et, par conséquent, de compromettre leur efficacité.

18. Les stéréotypes patriarcaux et discriminatoires restent prévalents en Haïti et, comme décrit dans la section II, il existe une attitude permissive envers la VBG au niveau individuel et communautaire. Haïti n'a pas réussi à mettre en œuvre des mesures adéquates pour faire face à ces préjugés sociaux, bien qu'il ait soutenu les recommandations correspondantes au cours du dernier cycle⁷⁸ et, dans certains cas, il est responsable de leur perpétuation. Par exemple, le titulaire actuel du mandat de l'OPC - qui met l'accent sur la promotion des droits des femmes⁷⁹ - a été accusé de violence domestique, mais est néanmoins resté en fonction sans enquête.⁸⁰ Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres d'hommes qui restent à des postes élevés du gouvernement malgré des allégations d'agression et même de viol.⁸¹ En 2020, l'actuel ministre de la Culture s'est servi de sa tribune publique pour attaquer les organisations féministes qui réclamaient davantage d'informations sur les allégations d'agression sexuelle impliquant le directeur de la Bibliothèque nationale d'Haïti,⁸² ajoutant ainsi à une culture du silence, de l'intimidation et de l'impunité.

19. Il y a eu quelques améliorations dans l'utilisation des mécanismes légaux existants pour prévenir et traiter la VBG, mais ils restent faibles et sont encore affaiblis par une discrimination omniprésente, en particulier dans les zones rurales. Les défenseurs des droits des victimes observent que les officiers de police qui ont reçu une formation en matière de VBG ont amélioré leurs performances en termes d'interaction avec les victimes de VBG, bien qu'il ne soit pas clair

si c'est le cas en dehors de la capitale et si la crise actuelle a entraîné un retour en arrière. Les initiatives de la société civile, comme le Programme de prévention et de responsabilisation en matière de viol de BAI, créé pour répondre à l'augmentation des VBG à la suite du tremblement de terre de 2010, ont permis aux femmes de mieux connaître leurs droits légaux et de contraindre les mécanismes juridiques existants à fonctionner comme prévu au nom des survivantes.⁸³ BAI et un réseau d'organisations de femmes comme KOFAVIV ont travaillé aux côtés des survivantes pour s'assurer que les plaintes sont correctement déposées, qu'elles font l'objet d'enquêtes et de poursuites par les fonctionnaires du gouvernement. Dans certains cas, ils ont représenté des survivantes souhaitant se porter partie civile dans des poursuites pénales.

20. Dans l'ensemble, cependant, les progrès réalisés pour garantir que le système de justice pénale et les services gouvernementaux connexes enquêtent et traitent de manière adéquate la VBG ont été limités et lents. Il y a maintenant plus d'enquêtes et de poursuites en matière de VBG, mais elles se concentrent principalement sur les viols de mineurs (par opposition à d'autres formes de VBG). Les poursuites restent l'exception plutôt que la règle, et les condamnations sont rares. Les taux sont particulièrement bas pour les femmes adultes survivantes. Selon l'expérience de BAI, à Port-au-Prince, moins de 70 % des plaintes ont abouti à une arrestation, et 40 % des personnes arrêtées ont été libérées avant la fin des procédures judiciaires, laissant les survivantes en danger. Les taux sont probablement bien pires loin de la capitale. La violence domestique est rarement abordée, sauf si la survivante est gravement blessée ou tuée.⁸⁴ Une enquête du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (**BINUH**) dans le département de la Grand-Anse a révélé que sur les 126 plaintes pour VBG déposées en 2020 (ce nombre, à son tour, ne représente probablement qu'une fraction de l'incidence de la violence pouvant donner lieu à une action),⁸⁵ seules 46 avaient donné lieu à une enquête judiciaire et aucune n'avait abouti à un procès. BINUH a conclu que des dynamiques similaires ou pires se produisent dans le reste d'Haïti.⁸⁶ C'est également le point de vue des organisations soumissionnaires. Dans un cas particulièrement flagrant de poursuites laxistes, un pasteur a été acquitté de l'agression d'une jeune fille de 14 ans malgré les preuves ADN confirmant qu'il était le père de l'enfant.⁸⁷

21. À un niveau plus granulaire, tous les aspects des mécanismes juridiques mis en place par Haïti pour lutter contre la VBG sont loin de respecter ses obligations en matière de droits humains. Si la police haïtienne dispose désormais d'une unité dédiée à la VBG,⁸⁸ celle-ci manque de personnel et ne compte que trois bureaux, tous situés dans la capitale ou à proximité.⁸⁹ Comme indiqué ci-dessus, la police s'est améliorée en ce qui concerne la réception des plaintes pour VBG, suite à des programmes de formation. Cependant, les enquêteurs de la police et de la justice manquent généralement de ressources pour enquêter sur les crimes de VBG et leurs enquêtes respectives sont souvent déficientes et longues en conséquence.⁹⁰ Les enquêtes policières et les enquêtes judiciaires distinctes, qui, selon la loi, doivent durer moins de trois mois, prennent en pratique un à deux ans chacune. Le processus est généralement opaque pour les survivantes, qui reçoivent rarement des informations. La collecte de preuves dans les affaires de VBG est encore entravée par le manque de compétences et d'équipements médico-légaux,⁹¹ y compris d'infrastructures pour stocker les preuves médico-légales, ce qui entrave les procédures dans un système déjà faible qui souffre de politisation et de corruption. L'OPC a reconnu que les procureurs n'enquêtent souvent pas de manière adéquate et n'inculpent pas les cas de VBG et que, dans certaines parties du pays au moins, les allégations de VBG sont écartées par les fonctionnaires chargés de protéger les femmes et les filles.⁹² Les personnes accusées de crimes graves sont souvent libérées sans procédure ni obligation de rendre des comptes, en particulier

lorsqu'elles ont des liens avec des membres du système judiciaire ou de l'élite politique, ou lorsqu'elles sont en mesure de payer des pots-de-vin.⁹³ Le bureau gouvernemental chargé de superviser la déontologie et la discipline judiciaires n'est généralement pas intervenu pour lutter contre ces pratiques.⁹⁴

22. Le système judiciaire haïtien ne soutient pas efficacement les survivantes de VBG et comporte des éléments qui semblent destinés à exclure les survivantes, en particulier celles qui n'ont pas de moyens, de chercher ou d'obtenir justice. En réalité, les poursuites pour VBG exigent que les survivantes obtiennent des certificats médicaux. Ces certificats ne sont pas légalement obligatoires et ne devraient pas être déterminants, car dans certains cas, il n'existe aucune preuve physique de pénétration forcée. Néanmoins, en réalité, les survivantes qui n'ont pas de certificat médical ne peuvent pas poursuivre leur affaire et les certificats constituent donc un obstacle important à la responsabilisation en obligeant les femmes et les filles récemment traumatisées à entreprendre des démarches supplémentaires et à assumer les dépenses associées pour obtenir justice. Selon les défenseurs des droits humains, les femmes sont également confrontées à des difficultés pour obtenir les certificats médicaux, notamment parce que les médecins sont parfois absents et que les certificats doivent être obtenus dans les 72 heures. Les survivantes ont également du mal à obtenir un traitement pour les infections sexuellement transmissibles et les grossesses résultant des agressions. En général, les récits des hommes sont privilégiés par rapport à ceux des femmes en ce qui concerne le consentement,⁹⁵ de sorte que les poursuites sont pratiquement impossibles en l'absence de preuves extérieures de l'usage de la force. Cette dynamique s'observe notamment dans le fait que le signalement de la VBG est particulièrement difficile pour les femmes adultes, qui sont moins susceptibles de présenter des preuves physiques de pénétration forcée en raison d'une activité sexuelle antérieure ou d'un accouchement. Les juges sont plus susceptibles de remettre en question le consentement des femmes que dans les cas impliquant des jeunes filles. En outre, contrairement aux jeunes filles, les femmes adultes sont plus susceptibles d'être soumises à la honte, aux suppositions de promiscuité et aux attentes de soumission aux pressions familiales. En effet, selon l'expérience de BAI, les femmes adultes sont beaucoup plus susceptibles d'avoir des difficultés avec la police pour déposer une plainte. Elles ont également moins de chances de réussir à obtenir un jugement.

23. En outre, alors que le droit haïtien prévoit que les survivantes peuvent se constituer partie civile dans les affaires pénales - et demander une compensation civile en plus des recours pénaux - en réalité, les survivantes de la VBG le font rarement. Il y a plusieurs raisons à cela. Outre les ressources limitées en matière de plaidoyer juridique (BAI est l'une des rares organisations à fournir des services juridiques *pro bono* aux survivantes de VBG), le témoignage des survivantes qui se constituent partie civile n'est pas pris en compte par les tribunaux, ce qui rend plus difficile l'obtention d'une condamnation dans une affaire où la survivante choisit de se constituer partie civile. En outre, la loi haïtienne exige des parties civiles qu'elles versent un pourcentage des dommages et intérêts qui leur sont accordés aux tribunaux afin d'enregistrer le jugement - une exigence pour ensuite demander une compensation au défendeur. Cela signifie que les survivantes, qui sont généralement sans ressources, doivent dépenser des fonds importants pour avoir ne serait-ce que la possibilité de percevoir le dédommagement qui leur est accordé par un tribunal de la part de leur agresseur. L'existence continue de telles pratiques est une entrave flagrante à la justice et une violation des obligations d'Haïti en matière de droits humains.⁹⁶ En réalité, les organisations soumissionnaires n'ont connaissance d'aucun cas où les dommages et intérêts accordés aux survivantes dans le cadre d'une condamnation pour VBG ont été payés.

24. Enfin, Haïti ne dispose pas de suffisamment de services d'aide sociale pour les victimes de VBG⁹⁷ et les acteurs gouvernementaux ne prennent souvent pas les mesures nécessaires pour protéger les victimes qui se manifestent contre des représailles ou d'autres atteintes. Il n'existe pas de refuges gouvernementaux, bien que quelques-uns soient gérés par des groupes de femmes. En fait, lorsque les survivantes s'adressent au gouvernement, notamment au ministère de la Condition féminine et des Droits de la femme, celui-ci les renvoie à des organisations de soutien aux femmes comme KOFAVIV. De même, tous les services psychologiques ou juridiques destinés aux survivantes sont fournis par des organisations de défense des droits et non par le gouvernement. Les prestataires de soins médicaux sont souvent fermés la nuit, ce qui constitue un obstacle supplémentaire pour les survivantes qui souhaitent recevoir les soins nécessaires.⁹⁸ En outre, le processus de recherche de la justice est d'un coût prohibitif, en particulier dans les zones rurales⁹⁹, ou difficile en raison des obligations familiales.¹⁰⁰ Aucun service gouvernemental n'existe pour alléger ce fardeau. Combiné au dysfonctionnement judiciaire décrit ci-dessus, cela constitue un obstacle majeur qui empêche les survivantes de quitter leur agresseur ou de se manifester et de porter plainte. En outre, la marginalisation sociale et économique des femmes rend encore plus difficile l'établissement des responsabilités en matière de VBG. Les survivantes subissent souvent des pressions de la part de leur famille et de leur communauté pour garder le silence en raison de leur relation avec l'auteur de la violence ou des réserves de leurs parents ou tuteurs quant à la possibilité de porter plainte.¹⁰¹ Les familles des auteurs de violence menacent parfois les survivantes ou négocient avec elles pour éviter ou forcer le retrait des plaintes légales.¹⁰² De telles pressions sur les survivantes sont aggravées par la dépendance financière des survivantes vis-à-vis de ces relations dans un système judiciaire qui dispose de peu de ressources à leur offrir.

25. À la lumière de ces échecs majeurs du secteur judiciaire haïtien à assurer la responsabilité des VBG, il est inquiétant qu'Haïti n'ait pas mis en œuvre les recommandations qu'il a soutenues pour ratifier le Protocole optionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.¹⁰³

IV. Recommandations

- 1) Réformer ou promulguer des lois pour assurer la protection des femmes et des filles contre les VBG, conformément aux obligations d'Haïti en matière de droits humains, notamment en donnant une définition moderne du viol fondée sur le consentement, en criminalisant la violence domestique et le harcèlement sexuel, et en légalisant l'avortement pour respecter l'autonomie corporelle des femmes et des filles. Ces changements doivent être promulgués de manière constitutionnelle.
- 2) Adopter et mettre en œuvre une législation protégeant l'égalité des femmes et des filles et exigeant des investissements positifs à cette fin.
- 3) Établir et mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à combattre les stéréotypes néfastes ou inégalitaires concernant les femmes et les filles et les attitudes normalisant la VBG. Investir dans des ressources pour les survivantes afin de les aider à faire face aux préjugés intériorisés.

- 4) Mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à soutenir les victimes de VBG, notamment des refuges, des formations sur la connaissance de leurs droits, un soutien psychologique et médical, des programmes de subsistance et des ressources de soutien pour naviguer dans le système judiciaire. Envisager la création et le financement de bureaux de défense des survivantes.
- 5) Dispenser des formations à tous les acteurs judiciaires, y compris la police, sur les enquêtes et les poursuites en matière de VBG qui tiennent compte des traumatismes et sont approfondies, notamment dans les zones situées en dehors de la capitale. S'assurer que la police et le système judiciaire reçoivent une formation et des ressources pour mener des enquêtes médico-légales modernes sur les cas de VBG, y compris des infrastructures pour stocker les matériaux sous-jacents.
- 6) Investir dans l'autonomisation économique et politique des femmes, notamment en mettant en œuvre des programmes visant à promouvoir les moyens de subsistance et les compétences connexes des femmes, en fixant et en respectant des quotas plus élevés pour la participation des femmes à des postes d'autorité publique, y compris les fonctions électives, et en garantissant des pratiques non discriminatoires en matière d'éducation, d'embauche et de lieu de travail.
- 7) Adopter et mettre en œuvre des lois et des politiques exigeant des pères qu'ils apportent un soutien parental à leurs enfants, indépendamment de leur statut marital.
- 8) Suivre les statistiques concernant les taux de VBG et la participation et la représentation des femmes aux fonctions électives, aux postes gouvernementaux, et autres paramètres clés. Mettre en œuvre des politiques encourageant l'embauche de plus de femmes aux postes de direction.
- 9) Soumettre le rapport de la CEDAW en mars 2020 ; mettre en œuvre les recommandations issues des derniers cycles de l'EPU et de la CEDAW concernant la VBG.
- 10) Ratifier le protocole facultatif à la CEDAW.

¹ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, signée le 1 Juillet 1980, ratifiée le 20 Juillet 1981 [ci-après **CEDAW**].

² La Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, signée le 9 Juin 1994, ratifiée le 7 Avril 1997 [ci-après **Convention Belém do Pará** ou **BDPC**].

³ Voir Comité CEDAW, *Recommandation générale no 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale No. 19*, ONU Doc. CEDAW/C/GC/35, ¶ 21 (14 Juill. 2017), https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/1_Global/CEDAW_C_GC_35_8267_E.pdf [ci-après **Recommandation Générale No. 35**]. Le Comité CEDAW a conclu dans sa recommandation générale n° 35 que « la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre constitue une discrimination à l'égard des femmes au sens de l'article 1 de la Convention. » *Id.* à ¶ 21. Ainsi, l'Article 2 de la CEDAW « prévoit l'obligation fondamentale pour les États de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, y compris la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. » *Id.* Le Comité a en outre précisé que ces obligations concernent « tous les domaines de l'action étatique, exécutif, législatif et judiciaire » et nécessite « d'adopter et de mettre en place des mesures pour éradiquer les préjugés, les stéréotypes et les pratiques qui sont à l'origine de la violence à l'égard des femmes. » *Id.* à ¶ 26. Voir également *id.* à ¶ 1 (établissant que « la discrimination à l'égard des femmes, telle que définie à l'article 1 de la Convention, inclut la

violence fondée sur le genre, c'est-à-dire la « violence exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement la femme » et constitue une violation de leurs droits fondamentaux. »); *id.* à ¶ 19 (reconnaissant que « la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre se fonde sur des critères liés au genre tels que l'idéologie qui accorde aux hommes des droits et des privilèges au détriment des femmes, les normes sociales définissant la masculinité, et le besoin de l'homme d'affirmer son contrôle ou son pouvoir, de mettre en place des rôles liés au genre, ou de prévenir, décourager ou punir ce qui est considéré comme un comportement inacceptable de la part d'une femme. »); *id.* à ¶ 14 (« Les crises politiques, économiques et sociales, les troubles civils, les urgences d'ordre humanitaire, les catastrophes naturelles et la destruction ou la dégradation des ressources naturelles ont aussi une incidence sur ce type de violence. »); *id.* à ¶ 23 (« Il est de la responsabilité des États parties de prévenir les actes ou omissions de leurs propres organes et agents, en proposant notamment des formations et en adoptant, appliquant et effectuant le suivi de dispositions légales, de règlements administratifs et de codes de conduite, et d'enquêter, d'engager des poursuites, d'appliquer les sanctions juridiques ou disciplinaires qui conviennent et d'indemniser les victimes dans chaque cas de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, notamment ceux qui constituent des crimes internationaux, ainsi qu'en cas de défaut, négligence ou omission de la part des autorités publiques. »); *id.* à ¶ 24(a—b) (prévoyant les cas où les États seront responsables des actes et omissions des acteurs non étatiques responsables de la violence sexiste à l'égard des femmes). *Voir également* CEDAW art. 2.

⁴ *Recommandation Générale No. 35* à ¶ 21.

⁵ *Voir Recommandation Générale No. 35* à ¶ 24.

⁶ *Voir* BDPC, art. 3 (« Toute femme a le droit de ne pas subir de violence dans la sphère publique comme dans la sphère privée »); art. 7 (obligeant les États parties à « poursuivre, par tous les moyens appropriés et sans retard, des politiques visant à prévenir, punir et éliminer » la violence à l'égard des femmes et à veiller à ce que les lois, les institutions et la pratique de l'État partie permettent aux victimes d'accéder à la justice); art. 8 (obligeant les États parties à prendre des mesures progressives et complètes pour garantir les droits établis); art. 5 (codifiant l'accord des États parties sur le fait que la violence à l'égard des femmes empêche et annule « le libre et plein exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels [des femmes] » et que les États parties sont tenus d'assurer « la pleine protection de ces droits tels qu'ils sont consacrés par les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme »).

⁷ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié le 6 Février 1991, art. 2(1), art. 2(3); art. 6(1).

⁸ La Constitution de la République d'Haïti, art. 276-2 (1987) [ci-après **La constitution d'Haïti (1987)**] (« Les Traités ou Accord Internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la Législation du Pays et abrogent toutes les Lois qui leur sont contraires. »).

⁹ *Voir* CEDAW art. 2 ; *Recommandation Générale No. 35* à ¶ 24.

¹⁰ *Voir* CEDAW, Letter to the Permanent Representative of Haïti to the United Nations Office at Geneva (24 Jan. 2019),

https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/HTI/INT_CEDAW_FUL_HTI_33436_E.pdf (renvoyant CEDAW, Observations finales concernant les huitième et neuvième rapports périodiques combinés d'Haïti, ONU Doc. CEDAW/C/HTI/CO/8-9, ¶ 58 (8 Mars 2016), <https://undocs.org/CEDAW/C/HTI/CO/8-9> [ci-après **Observations finales CEDAW**]).

¹¹ Base de données relative aux organes des traités des droits de l'homme de l'ONU, *Statut de présentation des rapports* pour Haïti,

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/countries.aspx?CountryCode=HTI&Lang=FR.

¹² *Voir* Conseil des droits de l'homme (CDH), Rapport du Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (2016), U.N. Doc. A/HRC/34/14 [ci-après **2016 Rapport EPU**], recommandations (soutenu par Haïti) : 117.6, 115.20, 115.21, 115.36, 115.66, 115.67, 115.62, 115.68, 115.64, 115.69, 115.60, 115.61, 115.94, 115.84, 115.97, 115.83, 115.86, 115.88, 115.90, 115.85, 115.89, 115.65, 117.24.

¹³ *Voir* 2016 Rapport EPU à 115.66 (« Continuer de renforcer la participation des femmes aux processus de prise de décisions (Iraq) ») (soutenu par Haïti); *id.* à 115.67 (« Mettre en place des mesures efficaces pour assurer l'accès des femmes à des postes de décision (Costa Rica) ») (soutenu par Haïti); *id.* à 115.62 (« Mettre en place une stratégie pour combattre les stéréotypes discriminatoires et mettre en œuvre, en collaboration avec la société civile, des programmes de sensibilisation visant à promouvoir une image non stéréotypée des femmes et des filles (Portugal) ») (soutenu par Haïti); *id.* à 115.68 (« Adopter des politiques et dispositions juridiques visant à promouvoir les droits des femmes et renforcer celles qui existent, en particulier en vue de renforcer l'autonomie des femmes et leur participation à la vie politique, économique et sociale, eu égard à leur rôle fondamental dans le développement d'une nation (Nicaragua) ») (soutenu par Haïti); *id.* à 115.85 (« Modifier toutes les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes et adopter une loi d'ensemble visant à prévenir et à combattre la

violence contre les femmes et les filles, qui comporte une définition du viol qui soit conforme aux normes internationales et qui incrimine le viol conjugal (Czechia) ») (soutenu par Haïti); *id.* à 115.91 (« Adopter le projet de loi relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes afin d'ériger le viol conjugal, l'inceste et le harcèlement sexuel en infraction pénale (Irlande) ») (soutenu par Haïti).

¹⁴ Voir, par exemple, Siobhan Morrin, *Survivors of Haiti's Sexual Violence Crisis Are Finally Making Themselves Voim*, Newsweek (19 Avr. 2017), <https://www.newsweek.com/2017/04/28/haiti-epidemic-sexual-violence-rape-survivors-crisis-586061.html>; Nicole Phillips, *The vital role of grassroots movements in combatting sexual violence and intimate partner abuse in Haiti*, 2014, p. 10, à Comparative Perspectives on Gender Violence: Lessons from Efforts Worldwide (Rashmi Goel and Leigh Goodmark eds., Oxford Publishing 2015) (**Annexe 1**).

¹⁵ Voir M.C. Smith Fawzi et. al, *Factors associated with forced sex among women accessing health services in rural Haiti: implications for the prevention of HIV infection and other sexually transmitted diseases*, Soc Sci Med 60 (4), (Févr. 2005), <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3407680/>.

¹⁶ Voir Organization of American States, Haiti: Response to questionnaire, OEA/Ser.L/II.7.10, 20 (2008); voir également Center for Gender and Refugee Studies (CGRS), Haitian Bridge Alliance (HBA) & Instituto para las Mujeres en la Migración (IMUM), *A Journey of Hope: Haitian Women's Migration to Tapachula, Mexico* (2021), p. 40, <https://cgrs.uchastings.edu/sites/default/files/A-Journey-of-Hope-Haitian-Womens-Migration-to%20-Tapachula.pdf> [ci-après CGRS, HBA & IMUM, *A Journey of Hope*].

¹⁷ Voir Institut Haïtien de l'Enfance Pétiou-Ville, *Haïti, Haïti Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS-VI 2016-2017)* (Juill. 2018), p. 392, <https://www.dhsprogram.com/pubs/pdf/FR326/FR326.pdf>.

¹⁸ Voir, par exemple, Médecins Sans Frontières (MSF), *Against Their Will: Sexual and Gender Based Violence Against Young People in Haiti*, (2017), p. 7, <https://www.msf.org/haiti-against-their-will-new-report-sexual-violence> (**Annexe 2**); Chanelle Fox, *Violent Sex: How Gender-Based Violence is Structured in Haiti*, *Healthcare & HIV/AIDS*, 2 Ind. J.L. & Soc. Equality 202, 225 (2013), <https://www.repository.law.indiana.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1020&context=ijlse>; Anastasia Moloney, *Sexual violence in Haiti is a public health problem: charity*, Thomson Reuters (19 Juill. 2017), <https://www.reuters.com/article/us-haiti-sexual-violence-women-idUSKBN1A41T2>; voir également CEDAW Observations finales à ¶ 21(d)-(f).

¹⁹ Les estimations sont profondément influencées par les personnes qui sont disposées à signaler les abus, et le CEDAW a reconnu en 2016 que la violence sexiste en Haïti est sous-déclarée en raison de la méfiance des survivantes envers le système judiciaire et des menaces de stigmatisation et de représailles si le crime est signalé. Voir Observations finales du CEDAW à ¶ 21(e) (« Faible signalement des violences faites aux femmes, faute de confiance dans les juges, procureurs et agents de police, et d'un recours trop important à la médiation et à la conciliation dans ce type d'affaires »). Voir également, par exemple, Département d'État des États-Unis, *Rapport 2019 sur les droits de l'homme en Haïti* (2019), p. 19, <https://ht.usembassy.gov/wp-content/uploads/sites/100/HAITI-HRR-2019-FRE-FINAL.pdf> [ci-après **Département d'État des États-Unis Rapport 2019 sur les droits humains en Haïti**].

²⁰ Voir MSF, *Against Their Will: Sexual and Gender Based Violence Against Young People in Haiti* (2017), p. 7, <https://www.msf.org/haiti-against-their-will-new-report-sexual-violence> (**Annexe 2**) (qui a constaté que 83 % des victimes de viol traitées dans sa clinique avaient moins de 25 ans, et 57 % moins de 18 ans).

²¹ Centers for Disease Control and Prevention, *Violence Against Children in Haiti, Findings From a National Survey* (2012), <https://www.cdc.gov/violenceprevention/pdf/violence-haiti.pdf>; voir également Abogados Sin Fronteras Canada, Kay Fanm & OPC, *L'impunité des violences faites aux femmes et aux filles en Haïti* (2019), p.17, https://www.asfcanada.ca/site/assets/files/7636/asfc_violence-femme_juillet_19_web.pdf.

²² Voir, par exemple, Leah Gilbert et. al, *The experience of violence against children in domestic servitude in Haiti: Results from the Violence Against Children Survey*, National Center for Biotechnology Information (NCBI) (4 Nov. 2018), p. 185, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6016389/>; Sarah J. Breyer, *Using the Organization of American States to End the Abuse of Restaveks*, 48 Colum. Human Rights L. Rev. 147, 160 (2016).

²³ Voir, par exemple, CGRS, HBA & IMUM, *A Journey of Hope*, p. 24. (« Les SGVB peuvent s'accompagner d'une stigmatisation dans la culture haïtienne, et les femmes ne signalent souvent pas les incidents de violence à leurs amis, aux membres de leur famille ou aux forces de l'ordre »).

²⁴ Voir, par exemple, Jean Pharès Jérôme, *Viol : de petits progrès éclipsés par d'énormes défis*, *Le Nouvelliste* (25 Juin 2018), <https://lenouvelliste.com/article/189181/viol-de-petits-progres-eclipses-par-denormes-defis>.

²⁵ Voir, par exemple, Kenaz Jean Baptise, *Perceptions of Domestic Violence Among Women in the Department of Artibonite, Haiti* (2021), p.3, 8, <https://scholarworks.waldenu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=11230&context=dissertations>; Amnesty International,

Don't Turn your Back on Girls: Sexual Violence against Girls in Haiti, (2008), p. 9, <https://www.amnesty.ie/wp-content/uploads/2016/05/Sexual-Violence-against-Girls-in-Haiti.pdf>; Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, *Étude Une réponse à la violence faite aux femmes en Haïti. Étude sur la violence domestique et sexuelle en Haïti*, 2007, p. 5, <https://evaw-global-database.unwomen.org>.

²⁶ Voir Institut Haïtien de l'Enfance Pétiion-Ville, *Haïti, Haïti Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS-VI 2016-2017)*, p. 365 (July 2018), <https://www.dhsprogram.com/pubs/pdf/FR326/FR326.pdf> (signalant qu'un peu moins de 17 pour cent des femmes en Haïti pensent qu'il est justifié qu'un mari frappe une conjointe dans certaines circonstances); OECD.Stat, Gender, Institutions and Development Database (GID-DB) (2019), <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=GIDDB2019> (publiant des données provenant des bases de données mondiales de l'UNICEF montrant que 58,9 pour cent des femmes en Haïti âgées de 15 à 49 ans pensent qu'un mari est justifié de frapper ou de battre sa femme dans certaines circonstances); voir également OECD Development Centre, Social Institutions & Gender Index (SIGI): Haiti, (2019), p. 1, <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/2019/HT.pdf>.

²⁷ Voir *infra* note 34.

²⁸ Heartland Alliance International & Initiative pour un Développement Équitable en Haïti, *A Barrier to Work, Life and Rights: Sexual Harassment in Haiti* (Mars 2016), p. 5, https://www.heartlandalliance.org/wp-content/uploads/2016/01/HAI_Haiti_Report.pdf.

²⁹ Par exemple, Josue Pierre-Louis, président par intérim du Conseil électoral provisoire, qui avait été ministre de la Justice, a été accusé de harcèlement sexuel et de viol sur son assistante, Marie-Danielle Bernardin, en 2012. Voir Brian Concannon, *A System Put to the Test* (23 Jan. 2013), www.ijdh.org/2013/01/topics/womens-issues/a-system-put-to-the-test.

³⁰ Par exemple, la FIFA a suspendu trois responsables de la fédération haïtienne de football en raison de « alleged systematic sexual abuse of young women players. » (*abus sexuels systématiques présumés de jeunes joueuses*) *FIFA suspends 2 more Haiti officials in sexual abuse inquiry*, The Associated Press, 20 Août 2020, <https://www.miamiherald.com/sports/article245104475.html>. En novembre 2014, sept employés de la Radio Télévision Nationale d'Haïti (RTNH) ont déposé une plainte auprès de l'Office de Protection du Citoyen, dénonçant un harcèlement sexuel généralisé sur leur lieu de travail, y compris par le directeur général Ernest Harrison lui-même. Business & Human Rights Resource Centre, *Haiti: Seven employees complain of sexual harassment at Radio Television Nationale d'Haïti*, (23 Dec. 2014), <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/haiti-seven-employees-complain-of-sexual-harassment-at-radio-television-nationale-dhaiti-rtnh/>.

³¹ Voir Heartland Alliance International & Initiative pour un Développement Équitable en Haïti, *A Barrier to Work, Life and Rights: Sexual Harassment in Haiti*, (Mars 2016), p. 5, https://www.heartlandalliance.org/wp-content/uploads/2016/01/HAI_Haiti_Report.pdf.

³² Voir Laura Lewis, *Un professeur peut-il entretenir une relation intime avec son élève ?*, AyiboPost (20 Mai 2021), <https://ayibopost.com/un-professeur-peut-il-entretenir-une-relation-intime-avec-son-eleve/>.

³³ Voir, par exemple, Hervia Dorsinville, *Bilan détaillé de la lutte des femmes en Haïti pour 2020*, AyiboPost (30 Jan. 2021) <https://ayibopost.com/bilan-detaille-de-la-lutte-des-femmes-en-haiti-pour-2020/>; Département d'État des États-Unis *Rapport 2020 sur les droits de l'homme en Haïti*: p. 1, <https://ht.usembassy.gov/wp-content/uploads/sites/100/French-human-rights-report-2020-haiti.pdf>; Human Rights Watch (HRW), Responsabilité pour les abus passés (22 Févr. 2021), <https://www.hrw.org/fr/world-report/2021/country-chapters/377434>.

³⁴ Voir, par exemple, IJDH, Human Rights and Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments November 2020 to May 2021 (Jun 2021), pp. 1, 5, <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/06/June-2021-Human-Rights-Update-IJDH.pdf> (Annexe 6); IJDH, Human Rights and Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments March to October 2020 (Nov. 2020), p. 2, http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/11/Update-on-Human-Rights-and-Rule-of-Law-Situation_Mar-Oct-2020-FINAL.pdf (Annexe 7); IJDH, Human Rights and Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments, Feb. 2020, p. 3, http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/02/Update-on-Human-Rights-and-Rule-of-Law-Situation_Feb-19-2020.pdf (Annexe 8); IJDH, *Haiti at a Crossroads: An Analysis of the Drivers Behind Haiti's Political Crisis* (2019), p. 7, <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2019/05/IJDH-Report-Haiti-at-a-Crossroads-May-2019.pdf> (Annexe 9).

³⁵ *Women protest rising violence and political corruption in Haiti*, ActionAid (1 Mars 2021), <https://actionaid.org/news/2021/women-protest-rising-violence-and-political-corruption-haiti>.

³⁶ Voir, par exemple, OCHA, Haïti : Déplacements dus à la violence des gangs à Port-au-Prince - Rapport de situation No. 4 - en date du 1er Juillet 2021 (1 Juill. 2021), pp. 2, 3, 4, <https://reliefweb.int/report/haiti/ha-ti-d-placements-dus-la-violence-des-gangs-port-au-prince-rapport-de-situation-no-4>; OCHA, Haïti : Déplacements dus à la violence des gangs à Port-au-Prince - Rapport de situation No. 3 - 22 juin 2021

<https://reliefweb.int/report/haiti/ha-ti-d-placements-dus-la-violence-des-gangs-port-au-prince-rapport-de-situation-no-3> (22 Juin 2021), p. 7, [ci-après **Haiti: Rapport de Situation No. 3**]; OCHA, Haiti: Déplacements causés par la violence des gangs à Port-au-Prince Rapport de situation n°2 - 14 juin 2021 No. 2 (14 Juin 2021), pp. 1, 5, <https://reliefweb.int/report/haiti/haiti-d-placements-caus-s-par-la-violence-des-gangs-port-au-prince-rapport-de-situation> [ci-après **Haiti: Rapport de situation No. 2**]; *Haiti-Criminality: Precarious calm in Martissant and Fontamara - The army and the police mobilized to restore order, announces the de facto government* (2 Juin 2021), <https://www.alterpresse.org/spip.php?article27082#.YNJTbmhKiM->; Nations Unies Haïti (@UNHaiti), TWITTER (10 JUIN 2021, 11:41 AM), <https://twitter.com/UNHaiti/status/1403014450848882690>.

³⁷ 73 enfants et femmes victimes de la violence des gangs en Haïti, depuis le dernier trimestre de 2020, selon l'Unicef, AlterPresse (16 Avr. 2021), <http://www.alterpresse.org/spip.php?article26921#.YH79WuhKiM>.

³⁸ Voir, par exemple, Onz Chéry, *Killer confession*, Haitian Times (11 Nov. 2020), <https://haitiantimes.com/2020/11/11/killer-confession-three-men-recount-how-they-kidnapped-and-murdered-evelyne-sincere/>.

³⁹ Voir Haiti Libre (11 Avr. 2021), <https://www.haitilibre.com/en/news-33458-haiti-news-zapping.html>.

⁴⁰ Onz Chéry, *Kidnappers threaten to kill street vendor over \$200K ransom*, Haitian Times (8 Dec. 2020), <https://haitiantimes.com/2020/12/08/kidnappers-threaten-to-kill-street-vendor-over-200k-ransom/>.

⁴¹ Voir *Féminicide en Haïti : le MCFDF se dit alarmé et indigné*, Le Nouvelliste (12 Mai 2021), <https://lenouvelliste.com/article/228920/feminicide-en-haiti-le-mcfd-se-dit-alarme-et-indigne>; voir également Phillerque Hyppolite, *La responsable des programmes à la SOFA était de passage à Chita Pale, le 2 avril dernier. Extraits choisis de cette discussion*, AyiboPost (26 Avr. 2021), <https://ayibopost.com/chita-pale-des-femmes-victimes-de-kidnapping-et-de-viol-cherchent-de-laide-pour-quitter-haiti-selon-sharma-aurelien/>.

⁴² Voir Communiqué de Presse, United Nations Population Fund (UNFPA), *Health care for women displaced by violence in Haiti*, (18 Juin 2021), <https://reliefweb.int/report/haiti/health-care-women-displaced-violence-haiti>.

⁴³ Voir OCHA, Haiti: Humanitarian Needs Overview (Mars 2021), <https://www.humanitarianresponse.info/en/operations/haiti/document/haiti-humanitarian-needs-overview-summary-2021>.

⁴⁴ Voir Haiti: Rapport de situation No. 2; Haïti: Rapport de Situation No. 3; *Haiti: Violence puts patients, staff, and medical activities at risk*, Doctors Without Borders (11 Juin 2021), <https://www.doctorswithoutborders.org/what-we-do/news-stories/news/haiti-violence-puts-patients-staff-and-medical-activities-risk>.

⁴⁵ Secrétaire général de l'ONU, Rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, ONU Doc. S/2021/559 (Juin 2021), ¶ 21, <https://undocs.org/S/2021/559> (« Le nombre de cas de violence basée sur le genre signalés par le système national de santé a augmenté de 19 % entre janvier et avril, tandis que la police a enregistré une baisse de 44 % du nombre de viols signalés, passant de 56 à 39 cas »).

⁴⁶ Voir Haiti: Rapport de situation No. 2.

⁴⁷ Voir CGRS, HBA & IMUM, *A Journey of Hope*, p. 39; Observations finales CEDAW à ¶¶ 31(b)-(c) 37.21(e).

⁴⁸ Voir, par exemple, CGRS, HBA & IMUM, *A Journey of Hope*, p. 39; *In Haiti, vocational training offers sex workers a way out of violence*, Spotlight Initiative (20 Oct. 2020), <https://www.spotlightinitiative.org/fr/node/44235>.

⁴⁹ Voir, par exemple, Observations finales CEDAW à ¶ 49.

⁵⁰ Voir, par exemple, Sarah Haddjeri, *The Importance Of Education For Girls And Women In Haiti*, NATO ASS'N (Sept. 24. 2019), <https://natoassociation.ca/the-importance-of-education-for-girls-and-women-in-haiti/>; Gabrielle Bardall et al, *Violence Against Women in Elections in Haiti: An IFES Assessment*, USAID (Mai 2018), pp. 3, 6 [https://www.ifes.org/sites/default/files/violence against women in elections in haiti may 2018.pdf](https://www.ifes.org/sites/default/files/violence%20against%20women%20in%20elections%20in%20haiti%20may%202018.pdf) (**Annexe 3**); Marianne Tøraasen, *Women's status in Haiti ten years after the earthquake*, Chr. Michelsen Institute (Jun. 2020) <https://www.cmi.no/publications/7263-womens-status-in-haiti-ten-years-after-the-earthquake> (**Annexe 4**) (« Seuls 11,5 % du pouvoir judiciaire et 3 % du parlement sont actuellement occupés par des femmes. Cela place Haïti à une décevante 187e position sur 190 pays en termes de représentation politique des femmes (UIP, 2020), et bien en dessous de ses voisins latino-américains et caribéens en termes de représentation judiciaire des femmes. »).

⁵¹ Voir, par exemple, *Haiti - Security: Towards more women in the PNH*, HaitiLibre (Jun.8, 2018) <https://www.haitilibre.com/en/news-25170-haiti-security-towards-more-women-in-the-pnh.html>; *Haïti-Genre : L'accès des femmes à la justice, un défi à relever, selon le Moufhed*, AlterPresse (14 Mars 2019) <http://www.alterpresse.org/spip.php?article24137#.YOcO0BNKh-V>; Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, *Magistrature/Rapport Hommes-Femmes* (2020) [http://www.cspj ht/index.php/900-magistrature-rapport-hommes-femmes](http://www.cspj.ht/index.php/900-magistrature-rapport-hommes-femmes); Anastasia Moloney, *Haiti police reform crucial to tackling rising crime – ICG*, Thomson Reuters Found. (Sept. 13, 2011 2:29 PM), <https://news.trust.org/item/20110913142900-j2nt1/>; voir également U.N. Secretary-General, *United Nations Mission for Justice Support in Haiti* (1 Mars 2019),

https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/S_2019_198_E.pdf.

⁵² Voir, par exemple, Inter-American Development Bank, Gender and Transport in Haiti: Gender Diagnostic and Gender Action Plan (2021), p. 11, <https://publications.iadb.org/publications/english/document/Gender-and-Transport-in-Haiti-Gender-Diagnostic-and-Gender-Action-Plan.pdf> (« [T]rois femmes sur quatre sont employées sur le marché informel et dans des emplois faiblement rémunérés, comme le travail domestique, dans le secteur agricole et dans la commercialisation des produits agricoles et des produits manufacturés »).

⁵³ Voir 2016 Rapport EPU à 115.66 (« Continuer de renforcer la participation des femmes aux processus de prise de décisions(Iraq) ») (soutenu par Haïti); *id.* à 115.67 (« Mettre en place des mesures efficaces pour assurer l'accès des femmes à des postes de décision (Costa Rica) ») (soutenu par Haïti).

⁵⁴ Voir Caitlin Hu, *Haiti elections minister teases new gender rule for parliament, says disputed vote will go on*, CNN (23 Mars 2021), <https://www.cnn.com/2021/03/23/americas/haiti-elections-minister-intl-latam/index.html>.

⁵⁵ Voir, par exemple, Phyllerique Hyppolite, *Chita Pale | Des femmes victimes de kidnapping et de viols cherchent de l'aide pour quitter Haïti, selon Sharma Aurélien*, AyiboPost (26 Avril 2021) <https://ayibopost.com/chita-pale-des-femmes-victimes-de-kidnapping-et-de-viols-cherchent-de-laide-pour-quitter-haiti-selon-sharma-aurelien/>; CGRS, HBA & IMUM, *A Journey of Hope*, p. 40.

⁵⁶ Voir, par exemple, CEDAW art. 2 & Recommandation Générale No. 35 à ¶¶ 23, 24; BDPC art. 7, 8.

⁵⁷ La Constitution De La République D'Haïti (1987), préambule (« Pour assurer aux femmes une représentation dans les instances de pouvoir et de décision qui soit conforme à l'égalité des sexes et à l'équité de genre. »)

⁵⁸ *Id.*, art. 17 (« Les Haïtiens sans distinction de sexe et d'état civil, âgés de vingt et un (21) ans accomplis, peuvent exercer leurs droits civils et politiques s'ils réunissent les autres conditions prévues par la Constitution et par la loi. »).

⁵⁹ *Id.*, art. 19 (« L'État a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. »)

⁶⁰ La Constitution De La République D'Haïti 1987 Amendée (2012), art. 17-1 (« Le principe du quota d'au moins trente pour cent (30%) de femmes est reconnu à tous les niveaux de la vie nationale, notamment dans les services publics. »).

⁶¹ *Id.*, art. 31-1-1 (« Toute loi relative aux Partis politiques doit réserver dans ses structures et dans ses mécanismes de fonctionnement un traitement en conformité avec le principe du quota d'au moins trente pour cent (30%) de femmes exprimé à l'article 17.1. »).

⁶² Voir Phyllerique Hyppolite, *La responsable des programmes à la SOFA était de passage à Chita Pale, le 2 avril dernier. Extraits choisis de cette discussion*, AyiboPost (26 Avril 2021), <https://ayibopost.com/chita-pale-des-femmes-victimes-de-kidnapping-et-de-viols-cherchent-de-laide-pour-quitter-haiti-selon-sharma-aurelien/>.

⁶³ Voir *Les Experts et les Autorités Soulignent l'Importance d'Augmenter le Taux de Femmes Policières dans la PNH*, MINUJUSTH (10 Mai 2019), <https://minujsth.unmissions.org/les-experts-et-les-autorit%C3%A9s-soulignent-l'importance-d'augmenter-le-taux-de-femmes-polici%C3%A8res-dans-la-pnh/>.

⁶⁴ Voir, par exemple, National Network for the Defense of Human Rights & Haitian Women's Solidarity, *Report on the mutiny followed by the collective rape of detainees at the Gonaïves civil Prison* (21 Nov. 2019), <https://web.rnddh.org/the-rnddh-and-the-sofa-present-their-report-on-the-mutiny-followed-by-the-collective-rape-of-detainees-at-the-gonaives-civil-prison/?lang=en> (**Annexe 5**).

⁶⁵ Voir généralement UN warns increased lengthy pre-trial detention in Haiti, Prens Latina (6 Avril 2021) <https://www.plenglish.com/index.php?o=rn&id=66019>.

⁶⁶ Voir 2016 Rapport EPU à 115.86 (« Adopter et appliquer efficacement une législation complète incriminant le viol, la violence familiale, le harcèlement sexuel et d'autres formes de violence (Australia) ») (soutenu par Haïti); *id.* à 115.90 (« Adopter et appliquer efficacement une législation complète visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes (Italy) ») (soutenu par Haïti); *id.* à 115.85 (« Modifier toutes les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes et adopter une loi d'ensemble visant à prévenir et à combattre la violence contre les femmes et les filles, qui comporte une définition du viol qui soit conforme aux normes internationales et qui incrimine le viol conjugal (Czechia) ») (soutenu par Haïti); *id.* à 115.89 (« Remédier au problème de la violence contre les femmes et des filles, notamment la violence sexiste et sexuelle, par la mise en place d'une législation visant à prévenir de tels actes et qui les incrimine (Canada) ») (soutenu par Haïti); *id.* à 115.65 (« Intensifier ses efforts visant à protéger les droits des femmes et promouvoir l'égalité des sexes en révisant le cadre juridique, en renforçant l'application des lois et en apportant un soutien aux victimes de violence familiale dans le cadre des procédures judiciaires les concernant, de leur réadaptation et de leur réinsertion (Thailand) ») (soutenu par Haïti).

⁶⁷ Voir Observations finales CEDAW à ¶ 11 (« Le Comité est préoccupé par le fait que, malgré l'engagement pris par l'État partie (CEDAW/C/HTI/CO/7, par. 11) d'adopter une loi sur l'égalité des femmes et des hommes et la non-discrimination à l'égard des femmes, cela n'a pas encore été fait. Il est en outre préoccupé par la persistance de dispositions discriminatoires dans un certain nombre de lois, notamment dans les codes pénal et civil obsolètes. Le Comité est également préoccupé par l'absence d'un calendrier précis pour l'adoption des projets de loi en suspens qui ont un impact sur la jouissance des droits des femmes »).

⁶⁸ Voir Code pénal haïtien, art. 279.

⁶⁹ Voir Code pénal haïtien, art. 262; voir également Agathe Logeart, *A Wretched Journey into Haiti's Clandestine Abortion Trade*, WorldCrunch (10 Août 2014) <http://www.worldcrunch.com/world-affairs/a-wretched-journey-into-haiti-039-s-clandestine-abortion-trade/clandestine-abortions-illegal-mortality/c1s17171/>.

⁷⁰ Projet de loi portant nouveau code pénal, art. 1035.

⁷¹ Voir La Constitution De La République D'Haïti (1987), art. 59 (« Les citoyens délèguent l'exercice de la souveraineté nationale à trois (3) pouvoirs : a) le pouvoir législatif ; b) le pouvoir exécutif ; c) le pouvoir judiciaire. »).

⁷² Voir, par exemple, Hervia Dorsinville, *Bilan détaillé de la lutte des femmes en Haïti pour 2020*, AyiboPost (30 Jan. 2021) <https://ayibopost.com/bilan-detaille-de-la-lutte-des-femmes-en-haiti-pour-2020/>; Winnie Hugot Gabriel, «Le président commet une usurpation de pouvoirs préjudiciables aux valeurs républicaines», *estime le barreau de Port-au-Prince* (17 Nov. 2020) <https://lenouvelliste.com/article/223270/le-president-commet-une-usurpation-de-pouvoirs-prejudiciables-aux-valeurs-republicaines-estime-le-barreau-de-port-au-prince>; Jacqueline Charles, *Slew of presidential decrees have some wondering if Haiti is on the road to dictatorship* (21 Dec. 2020) <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article247954080.html>; *Haiti's president defends record at UN, US slams 'rule by decree'*, France24 (Mars 2021) <https://www.france24.com/en/live-news/20210222-haiti-s-president-defends-record-at-un-us-slams-rule-by-decree>.

⁷³ Projet de loi portant le nouveau code penal, art. 297 (« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur une personne sans son consentement, par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol ») ; id., art. 309 (expliquant que l'accusé ne peut pas offrir une défense consistant à croire que la victime avait consenti si cette croyance résulte d'une altération volontaire des facultés de la victime, d'une imprudence ou d'un aveuglement volontaire, ou de l'absence de mesures raisonnables pour s'assurer du consentement ; décrivant les circonstances dans lesquelles le consentement ne peut pas être donné librement »).

⁷⁴ *Id.*, art. 296 (« Le viol et les autres agressions sexuelles sont établis lorsqu'ils ont été imposés à la victime dans les circonstances décrites dans la présente section, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et la victime, y compris s'ils sont unis par le mariage ou vivent en concubinage »).

⁷⁵ *Id.*, art. 308 (« L'abus d'autorité pour harceler autrui en donnant des ordres, en proférant des menaces, en exerçant des contraintes ou des pressions graves afin d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est punissable... »), *id.* art 312 (« Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet d'aggraver les conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est passible d'un emprisonnement de six (6) mois à un (1) an et d'une amende de 10,000 gourdes à 25,000 gourdes. »).

⁷⁶ *Id.*, art. 328 (« L'interruption d'une grossesse sans le consentement libre et éclairé de la femme enceinte, ou au-delà de douze (12) semaines, ou en méconnaissance des exigences de la science médicale, est passible d'un emprisonnement de cinq (5) à sept (7) ans et d'une amende de 50,000 à 100,000 gourdes. Quiconque, en dehors des exigences de la science médicale, par des aliments, des boissons, des médicaments ou autres moyens, provoque l'avortement d'une femme enceinte sans son consentement, est passible des mêmes peines. La peine est la même si l'avortement est provoqué par des violences physiques. Les médecins, chirurgiens, autres officiers de santé et pharmaciens qui ont prescrit ou administré ces moyens, seront soumis aux mêmes peines si l'avortement a été réalisé de ce fait. Il n'y a pas d'infraction lorsque la grossesse est le résultat d'un viol ou d'un inceste ou lorsque la santé physique ou mentale de la femme est en danger »).

⁷⁷ Voir, par exemple, *Politique: La Fédération des barreaux d'Haïti exige le retrait des décrets présidentiels*, AlterPresse (27 Juill. 2020) <https://www.alterpresse.org/spip.php?article25951#.YNpZEBNKh-U> (*the Haitian Bar Federation calls on President Moïse to rescind his decrees because they are not within his constitutional powers*); Elco Saint Amand, *Billet de la rédaction – Le Décret du 24 juin 2020 sur le Code Pénal, une ineptie juridique et politique!*, Rezo Nòdwès (9 Juill. 2020) <https://rezonodwes.com/2020/07/09/billet-de-la-redaction-le-decret-du-24-juin-2020-sur-le-code-penal-une-ineptie-juridique-et-politique/#o>.

⁷⁸ Voir 2016 Rapport EPU à 117.24 (« Concevoir et mettre en œuvre une série de mesures visant à combattre les stéréotypes discriminatoires, notamment les stéréotypes fondés sur le sexe (Croatie) ») (soutenu par Haïti); *id.* à

115.61 (« S’attaquer aux comportements négatifs liés à des considérations de genre et à la discrimination à l’égard des femmes en dispensant aux agents des forces de l’ordre et des organes judiciaires une formation aux droits de l’homme (Colombie) ») (soutenu par Haïti); voir également *id.* à 115.94 (« Veiller à ce que les policiers et les membres de l’appareil judiciaire soient formés à traiter de manière impartiale les femmes dénonçant des violences sexistes, et à ce que toutes les plaintes de ce type donnent lieu à des enquêtes approfondies et à des poursuites (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) ») (soutenu par Haïti); *id.* à 115.84 (« Prendre de nouvelles mesures appropriées pour lutter contre la violence et la discrimination motivées par le sexe, et légaliser la violence familiale (Mongolie) ») (soutenu par Haïti).

⁷⁹ Voir La Constitution De La République D’Haïti (1987), art. 207 (« Dans l’exercice de ses fonctions, il accordera une attention spéciale aux plaintes déposées par les femmes, particulièrement en ce qui a trait aux discriminations et aux agressions dont elles peuvent être victimes notamment dans leur travail. »).

⁸⁰ Voir « *Batteur de femme* » selon SOFA, Renan Hédouville nommé chef de l’OPC, Loop Haiti (28 Oct. 2017), <https://www.loophaiti.com/content/batteur-de-femme-selon-sofa-renan-hedouville-nomme-chef-de-lopc>.

⁸¹ Voir Phillerique Hyppolite, *Chita Pale | Des femmes victimes de kidnapping et de viols cherchent de l’aide pour quitter Haïti, selon Sharma Aurélien*, AyiboPost (25 Avr. 2021 <https://ayibopost.com/chita-pale-des-femmes-victimes-de-kidnapping-et-de-viols-cherchent-de-laide-pour-quitter-haiti-selon-sharma-aurelien/>); Valéry Daudier, *Josué Pierre-Louis retrouve son sommeil sans passer devant la justice*, Le Nouvelliste (28 Jan. 2013), <https://lenouvelliste.com/article/112995/josue-pierre-louis-retrouve-son-sommeil-sans-passer-devant-la-justice>.

⁸² Voir Hervia Dorsinvillein, *Bilan détaillé de la lutte des femmes en Haïti pour 2020*, AyiboPost (Jan. 30, 2021) <https://ayibopost.com/bilan-detaille-de-la-lutte-des-femmes-en-haiti-pour-2020/>; voir également *Les féministes d’Haïti répondent à une « diatribe machiste et antiféministe » du ministre de la culture*, Pradel Henriquez, AlterPresse (18 Sep. 2020) <https://www.alterpresse.org/spip.php?article26170#.YNtHpRNKjEZ>.

⁸³ Voir plus de détails, par exemple, *Viol : de petits progrès éclipsés par d’énormes défis*, Le Nouvelliste (25 Juin 2018), <https://lenouvelliste.com/article/189181/viol-de-petits-progres-eclipses-par-denormes-defis>; Nicole Phillips, *The vital role of grassroots movements in combatting sexual violence and intimate partner abuse in Haiti*, 2014, p. 10 à *Comparative Perspectives on Gender Violence: Lessons from Efforts Worldwide* (Rashmi Goel and Leigh Goodmark eds., Oxford Publishing 2015) (**Annexe 1**).

⁸⁴ CGRS, HBA & IMUM, *A Journey of Hope*, p. 40; Nicole Phillips, *The Vital Role of Grassroots Movements in Combatting Sexual Violence and Intimate Partner Abuse in Haiti*, à *Comparative Perspectives on Gender Violence: Lessons from Efforts Worldwide* (Rashmi Goel and Leigh Goodmark eds., Oxford Publishing 2015) (**Annexe 1**).

⁸⁵ Voir *supra* notes 18-19 et texte associé.

⁸⁶ Voir Secrétaire général de l’ONU, Rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, ONU Doc. S/2021/559 (Juin 2021), ¶ 21, <https://undocs.org/S/2021/559>.

⁸⁷ Département d’État des États-Unis Rapport 2019 sur les droits humains en Haïti, p. 19; *Haiti - FLASH : Amazing release of a Haitian Pastor accused of rape*, HaitiLibre (18 Juill. 2019) <https://www.haitilibre.com/en/news-28272-haiti-flash-amazing-release-of-a-haitian-pastor-accused-of-rape.html>.

⁸⁸ Voir, par exemple, *What’s happening today in Port au Prince?*, UNPOL (8 Oct. 2018), <https://police.un.org/en/whats-happening-today-port-au-prince>.

⁸⁹ Département d’État des États-Unis Rapport 2019 sur les droits humains en Haïti, p. 23.

⁹⁰ Voir par exemple Benedetta Faedi, *NOTE: The Double Weakness of Girls: Discrimination and Sexual Violence in Haiti*, 44 Stan. J. Int’l L. 147, 189-190 (Winter, 2008); Shannon D. Lankeau, *Note: Toward Effective Access to Justice in Haiti: Eliminating the Medical Certificate Requirement in Rape Prosecutions*, 64 Hastings L.J. 1759, 1769 (Août 2013).

⁹¹ Voir, par exemple, *Viol : de petits progrès éclipsés par d’énormes défis*, Le Nouvelliste (25 Juin 2018), <https://lenouvelliste.com/article/189181/viol-de-petits-progres-eclipses-par-denormes-defis>; Marianne Toraasen, *The long fight against impunity for gender-based violence in Haiti* CMI (2019), <https://www.cmi.no/publications/6875-the-long-fight-against-impunity-for-gender-based-violence-in-haiti>.

⁹² *Viol : de petits progrès éclipsés par d’énormes défis*, Le Nouvelliste (25 Juin 2018), <https://lenouvelliste.com/article/189181/viol-de-petits-progres-eclipses-par-denormes-defis>.

⁹³ Voir, par exemple, Samuel Celiné, *Le commissaire du gouvernement tout puissant de Jérémie*, AyiboPost (1 Mai 2021), <https://ayibopost.com/le-commissaire-du-gouvernement-tout-puissant-de-jeremie/>; Oubriant Damus, *Les viols en Haïti : aspects psychologiques et sociologiques des crimes sexuels*, Etudes caribéennes (Avr. 2019), ¶ 3, <https://journals.openedition.org/etudescaribeennes/15478>.

⁹⁴ Voir, par exemple, Samuel Celiné, *Le commissaire du gouvernement tout puissant de Jérémie*, AyiboPost (1 Mai 2021), <https://ayibopost.com/le-commissaire-du-gouvernement-tout-puissant-de-jeremie/>.

⁹⁵ Voir Athena Kolbe and Robert Muggah, *Haiti's Silenced Victims*, N.Y. Times (8 Dec. 2012), http://www.nytimes.com/2012/12/09/opinion/sunday/haitis-silenced-victims.html?_r=0.

⁹⁶ Voir CBDP, Art 7(g) (« Mettre en place les mécanismes juridiques et administratifs nécessaires pour que les femmes victimes de violences aient effectivement accès à la restitution, aux réparations ou à d'autres recours justes et efficaces ») ; *Recommandation Générale No. 35* à ¶ 33 (« Veiller à ce que les agressions sexuelles, y compris le viol, soient qualifiées de crime contre le droit des femmes à la sécurité personnelle et à leur intégrité physique, sexuelle et psychologique. Veillez à ce que la définition des crimes sexuels, y compris le viol conjugal et le viol par une connaissance/date, soit fondée sur l'absence de consentement librement donné, et tienne compte des circonstances coercitives. Toute limitation dans le temps, lorsqu'elle existe, devrait donner la priorité aux intérêts des victimes/survivantes et prendre en considération les circonstances qui entravent leur capacité à signaler les violences subies aux services/autorités compétents »).

⁹⁷ Voir, par exemple, MSF, *Against Their Will: Sexual and Gender Based Violence Against Young People in Haiti* (2017), <https://www.msf.org/haiti-against-their-will-new-report-sexual-violence> (**Annexe 2**); voir également Jean Pharès Jérôme, *Viol : de petits progrès éclipsés par d'énormes défis*, Le Nouvelliste (Jun. 25, 2018), <https://lenouvelliste.com/article/189181/viol-de-petits-progres-eclipses-par-denormes-defis>.

⁹⁸ Voir MSF, *Against Their Will: Sexual and Gender Based Violence Against Young People in Haiti* (2017), p. 13, <https://www.msf.org/haiti-against-their-will-new-report-sexual-violence> (**Annexe 2**).

⁹⁹ Voir, par exemple, Hervia Dorsinville, *74 adolescentes enceintes dans huit écoles à Beaumont*, AyiboPost (8 Nov. 2020), <https://ayibopost.com/74-adolescentes-enceintes-dans-huit-ecoles-a-beaumont/>.

¹⁰⁰ Voir, par exemple, Département d'État des États-Unis Rapport 2019 sur les droits humains en Haïti (2019), p. 19.

¹⁰¹ Voir, par exemple, Hervia Dorsinville, *74 adolescentes enceintes dans huit écoles à Beaumont*, AyiboPost (8 Nov. 2020), <https://ayibopost.com/74-adolescentes-enceintes-dans-huit-ecoles-a-beaumont/>; voir également Observations finales CEDAW à ¶ 13 (« Le Comité s'inquiète des nombreux obstacles auxquels se heurtent les femmes et les filles qui tentent d'accéder à la justice, en particulier dans les affaires de violences sexistes et de mauvais traitements : obstacles linguistiques, facteurs économiques, dysfonctionnement des autorités judiciaires, méconnaissance des droits et réticence à porter plainte par crainte de l'opprobre et des préjugés sociaux, relation avec l'agresseur, réticence des parents ou tuteurs et dépendance financière de la victime, etc. Il regrette également que l'État partie n'ait pas pris de mesures visant à éliminer ces obstacles et à garantir l'indépendance et le professionnalisme des agents d'application de la loi (juges, procureurs et membres des forces de police) et la prise en compte de la problématique hommes-femmes par ces derniers. Par ailleurs, le Comité s'inquiète de la portée limitée du système public d'aide juridique et du fait que les organisations de la société civile ne fournissent qu'une aide juridique minimale. »).

¹⁰² Voir, par exemple, Hervia Dorsinville, *74 adolescentes enceintes dans huit écoles à Beaumont*, AyiboPost (8 Nov. 2020), <https://ayibopost.com/74-adolescentes-enceintes-dans-huit-ecoles-a-beaumont/>; Jean Pharès Jérôme, *Viol : de petits progrès éclipsés par d'énormes défis*, Le Nouvelliste (June 25, 2018), <https://lenouvelliste.com/article/189181/viol-de-petits-progres-eclipses-par-denormes-defis>.

¹⁰³ Voir 2016 Rapport EPU à 117.6 (« Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Croatie) ») (soutenu par Haïti); *id.* à 115.20 (« Appliquer rigoureusement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et adhérer au Protocole facultatif de cet instrument (Ghana) ») (soutenu par Haïti); *id.* à 115.21 (« Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et prendre toutes les mesures législatives voulues (Pays-Bas) ») (soutenu par Haïti).

C

NÒT: Sa se yon tradiksyon an Kreyòl. Dokiman orijinal la te an angle. Si gen yon dekalay, itilize dokiman orijinal la.

Repons ak Rapò Rapòte Espesyal sou Vyolans sou Fanm (SR VAW: Vyolans Sou Fanm) nan Kontèks Kriz Klima: Obsèvasyon sou Defi ak Opòtinite an Ayiti

Òganizasyon k ap Patisipe:

1. **Nègès Mawon**, yon òganizasyon feminis ayisyen k ap ankouraje, defann, ak ranfòse dwa fanm onivo sosyal, kiltirèl, ekonomik, ak politik.
2. **Institute for Justice & Democracy in Haiti (Enstiti pou Jistis ak Demokrasi an Ayiti, IJDH)**, yon òganizasyon Ozetazini k ap pòte solidarite, k ap kolabore avèk Bureau des Avocat Internationaux, yon òganizasyon ayisyen k ap travay pou lemond antye okouran batay pèp ayisyen ap mennen pou dwa moun yo.
3. **The Global Justice Clinic (Klinik Jistis Mondyal, GJC)** nan New York University School of Law (Fakilte Dwa nan Inivèsite Nouyòk), k ap travay avèk mouvman popilè ak patnè kominotè yo pou anpeche, konteste, epi redrese vyolans dwa moun ki soti nan estrikti enjistis mondyal kontaporen. Depi lè li te tabli, GJC ap travay sou kesyon dwa moun an Ayiti.¹

* * *

Lè yo mete moun nan sosyete a de kote, sa fè anviwònman an plis mal

Karayib la se yon zòn ki vilnerab anpil devan pwoblèm anviwònman ak katastwòf klimatik.² Ayiti pi vilnerab ankò devan kriz klimatik la akòz lamizè, degradasyon anviwònman, ak enstabilite sosyal³ ki se eritaj esklavaj, kolonyalis, rasis, ak enjerans entènasyonal.⁴ Pou kèk nan menm rezon sa yo, fanm ak tifi an Ayiti sibi anpil vyolans seksyèl ak vyolans sou fanm. Yo sibi diskriminasyon ak nòm danjere ki gen pou wè ak rapò sosyal ant sèks, epi nòm sa yo gen rasin ki fon anpil. Nòm sa yo se lakòz vyolans lan, epi vyolans lan ranfòse nòm sa yo.⁵ Jan Rapòte Espesyal la rekonèt deja, inegalite konsa kapab fè pati vyolans enstitisyonèl ak estriktirèl ki kenbe fanm nan pozisyon inferye nan fanmi yo, kominote yo, ekonomi a, ak nan sosyete a an jeneral.⁶ Poutèt sa, nou konsidere inegalite sa nan tèks sa a.

An Ayiti, menm jan ak lòt kote, inegalite ant sèks yo agrave pwoblèm klima yo.⁷ Yon etid Economic Commission for Latin America and the Caribbean (Komisyon Ekonomik pou Amerik Latin ak Karayib la) konstate ke "sèks yon moun se youn nan faktè prensipal ki detèmine kòman yon moun viv dezòd klimatik an jeneral." Sa gen ladan li depasman poutèt katastwòf.⁸ An gwo, lè yo mete yon moun de kote, sa ka lakòz enpak danjere kriz klima a.⁹ Kòm rezilta, fanm ak tifi an Ayiti vilnerab an patikilye akòz inegalite sa a.¹⁰ Vilnerabilite ki makònen, tankou andikap, idantite LGBTQIA+ (Kominote M),¹¹ lamizè, ak analfabetis agrave risk yo pi plis – menmsi li vin difisil pou fè konsta espesifik akòz pa gen enfòmasyon ki detaye.¹² Nasyonalite ak estati

migratwa ka agrave vilnerabilite yon moun tou. Pa egzanp, aprè Siklòn Dorian nan peyi Baamas, yo mete desandan ayisyen de kote nan operasyon repriz yo.¹³

Dayè, redwi inegalite se yon faktè ki pwoteje fanm. Yon etid ki fèt nan lane 2013 ki konpare rezilta an Ayiti, nan Dominikani, ak nan Kiba demontre li pi pwobab pou fanm mouri aprè dezaz nan Karayib la, men diferans lan diminye kote fanm gen plis edikasyon. Gen prèv tou sou yon relasyon ant plis egalite ant sèks yo ak preparasyon efikas pou katastwòf.¹⁴

Vyolans sou Fanm ak Tifi Ayisyen ki Gen pou Wè ak Klima

Akòz kriz klima a, fanm ak tifi ayisyen sibi plis vyolans sou fanm ak eksplwatasyon seksyèl. Anplis, sa vrèman bloke yo pou jwenn edikasyon, gaypen, ak kay ki estab.¹⁵ Menmsi tranblemanntè 2010 la an Ayiti pa t liye ak klima a li menm, li demontre klè kou dlo kòk vilnerabilite ak defi fanm ak tifi afwonte devan katastwòf natirèl,¹⁶ epi ki konsekans sa genyen lè yo mete yo de kote nan repons imanité aprè katastwòf la.¹⁷ Se poutèt sa nou pale kesyon tranblemanntè sa a nan dokiman sa a.

Eleman prensipal sou vyolans sou fanm, ki gen ladan li vyolans estriktirèl, se:

- Deplasman ki liye ak pwoblèm klima se youn nan kòz prensipal vyolans sou fanm, paske lè yon fanm pa gen ase sekirite, sitou kote y ap dòmi ak kote yo konn benyen epi ale nan twalèt, epi pa gen ase limyè,¹⁸ sa fè fanm yo pi vilnerab ak vyolans fizik. Nou wè menm fenomèn nan jounen jodiya: te gen plizyè ka kadèjak, asèlman seksyèl, ak gwosès nan kan Gabyon ak Papa Numa aprè tranblemanntè a ak tanpèt la nan mwa dawou 2021. Te gen anpil timoun minè pami viktim yo. Menm lè pa gen depasman fòmèl, lè kay, katye, ak estrikti fanmi kraze akòz evènman klimatik, sa kite fanm ak tifi avèk mwens pwoteksyon ak plis vilnerabilite devan vyolans.¹⁹ Akòz movèz enfrastrikti, gouvènans, ak planifikasyon, anpil sitiyoasyon depasman an Ayiti vin sitiyoasyon alòntèm. Anplis, rekonstriksyon an limite epi li pa konplè.²⁰ Tout sa kite fanm ak tifi vilnerab ak danje yo. Pa egzanp, kominote enfòmèl ki rele Kanaran te kòmanse kòm yon seri tiabri tanporè ak ensifizan pou ayisyen vilnerab yo te mete de kote nan repons imanité aprè katastwòf la. Mank planifikasyon ak sipò te lage moun yo de bra pandye pou yo eseye degaje yo pou kont yo. Kominote ki vin kreye a, ki te gaye tribòbabo, pa t anba kontwòl leta pandan plizyè lane. Efektivman li pa t gen okenn sèvis sosyal ak enfrastrikti, epi li te danjere anpil pou fanm ak tifi.
- Fanm ak tifi pa gen menm aksè a sekirite ekonomik ak gason, epi yo gen plis difikilte pou yo chèche lavi. Sa se lakòz yo sibi pwoblèm kriz klimatik ki pi rès, epi yo sibi vyolans sou fanm tou. Lè yo mete fanm ayisyen sou kote ekonomikman, yo vin nan yon pozisyon pi riske pou yo fè yo mal epi tou ba yo mwens chans pou yo reprann tèt yo. Pi souvan yo mete yo oblije fè ti komès, ki pi vilnerab devan enpak klimatik.²¹ Konsa tou, tè a tounen dezè (ki se rezilta ni pakèt koupe pyebwa ansanm ak dezòd klimatik ki chanje

kantite lapli ki konn tonbe) nan peyi Dayiti, sa redwi kantite tè ki kapab fè jaden, sa ki vin ogmante konkirans pou jwenn tè, epi tou dominans fanm ki nan fè ti jaden pou konsomasyon pèsònèl fè yo pa nan gwo jaden, mwayen pou yo wouze jaden yo fè yo plis vilnerab a nenpòt ti chanjman klimatik, lè pa gen ase resous pou tout moun jwenn, yo konn tonbe nan vyolans chen manje chen, epi yo pa jwenn resous ki ta ka ede yo vinn pi rezistan.²² Madan Sara an Ayiti - fanm ki vann pwodwi epi ki se entèmedyè ant kiltivatè andeyò ak mache nan zòn popilè, epi tou ki esansyèl pou sipòte ti jadinay ak bay kominote a aksè a manje - se yon egzanp. Pwoblèm agrikilti ayisyèn nan ki lye ak chanjman klimatik yo anpeche yo jwenn pwovizyon. Wout ki bloke ansanm ak plis ensekirite aprè tout dezaz natirèl ekspoze yo a plis vyolans oswa anpeche yo travay nèt, sa ki vin lakòz pwoblèm pèsònèl pou yo ansanm ak kominote a. Pi plis toujou, menm lè fanm reprezante 44 pousan nan mendèv agrikilti peyi Dayiti, yo pa pran an konsiderasyon bezwen espesifik yo. An jeneral, fanm Ayisyèn touche mwens kòb pase gason ki fè menm valè travay ak yo, yo pa gen menm aksè a kredi, epi - akòz de sa tou - yo gen mwens byen pase gason.²³ Lè tout faktè sa yo makonnen ansanm, sa fè fanm vin depann pi plis toujou de gason pou koze lajan, gen mwens chans devan chanjman klimatik, sa ki rann yo pi vilnerab a eksplwatasyon, abi ak vyolans.²⁴ Kòm pi plis pase 60 pousan nan kay ki gen yon sèl paran nan peyi Dayiti se fanm ki jere yo, sa lakòz domaj la pi gwo toujou. Si yo oblije deplase poutèt enpak klimatik, fanm ayisyèn yo gen plis chans fè fas ak vyolans epi diskriminasyon.²⁵

- Eksplwatasyon ak abi seksyèl, menm jan ak vyolans, ogmante poutèt kriz klimatik la. Fanm ayisyèn an jeneral fè fas ak anpil asèlman nan milye travay yo epi yo toujou panse yo oblije boukante favè seksyèl pou yo chache lavi, pou lòt nesosite ansanm ak sekirite.²⁶ Eksplwatasyon sa yo pi plis toujou, sitou kote moun oblije deplase al viv lòt kote, sa ki fè gason gen otorite sou resous yo - wòl chèf kote gen plis gason pase fanm epi fanm yo pa nan pozisyon sa yo²⁷ - sa vinn fòse fanm ak jèn tifi pou yo boukante kò yo pou asistans ke yo vrèman bezwen. Sa vin fè fanm ak jèn tifi ki ansent vin pote chay tout gwosès la sou do yo epi tou leve timoun poukont yo. Anplwaye ONG²⁸ ansanm ak sòlda Minista²⁹ te pami moun ki te fè zak sa yo aprè tranblemanntè 2010 nan peyi Dayiti. Nasyonzini poko janm rive bay yon solisyon ni rezoud sa ki te fèt la, ki rete yon gwo enjistis jis kounye a.³⁰
- Katastwòf natirèl yo gen tandans pran resous yo bay èd imanite ki ijan epi neglije jefò dirab ki gen rapò ak vyolans estriktirèl sou fanm³¹ ki esansyèl pou fè fas ak vyolans kont fanm ak jèn tifi. Sa vin lakòz yo mete jefò pou mete fanm otonòm sou kote epi yo glise tounen nan sistèm machis ki fè vilnerabilite fanm vin plis an plis mal. Menm jan tou, dezaz klimatik yo kraze enfrastrikti ki deja anplas - tankou rekou jidisyè ak sipò pou viktim - pou kontrekare vyolans sou fanm.

- Inegalite ant sèks yo, si yo pa byen konsidere yo lè yap fè plan ak ede nan rekonstriksyon, kapab kreye pèlen pou fanm ak jèn tifi ki mete yo pi dèyè toujou epi rann yo vilnerab devan dezòd klimatik epi vyolans sou fanm. Pa egzanp, rekonstriksyon apre katastwòf ak jefò pou lavi miyò ki konsantre sou ranmase dekonm ak konstriksyon bay gason djanm plis favè. Ensekirite kapab anpeche fanm patisipe nan kèk aktivite, ki ralanti yo nan reprann tèt yo. Fanm ak jèn tifi gen pi gwo responsabilite nan kominote a, tankou okipe fanmi, bwote dlo, ak fè manje, tout sa ki ogmante lè gen katastwòf.³² Yo pa rekonèt travay sa a menm - epi pa peye tou - sa ki vin fè fanm ak jèn tifi gen mwens opòtinite pou reprann tèt yo oswa patisipe nan desizyon ki ap pran nan kominote a. Kominote yo kapab retounen nan ansyen abitud pouvwa machis ak modèl yerachi ki kraze fanm. An dènyelye, plan pou katastwòf ki ki gen enpak sou sèks yo dwe konsidere diferan wòl fanm, espesyalman opwendvi estati ekonomik ak klas sosyal. Anplawye ONG kapab twouve li pi fasil pou yo travay ak fanm ki gen plis edikasyon epi ki pale menm lang ak yo, men sa retire pèspektiv fanm ki pi vilnerab - epi pi reprezantatif - ki sòti nan milye pi defavorize. Ki vle di, enkli òganizasyon lokal yo san yo pa asire patisipasyon fanm kapab mete vwa fanm sou kote, kòm yo pi souvan mete fanm ak jèn tifi ayisyen sou kote nan pwòp kominote pa yo poutèt vye estanda kiltirèl ak sa yo panse wòl fanm ta dwe ye.

Fanm ak Tifi se Resous Pisan nan sa ki gen rapò ak Klima

Li kritik pou pa redui fanm ak tifi kòm objè vilnerab akòz kriz klima a, yo se anvan tout bagay resous ki pisan pou kontrekare l. Antre fanm nan zafè jesyon preparasyon ak repons kont dezast nan zòn Karayib la kapab desann tout bon vre domaj kont tout kominote yo a; epitou fanm kapab kreye plis dinamik enklizif³³ k ap ede pou pi byen sèvi tout moun ki vilnerab. Fanm ayisyèn kowòdone aktivman nouvo kominote ki deplase yo, ede pou idantifye ak rekrute rezidan ki nan kan yo pou pwoteje kont vyolans sou fanm; epitou yo mete men ak efikasite pou tout moun kapab gen aksè ak manje ki adapte ak dinamik mache lokal la³⁴ tankou bezwen Madan Sara yo. Fanm bay gwo bourad sa yo malgre y ap viv gwo baryè ki bloke yo kont retablisman, yo gen yon ti kras resous pou fonksyone epi ap pote chay anplis pou pwoteje timoun yo, moun ki kòmanse granmoun yo epi lòt moun ki vilnerab.³⁵

Rekòmandasyon

- Remanbre sekirite nan kan pou moun ki deplase yo, nan etablisman yo ak nan sèvis ki vize espesyalman vyolans sou fanm, nan pwòpte ak sante repwodiktif fanm ansanm ak malnitrisyon.
- Asire kòm priyorite kontinyite pwogram ak politik kritik ki ale sou kontrekare vyolans sou fanm epi ankouraje egalite ak otonomi fanm pou kapab anpeche yo fè bak nan lavi yo ansanm ak gwo risk kont mal ki gen pou wè ak klima. Espesyalman, sa vle di pou asire resous yo rete disponib pou moun ki siviv vyolans sou fanm epi pou enstitisyon ki

gen chaj pou prepare rapò ak chèche responsablite yo apwochab, reponn rapid, respektab epi an sekirite. Yo ta dwe rezoud tout abi ak eksplwatasyon anba men moun ki okipe pozisyon de konfyans yo epi viktim yo ta dwe kapab genyen aksè ak yon rekou epi sipò ki senp epi ki klè.³⁶

- Mete aksan sou patisipasyon epi sou byen yo, pa sèlman sou vilnerablite yo sou fanm ak tifi nan planifikasyon ak repons sou klima.
- Ankouraje egalite ant sèks ak otonomi fanm nan yon fason ki laj pou kapab redui vyolans sou fanm, vilnerablite ant sèks sou klima ansanm ak konsekans defavorab ki gen pou wè ak klima. Sa dwe genyen ladann enpleman epi ranfòse egalite ki gen pou wè ant sèks yo epi lwa ki kont diskrimasyon, espesyalman kont vyolans seksyèl ak tizonnay seksyèl.
- Mete kòm premye konsiderasyon nan nenpòt planifikasyon ak repons sou enpak ki gen pou wè ak sèks epi idantite kwaze yo. Mande pou yo mete fanm ki sòti nan zòn nan ki se reprezantan kominote ki sibi enpak nan nannan yo nan chak etap nan pwosesis la. Lè sa nesese, yo dwe afimativman egzijje konsiltasyon ak kapasite sipò pou fanm ak gwoup fanm, kòm repons efikas yo dwe reflekte reyalyte lokal yo epi pi byen sèvi lè se espètiz lokal la ak koneksyon kominote yo ki motive epi dirije yo.
- Pran an kont kòm pati nan nenpòt planifikasyon ak repons sou vilnerablite espesyal sou fanm ak lòt endividi yo mete sou kote yo nan yon fason pou anpeche inegalite estriktirèl aktyèl yo ki pwodui rezilta ki inegal (ki yo menm tou kapab yon vyolans tou). Espesyalman, sa vle di pou bay priyorite ak sekirite fanm ak tifi, ni nan kontèks depasman ni nan sa ki gen pou wè ak rekonstriksyon ak rekouvreman. Sa vle di tou pou adapte sipò mwayen pou siviv pou asire aksè egal ego sou opòtinite ak kredi epi pou anpeche sikonstans kote fanm ak tifi depann de gason pou jwenn aksè ak kalite sèvis sa yo.
- Pran an kont epi travay pou fini ak eritaj esklavaj, rasis, kolonyalis ansanm ak enjerans etranje ki anpeche rezistans Ayiti devan kriz klimatik ki li menm tou fè pati de bay èd. Sa mande yon apwòch baze sou dwa ki vrèman vre santre sou patisipasyon, enklizyon ak otonomi kominote a, transparans ak responsablite, li mande tou pou refize tout enjerans ekseksif epi bay reparasyon pou tout prejidi moun te sibi nan tan pase yo.³⁷

Plizyè nan rapò nou mansyone nan dokiman sa a genyen ladan li yon pakèt bon rekòmandasyon.³⁸

¹ Deklarasyon Global Justice Clinic pa pretann pou reprezante opinyon NYU, si l genyen.

-
- 2 A. Bleeker et al., “Advancing gender equality in environmental migration and disaster displacement in the Caribbean”, *Studies and Perspectives series-ECLAC Subregional Headquarters for the Caribbean*, No. 98 (LC/TS.2020/188-LC/CAR/TS.2020/8), 19, 22, Santiago, Economic Commission for Latin America and the Caribbean (ECLAC), 2021 (“**ECLAC Report**”).
- 3 Joshua Diemert et al., *Impact of Climate Change on Sexual and Gender-Based Violence in Internally Displaced Persons in Haiti* 6 (Apr. 23, 2021), <https://sppga.ubc.ca/wp-content/uploads/sites/5/2021/06/Final-GJC-Report-PDF2021-April-23.pdf> (“**GJC Report**”).
- 4 *Li, pa egzantp*, Greg Rosalsky, ‘The Greatest Heist in History’: How Haiti was Forced to Pay Reparations for Freedom, NPR (Oct. 5, 2021), <https://www.npr.org/sections/money/2021/10/05/1042518732/-the-greatest-heist-in-history-how-haiti-was-forced-to-pay-reparations-for-freed>; Jon Henley, *Haiti: A Long Descent to Hell*, THE GUARDIAN (Jan. 14, 2010), <https://www.theguardian.com/world/2010/jan/14/haiti-history-earthquake-disaster>.
- 5 *Bureau des Avocats Internationaux, IJDH, Komisyon Fanm Viktim pou Viktim, Gender-Based Violence in Haiti* 2 (2022), http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2021/07/Gender-Based-Violence-in-Haiti_UPR-Submission_FR.pdf (“**UPR Gender-Based Violence Submission**”); *al gade, pa egzantp.*, Nicole Phillips, *The Vital Role of Grassroots Movements in Combatting Sexual Violence and Intimate Partner Abuse in Haiti*, COMPARATIVE PERSPECTIVES ON GENDER VIOLENCE: LESSONS FROM EFFORTS WORLDWIDE 45-49 (Rashmi Goel & Leigh Goodmark eds. 2015).
- 6 *Li Rashida Manjoo* (Special Rapporteur on Violence Against Women, Its Causes and Consequences), *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences, Rashida Manjoo*, ¶ 26, U.N. Doc. A/HRC/17/26 (May 2, 2011).
- 7 *Li ECLAC Report* at 19.
- 8 *Id.* at 22.
- 9 *Id.* at 24.
- 10 Meena Jagannath, *Barriers to Women’s Access to Justice in Haiti*, 15 CUNY L. REV. 27, 29 (2011).
- 11 *Pa egzantp*, yo te eskli moun ki omoseksyèl oswa trans nan twalèt ki rezève pou sètèn sèks ak sètèn lòt sèvis. ECLAC Report at 25; *Epi li tou, pa egzantp*, GJC Report at 21-22.
- 12 *Li ECLAC Report* at 19, 25; *Epi li tou, pa egzantp*, Phillips, *The Vital Role of Grassroots Movements in Combatting Sexual Violence and Intimate Partner Abuse in Haiti* at 45-46 (ki idantifye lamizè kòm youn nan faktè ki kreye vilnerabilite pou fanm ayisyen ak manm kominote M nan aprè katastwòf). *Li ECLAC Report* at 38-39.
- 14 Adelheid Pichler & Erich Striessnig, *Differential Vulnerabilities in Cuba, Haiti, and the Dominican Republic: The Contribution of Education*, 18 Ecology & Soc’y 34-35 (2013), <https://www.ecologyandsociety.org/vol18/iss3/art31/>; *al li tou ECLAC Report* at 61.
- 15 *Li, pa egzantp*, Marianne Tøraasen, *Women’s status in Haiti ten years after the earthquake*, Chr. Michelsen Institute (2020), <https://www.cmi.no/publications/file/7263-womens-status-in-haiti-ten-years-after-the-earthquake.pdf>; Phillips, *The Vital Role of Grassroots Movements in Combatting Sexual Violence and Intimate Partner Abuse in Haiti* at 9-12; ECLAC Report at 37.
- 16 *Li, pa egzantp*, Tøraasen, *Women’s status in Haiti ten years after the earthquake*; Anne-Christine d’Adesky et al., *The Haiti Gender Shadow Report: Ensuring Haitian Women’s Participation and Leadership in All Stages of National Relief and Reconstruction* (2010), https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/37A5134A38ACF0608525781F0079CEC1-Full_Report.pdf (“**2010 Earthquake Shadow Report**”); Phillips, *The Vital Role of Grassroots Movements in Combatting Sexual Violence and Intimate Partner Abuse in Haiti*.
- 17 *Pa egzantp*, evalyasyon gouvènman ayisyen an sou bezwen ki parèt aprè katastwof yo ki te fèt an patenarya ak Nasyonziini, Inyon Ewopeyen, Bank Mondyal, Bank Entè-Ameriken pou Devlopman, Ajans Karayibeyen pou Jesyon Ijans nan Moman Katastwof, Bank pou Devlopman Karayib pou fasilite rekonstriksyon aprè tranblemanntè 2010 la pa t menm pran konsiderasyon sèks yo. *Li tout 2010 Earthquake Shadow Report*; *li tou menm bagay nan paj i* (“Yo pa bay fanm ayisyen ak òganizasyon fanm ki kalifye opòtinite [pou patisipe nan] oswa yo ekate yo nan pwosesis kalkil oswa desizyon ki gen pou wè ak rekonstriksyon epi rekouvremant ekonomik ak politik Ayiti.”)
- 18 Phillips, *The Vital Role of Grassroots Movements in Combatting Sexual Violence and Intimate Partner Abuse in Haiti* at 49.

-
- 19 Gade an gwo Meena Jagannath, Nicole Phillips, & Jeena Shah, *A Right-Based Approach to Lawyering: Legal Empowerment as an Alternative to Legal Aid in Post-Disaster Haiti*, 10 NW. J. INT'L HUM. RTS. 15-18 (2011), <http://scholarlycommons.law.northwestern.edu/njihr/vol10/iss1/2>.
- 20 Li Rocio Cara Labrador & Diana Roy, *Haiti's Troubled Path to Development*, Council on Foreign Relations (2021), <https://www.cfr.org/backgrounder/haitis-troubled-path-development>.
- 21 Li UPR Gender-Based Violence Submission at 4; 2010 Earthquake Shadow Report at 5, 9.
- 22 Li 2010 Earthquake Shadow Report at 1, 26-27; GJC Report at 17-18.
- 23 Li UPR Gender-Based Violence Submission at 4.
- 24 Li, *pa egzanp*, *id*.
- 25 Li S. Priya Morley et al., *A Journey of Hope: Haitian Women's Migration to Tapachula, Mexico*, CTR. FOR GENDER & MIGRATION STUD. (2021), <https://imumi.org/wp-content/uploads/2021/01/A-Journey-of-Hope-HaitianWomens-Migration-to-Tapachula-Mexico.-Executive-Summary.pdf>.
- 26 UPR Gender-Based Violence Submission at 3.
- 27 Li Madre et al., *Our Bodies Are Still Trembling: Haitian Women Continue to Fight Against Rape* 4 (2011), <https://www.law.cuny.edu/wp-content/uploads/page-assets/academics/clinics/hrj/publications/Bodies-stilltrembling-Update-2011.pdf>.
- 28 *Statement of the Results of an Inquiry: Oxfam*, CHARITY COMM. FOR ENG. & WALES 9-10 (June 11, 2019), https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/807945/Statement_of_the_Results_of_an_Inquiry_Oxfam.pdf (ki degrennen anpil akizasyon ke Oxfam International pa t fè anyen pou jere sa epi yo kase fèy kouvri sa lè yo tande gen travayè imanité an Ayiti ki komèt zak eksplwatasyon seksyèl); *epi li tou Oxfam, Haiti Investigation Final Report* 2-3, 5-7 (2011), https://d1tn3vj7xz9fdh.cloudfront.net/s3fpublic/haiti_investigation_report_2011.pdf (acknowledging sexual misconduct of several of its staff).
- 29 Li an gwo Carla King et al., '*MINUSTAH is Doing Positive Things Just as They Do Negative Things*': *Nuanced Perceptions of a UN Peacekeeping Operation amidst Peacekeeper-Perpetrated Sexual Exploitation and Abuse in Haiti*, 21 CONFLICT, SECURITY, & DEVELOP. 749 (Nov. 17, 2021), <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/14678802.2021.1997453>; Sabine Lee & Susan Bartels, '*They Put a Few Coins in Your Hands to Drop a Baby in You*' – 265 Stories of Haitian Children Abandoned by UN Fathers, THE CONVERSATION (Dec. 17, 2019), <https://theconversation.com/they-put-a-few-coins-in-your-hands-to-drop-a-baby-in-you-265-stories-of-haitian-children-abandoned-by-un-fathers-114854> ("In the context of Haiti, there have been widespread allegations of rape, sex with minors, transactional sex and human trafficking by MINUSTAH personnel throughout the mission's 13-year history.").
- 30 Li, *pa egzanp*, King et al. at 767 ("The UN must either create the systemic change required for [troop and police contributing countries] and individual perpetrators to be held accountable or take responsibility for SEA perpetrated by its peacekeeping personnel, including by providing redress to affected women/girls."); Sandra C. Wisner, *To Build a More Equal Global System, the UN General Assembly Must First Turn to Remediating the UN's Own Past Human Rights Violations*, INTLAWGRRLS (Sept. 25, 2021), <https://ilg2.org/2021/09/25/to-build-a-more-equal-global-system-the-un-general-assembly-must-first-turn-to-remediating-the-uns-own-past-human-rights-violations/>.
- 31 Li, *pa egzanp*, 2010 Earthquake Shadow Report at 13; Alba Boer Cueva et al., Strategist, *Scarcity of funding threatens women's peace work* (Mar. 8, 2022), <https://www.aspistrategist.org.au/scarcity-of-funding-threatens-womens-peacework/>.
- 32 Li 2010 Earthquake Shadow Report at 35.
- 33 Li ECLAC Report at 68.
- 34 Li 2010 Earthquake Shadow Report at 9.
- 35 *Id*.
- 36 Wisner, *To Build a More Equal Global System, the UN General Assembly Must First Turn to Remediating the UN's Own Past Human Rights Violations* (specifying that "[t]he UN must likewise uphold its obligations to facilitate paternity and child support claims").

³⁷ *Pou plis enfòmasyon, pa egzanp, Jagannath et al., A Right-Based Approach to Lawyering: Legal Empowerment as an Alternative to Legal Aid in Post-Disaster Haiti* at 18.

³⁸ *Li* ECLAC Report at 69-74; GJC Report at 4, 16, 23, 27, 31-33; UPR Gender-Based Violence Submission at 9; 2010 Earthquake Shadow Report at 7-10, 15-16, 22-25, 32-36, 38-39.

D

Ce rapport a été élaboré par OCHA Haïti avec la contribution des partenaires humanitaires. Il contient les dernières informations disponibles au 22 septembre 2022.

POINTS SAILLANTS

- Depuis le lundi 12 septembre 2022, Haïti est secoué par des mouvements de contestation sociale parfois violents qui paralysent le pays, y compris les activités des partenaires humanitaires.
- Des barricades ont été érigées à travers les rues des grandes villes du pays et les déplacements sont difficiles, limitant l'accès aux denrées alimentaires et à l'eau. La crise d'approvisionnement en carburant s'est accentuée et perturbe gravement la fourniture d'électricité et les télécommunications.
- Après une semaine d'arrêt, l'activité économique reprend au ralenti. Les pillages et tentatives de pillages de commerces ainsi que des attaques de bâtiments privés et publics ont été signalés dans plusieurs villes du pays, dont la Zone Métropolitaine de Port-au-Prince (ZMPP), Les Cayes, Port-de-Paix, Gonaïves et Jérémie.
- Les partenaires humanitaires ont également fait part de pillages d'entrepôts de stockage et de tentatives d'effraction dans leurs locaux.
- Alors que la situation a forcé l'arrêt de nombreuses activités humanitaires, les besoins de la population haïtienne s'aggravent et les conditions de vie des plus vulnérables se détériorent, notamment dans les sites de personnes déplacées de la ZMPP.
- La crise actuelle accentue encore davantage le défi que représente l'accès humanitaire dans l'ensemble du pays. C'est une priorité pour les acteurs humanitaires afin de garantir que les populations vulnérables puissent recevoir de l'aide.
- La coordination entre les entités des Nations Unies et avec les partenaires humanitaires permet de mieux identifier non seulement l'impact sur les populations vulnérables mais également les opportunités d'agir dès que la sécurité le rend possible.



Map Sources: ESRI, UNCS, The Times Atlas of the World. The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations. Map created in Sep 2013.

APERÇU DE LA SITUATION

Depuis la fin du mois de juillet 2022, Haïti connaît des mouvements de protestation sociale qui ont progressivement gagné de l'ampleur, paralysant régulièrement les activités dans les grandes villes de province pour quelques heures voire quelques jours, jusqu'à atteindre un niveau critique depuis lundi 12 septembre 2022 dans l'ensemble du pays.

L'insécurité, l'augmentation du coût de la vie et la crise de distribution du carburant sont au cœur des protestations.

La situation humanitaire en Haïti s'est aggravée au cours des dernières années avec une croissance de l'insécurité. Depuis juin 2021, le contrôle des gangs sur la zone métropolitaine de Port-au-Prince s'est significativement étendu. Dans l'insécurité générale, la population se retrouve prise au piège de leurs affrontements dans les quartiers assiégés ou dans l'impossibilité de se déplacer librement vers la capitale via les axes routiers sous leurs contrôles. L'accès aux populations vulnérables s'en trouve affecté, comme l'a été au cours des 12 derniers mois l'acheminement de l'aide humanitaire aux communautés du grand Sud touchées par le séisme du 14 août 2021.

Cette situation a participé au ralentissement de la vie économique du pays qui connaît actuellement sa quatrième année consécutive de récession. Mais il semble que c'est la crise du carburant que connaît actuellement le pays qui catalyse un certain mécontentement populaire. Par ailleurs, elle a été l'élément déclencheur de nombreux mouvements de protestation tels que la crise du *Peyi Lok* de 2019.

Le 11 septembre 2022, le Premier ministre Ariel Henry a fait une série de déclarations, dont l'annonce de la levée des subventions sur les produits pétroliers et *de facto* une hausse des prix à la pompe.

Le lundi 12 septembre, des manifestants ont dressé des barricades sur les artères des principales villes. Bien que le pays ait connu de nombreux mouvements d'agitation civile au cours du mois d'août, la soudaineté et l'intensité des événements ont pris de court la population et les organisations humanitaires.

L'ensemble du pays reste paralysé par des barricades et des manifestations spontanées. Aux abords des barricades, les voitures sont la cible de projectiles et des tirs d'armes à feu retentissent régulièrement à travers les villes. De nombreux commerces restent fermés. Des pillages et tentatives de pillage de commerces ainsi que des attaques de bâtiments privés et publics ont été signalés dans plusieurs villes du pays, dont Port-au-Prince, Gonaïves et Jérémie.

Malgré la présence de bateaux pétroliers prêts à assurer la livraison de carburant, les travailleurs du port de Varreux, point névralgique pour la distribution depuis la capitale, ne peuvent pas se rendre sur place pour décharger les cargaisons et aucun camion n'a pu quitter le terminal pétrolier pour assurer la distribution dans les points de vente depuis le 12 septembre. Par ailleurs, l'activité des gangs se trouve au cœur de la problématique de l'approvisionnement en carburant. Au-delà des barricades qui ont drastiquement limité les mouvements depuis plus d'une semaine, l'accès au port est actuellement empêché par l'activité des gangs qui bloquent fréquemment les axes routiers et l'accès aux terminaux.

Néanmoins, les activités formelles et informelles ont repris timidement dans la région métropolitaine le mercredi 21 et jeudi 22 septembre

IMPACT SUR LE CONTEXTE HUMANITAIRE

La situation impacte fortement l'accès de la population haïtienne aux services de base, accentue leurs vulnérabilités et limite fortement l'action des acteurs humanitaires.

Tandis que ces derniers font face à de sévères restrictions dans la mise en œuvre de leurs activités, le Plan de réponse humanitaire pour Haïti en 2022, qui vise à fournir de l'aide à 2,5 millions de personnes, est financé à moins d'un tiers. Face à la détérioration actuelle des conditions de vie, les partenaires craignent donc une aggravation de la situation des personnes les plus vulnérables. Le Centre Haïtien d'Encadrement et de Solidarité (CHES), qui intervient dans les départements de l'Ouest, des Nippes et du Sud, souligne que des personnes auparavant autonomes sont devenues vulnérables et vont nécessiter une aide humanitaire.

L'impact sur les services de base

Electricité

Près de 86% de l'électricité produite dans le pays repose sur les produits pétroliers. Si le pays rencontrait déjà des difficultés d'approvisionnement et de distribution du carburant, le blocage du terminal pétrolier de Varreux menace la production d'électricité du pays qui fonctionne actuellement sur ses réserves. Le rationnement de l'électricité est généralisé, sa fourniture n'excédant pas quelques heures tout au plus par jour. Cette situation a un impact considérable sur l'approvisionnement en eau, et sur les télécommunications à l'échelle du pays.

Télécommunication

Après plus d'une semaine sans réapprovisionnement en carburant, les services de télécommunications d'Haïti commencent à faiblir. Certaines zones perdent régulièrement leur couverture réseau et le phénomène semble s'amplifier chaque jour.

Eau

La disponibilité de l'eau potable dans les jours et semaines à venir est particulièrement préoccupante. Le 17 septembre, la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement d'Haïti (DINEPA) a appelé à la mise en place d'un corridor humanitaire pour son personnel afin de lui permettre de rejoindre son lieu de travail en toute sécurité et d'assurer le fonctionnement des systèmes d'approvisionnement en eau. Compte tenu de la situation actuelle et de la pénurie critique de carburant, la DINEPA craint de ne pas être en mesure de faire fonctionner ses stations de pompage et de fournir de l'eau potable au pays, en particulier dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, et les grandes villes du pays. OCHA a contacté la DINEPA et travaille actuellement à identifier les moyens par lesquels l'ONU pourrait apporter son soutien et s'assurer que la distribution d'eau potable puisse continuer.

Education

Les difficultés pour financer la scolarité des enfants ainsi que l'impossibilité d'assurer leur sécurité dans ce contexte social difficile avaient déjà poussé le gouvernement à décaler la rentrée scolaire, initialement prévue pour le 5 septembre, au 3 octobre 2022. Par ailleurs, à 15 jours de la rentrée, de nombreuses écoles ont également été pillées.

Terre des Hommes, qui intervient dans les départements du Nord, de l'Ouest, de Grand'Anse, du Sud et du Sud-Est, a indiqué que les familles d'accueil des mineurs placés rencontrent de plus en plus de difficultés pour obtenir les biens essentiels et des fournitures scolaires pour la rentrée.

Santé

Tandis que l'accès aux services de santé est encore davantage compromis par les limitations de mouvement, les structures médicales pourraient être affectées par les fluctuations de l'approvisionnement en eau et électricité en particulier.

La surveillance épidémiologique est en cours dans tout le pays, étant donné le risque élevé d'épidémies, notamment de rougeole et de polio. L'OPS/OMS continue d'examiner les alertes, bien qu'avec difficulté en raison des problèmes de sécurité et de manque de carburant. La réponse à une épidémie d'anthrax dans le bétail, qui s'est également propagée à plusieurs cas humains, est en cours dans le département de la Grand'Anse. Trois cycles de vaccination de rattrapage et de supplémentation en vitamine A parmi les enfants de la zone métropolitaine de Port-au-Prince devraient commencer d'ici la fin septembre, mais pourraient être affectés par la situation actuelle.

Les contacts de MdM Argentine sur le terrain signalent une urgence grandissante dans la commune de Cité Soleil et de Bas Delmas, liée à une épidémie de gale (Sarcoptose) préexistante qui, à cause de la sédentarité et du climat lié à la tempête tropicale Fiona, se reprend rapidement au sein des ménages qui demandent de l'aide.

Les entités des Nations Unies soutiennent la salle d'opération de la maternité de l'Hôpital Universitaire de la Paix en fournissant des équipements et des fournitures permettant une gestion renforcée des complications obstétriques. Le Bureau de ONUSIDA et l'Équipe Conjointe sur le VIH viennent en appui au ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) avec une analyse rapide sur la continuité du traitement antirétroviral. Dans les trois départements de Ouest, Sud et Grand'Anse, un total de 72 507 personnes vivant avec le VIH (PVVHIH) sont actuellement sous traitement, dont 63% de femmes. Dans le seul département de l'Ouest, on estime que 51 303 personnes pourraient subir une interruption de traitement à cause de la situation, avec des conséquences graves sur la transmission mère-enfant, la hausse des infections au VIH, la résistance au traitement, la morbidité et la mortalité.

Cash

Depuis plusieurs mois, la population haïtienne, en particulier dans les zones de province, rencontre des difficultés pour retirer de l'argent liquide dans les banques. En effet, avec l'expansion des activités des gangs, le transport sécurisé des billets de banque est devenu extrêmement difficile et coûteux. Durant la première semaine des troubles sociaux, les banques ont choisi de garder portes closes et plusieurs ont été ciblées par des pillages. Alors que la liberté de mouvement a été particulièrement entravée, l'absence de *cash* pénalise la population qui essaie de se ravitailler et de reprendre ses activités économiques.

L'impact sur les personnes déplacées internes (PDI)

Manque d'accès aux services de base et l'aide humanitaire

Si les difficultés d'accès aux services de base renforcent les vulnérabilités de l'ensemble de la population haïtienne, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) souligne que les conditions de vie déjà désastreuses des populations déplacées par le tremblement de terre du 14 août 2021 (dans les départements du sud d'Haïti) et les violences de gangs (principalement au niveau de la ZMPP) se sont dégradées, plus particulièrement pour plus de 6 830 ménages vivant sur des sites spontanés (chiffres de la DTM pour août 2022).

A cause des barrages et des débris sur les routes, les partenaires et leurs fournisseurs (camion-citerne d'eau) rencontrent des difficultés à atteindre les bénéficiaires pour l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la nourriture et les soins de santé. Les populations vivant sur des sites devenus inaccessibles en raison de la dégradation de la situation sécuritaire se trouvent maintenant encore plus isolées et ont ainsi vu leur vulnérabilité augmenter.

Les 835 ménages vivant toujours dans les sites de déplacés formés à la suite du tremblement de terre d'août 2021 dans le sud du pays, et qui devaient bénéficier d'une aide en cash pour se reloger, se retrouvent dans l'impossibilité de recevoir des transferts monétaires. Ces familles vulnérables, déjà affectées par l'augmentation du coût de la vie et les difficultés d'approvisionnements, sont davantage fragilisées, avec un pouvoir d'achat pratiquement inexistant.

Solidarité International a informé que les 36 sites spontanés de déplacés de la ZMPP, qui souffraient déjà d'un manque d'assistance, ne reçoivent pratiquement plus d'aide depuis le 12 septembre, notamment au niveau des sites de la place Hugo Chavez (plus de 300 ménages) et de l'institut Monfort (plus de 2 000 ménages).

Eau et assainissement

Le manque d'eau potable, en particulier, est une préoccupation majeure en raison des limitations dans l'approvisionnement et l'accès aux sites. Bien que Solidarité International ait pu faire des livraisons d'eau de services les 19 et 20 septembre, le site Hugo Chavez est complètement coupé d'eau potable depuis déjà 6 jours. De plus, l'irrégularité dans l'approvisionnement en eau de services peut aussi être à l'origine d'autres problèmes sanitaires, des maladies de la peau ont d'ailleurs été signalées sur le site de la place Hugo Chavez. La fréquence des vidanges des latrines représente un défi dans un contexte d'accès fortement limité. Par ailleurs, afin d'assurer la gestion des déchets sur le site, les partenaires réfléchissent à des solutions pour aider à maintenir le site propre, telles que le lancement d'activités "argent contre travail" (Cash For Work) pour éviter que la situation ne devienne catastrophique.

Abris et sécurité alimentaire

Sur le plus grand site de déplacés recensé dans la ZMPP, l'institut Monfort, les conséquences sur les populations pourraient être désastreuses. En effet, l'évaluation multisectorielle du site Institut Monfort menée par la *Task Force* pour la Coordination et Gestion des sites de PDIs dans la ZMPP le 18 août dernier établissait déjà que le site était surpeuplé, avec des personnes déplacées logées dans des abris de fortune composés de matériaux souvent non-imperméables et à risque d'incendie, ou dans le bâtiment de l'école, qui n'a pas été partitionné. La situation alimentaire était préoccupante en raison d'une alimentation insuffisante et peu diversifiée, qui poussaient les déplacés à recourir à des stratégies de survie négatives, notamment la réduction du nombre de repas, la priorisation des enfants, l'emprunt de nourriture et la mendicité. A l'absence de sanitaires fonctionnels et d'eau potable s'ajoute le manque de produits d'hygiène générale et féminine.

Protection et GBV

Dans ce contexte considérablement détérioré, les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables. Dans les sites de la place Hugo Chavez et de Monfort, les partenaires ont souligné le manque d'éclairage et de mesures de mitigation des risques de violence sexuelle et basée sur le genre (VBG). Avant le 12 septembre, le site Hugo Chavez, comptait 95

femmes enceintes, dont 13 ont depuis accouché : cinq sur place, c'est à-dire sans accès à des soins de santé avant d'être transférées à l'hôpital, et huit à l'hôpital.

Par ailleurs, les migrants haïtiens qui ont été rapatriés sont incapables de rejoindre leur destination et n'ont pratiquement aucun moyen de satisfaire leurs besoins de base en logement, nourriture ou habillement. L'OIM, qui travaille à répondre à ces demandes, note que ce type de besoin n'était pas présent avant la crise.

L'impact sur les opérations

La plupart des partenaires humanitaires ont dû cesser toute activité sur le terrain. Beaucoup ont procédé à la réorganisation des modalités d'assistance pour apporter au moins l'assistance minimale aux populations ciblées par la réponse humanitaire. Certains en profitent pour avancer avec les suivis administratifs des projets. Dans de nombreux cas, ils ont activé les Plans de continuité des activités (Business Continuity Plans).

Cependant, beaucoup ont rapporté des difficultés pour accéder aux services bancaires et plusieurs régions du pays, dont la capitale, sont confrontées à de sérieux problèmes de communication. Il devient dès lors quasiment impossible de mettre en œuvre les opérations de transferts monétaires aux plus vulnérables. Les compagnies de téléphonie cellulaire et d'Internet sont incapables d'assurer la maintenance du réseau, ce qui affecte les capacités de télétravail. Par ailleurs, la situation renchérit le coût des opérations, grevant davantage le budget alloué aux activités humanitaires.

Pillages des stocks humanitaires

Bien que les protestations et les revendications sociales ne soient pas dirigées contre les partenaires humanitaires, ces derniers n'ont pas échappé aux violences. Ils sont régulièrement confrontés à des menaces de sécurité au milieu des troubles civils sur l'ensemble du pays. Plusieurs incidents et pillages ont été signalés. A Port-de-Paix, c'est le Centre d'opérations d'urgence départemental (COUD) qui a été pillé. Aux Gonaïves, entre autres, le COUD et les entrepôts de plusieurs organisations humanitaires, dont Caritas et le Programme alimentaire mondial (PAM), ont été attaqués et leurs stocks pré-positionnés volés. Les protestataires ont emporté 1 400 tonnes de nourriture du PAM destinés aux programmes d'alimentation scolaire et aux familles et enfants les plus vulnérables d'Haïti, et ont mis le feu aux bureaux adjacents à l'entrepôt. Le personnel n'a pas été directement visé. Toujours aux Gonaïves, 2 000 kits de fournitures non alimentaires (NFI) de l'OIM ont été dérobés du dépôt du PAM. Des manifestants ont également pillé l'entrepôt de l'ONG Caritas et attaqué le bureau de l'UNOPS. A Jérémie, de violentes tentatives de pillage d'entrepôts ont été signalées par GOAL et confirmées par ACTED, CRS et CARE. Le bureau du PNUD y a été pillé. Le PAM a également dénoncé des pillages dans ses entrepôts situés aux Cayes le 21 septembre. A Port-au-Prince, des individus ont jeté des pierres et tenté de pénétrer dans les locaux de l'UNOPS, tandis qu'un véhicule du PNUD a été vandalisé à Pétiion-Ville, un quartier de la capitale.

Le 7 septembre déjà, des individus armés avaient pillé le Centre d'opération d'urgence départementale de la Grand'Anse, le vidant de l'ensemble des stocks et équipements prépositionnés pour les réponses de contingence.

Défis logistiques

Les organisations humanitaires, qui subissent également la pénurie de produits pétroliers, disposent de ressources très limitées en carburant. En effet, celles qui détenaient un stock de contingence ont dû y avoir recours notamment durant le mois d'août sans possibilité de les reconstituer. Les partenaires humanitaires peuvent habituellement compter sur le soutien du PAM qui dispose de réserves de carburant à disposition de la réponse humanitaire. Cependant, la quantité de carburant fournie par le PAM aux partenaires au mois d'août a dépassé la quantité totale des sept derniers mois et les réserves à la fin du mois d'août ne représentaient plus que 50% des capacités de stockage. Au vu des difficultés de réapprovisionnement, le PAM a dû mettre en place un système de priorisation des approvisionnements pour les activités opérationnelles et les réponses d'urgence.

Concernant la logistique et le transport, le service aérien humanitaire des Nations Unies (UNHAS) est opérationnel malgré les difficultés récurrentes de financement. Cependant, le service de transport maritime assuré par le PAM afin de permettre le pré-déploiement du personnel et le prépositionnement des stocks est suspendu en raison du contexte sécuritaire volatile dans les zones portuaires. Par ailleurs, les routes nationales 1 et 2 qui connectent la capitale au nord et au sud du pays sont bloquées.

Préparation et réponse aux catastrophes

Le 20 septembre, les autorités haïtiennes ont levé l'alerte jaune concernant le passage de l'ouragan Fiona. Cependant, les informations sur un possible impact des fortes précipitations et vents violents dans le nord et le nord-est du pays ne sont pas encore disponibles. Les agences des Nations Unies et d'autres acteurs humanitaires ont consolidé les dernières informations sur les stocks d'urgence disponibles et restent en attente, prêtes à soutenir les évaluations rapides post-catastrophe et apporter une réponse.

Par ailleurs, Haïti reste en alerte concernant la formation potentielle d'une autre dépression tropicale dans la région dans les prochains jours.

Alors que la saison des ouragans dans l'Atlantique Nord entre dans sa phase la plus active, les partenaires humanitaires soulignent la nécessité de procéder au restockage des magasins de fournitures, en particulier ceux qui ont été pillés, pour pouvoir faire face à une éventuelle catastrophe.

Contacts :

Christian Cricboom, Chef de bureau, cricboom@un.org
Elsa Bedouk, Chargée de l'information publique, elsa.bedouk@un.org

E



***Massacre à Cité Soleil :
Récits glaçants des femmes et filles victimes de viols collectifs***

16 août 2022

I. INTRODUCTION

1. A l'aube du 7 juillet 2022, une nouvelle guerre a éclaté à *Cité Soleil* entre les gangs armés faisant partie des *deux* (2) coalitions rivales, *G-9 an Fanmi e Alye* et *G-Pèp*, dirigées respectivement par Jimmy CHERIZIER alias *Barbecue* et Gabriel JEAN PIERRE alias *Ti Gabriel* ou *Gabo*.
2. Au cours du massacre qui s'en est suivi, de nombreuses exactions ont été commises, dont plusieurs cas de viols collectifs et répétés, perpétrés à l'encontre de femmes et de filles, ce, avec beaucoup de violence.
3. Le présent rapport centre l'attention sur les victimes survivantes des agressions sexuelles enregistrées. Il a pour but d'une part, de dénoncer ces agressions et d'autre part, de mettre à la disposition des autorités de police judiciaire et de la justice, des informations précises relatant les circonstances dans lesquelles celles-ci ont été perpétrées.

II. RAPPEL DES FAITS

4. Du 7 au 17 juillet 2022, le *G-9 an Fanmi e Alye* a attaqué le quartier de *Nan Brooklyn*, dirigé par Gabriel JEAN PIERRE alias *Ti Gabriel* lui-même chef du *G-Pèp*. L'objectif de cette attaque est de rallier ce fief au *G-9 an Fanmi e Alye* qui contrôle déjà *deux* (2) des *trois* (3) grands blocs de *Cité Soleil*, savoir *Bélékou* et *Boston* dirigés respectivement par les chefs de gangs armés *Iscard ANDRICE* et *Mathias SAINTIL*.
5. La violence des affrontements qui ont alors été enregistrés a démontré que les gangs armés deviennent de plus en plus sanguinaires dans leurs stratégies d'intervention.
6. De plus, dès le début des attaques, la population victime a dénoncé la mise à la disposition des bandits armés du *G-9 an Fanmi e Alye*, de plusieurs engins lourds en provenance du *Centre National des Equipements* (CNE), un organisme de l'Etat et du *Ministère des Travaux Publics Transport et Communication*. Ces équipements ont été utilisés pour creuser un passage jusqu'au fief de Gabriel JEAN PIERRE qui résiste, avec son gang armé, depuis 2018, aux attaques répétées du *G-9 an Fanmi e Alye*.

7. Il convient cependant de souligner que le responsable du Service Logistiques du CNE, Dawin LAPLANTE, rencontré par le RNDDH, a argué que les engins lourds du CNE ont été volés par les bandits armés. Les bandits, n'ayant pas pu manipuler les équipements, ont kidnappé Daniel JOSEPH, opérateur d'engins lourds de l'institution pour, dans un premier temps, récupérer des cadavres du gang armé dirigé par Mathias SAINTIL. Dans un second temps, Daniel JOSEPH a encore été kidnappé par un autre groupe de gangs armés dirigé par Tyson SAMEDI connu encore sous le nom de Tyson JORDAN, en vue de démolir les maisons. Alors qu'il manipulait les engins et détruisait les maisons, il a reçu plusieurs balles et en est mort.

8. Le bilan de ce massacre non encore définitif – puisque le RNDDH continue de recevoir des informations relatives à des actes portant atteintes à la vie et à l'intégrité physique et psychique des citoyens-es – est déjà très lourd :

- Plus de *trois cents* (300) personnes ont été assassinées. La plupart des cadavres ont été carbonisés. A date, le RNDDH a pu s'entretenir avec les proches de *deux-cent-quarante-huit* (248) parmi les victimes assassinées ;
- Au moins *vingt-deux* (22) personnes ont été blessées par balles ou à l'arme blanche ;
- Au moins *cinquante-deux* (52) femmes et filles victimes de viols collectifs et répétés avec lesquelles le RNDDH s'est entretenu ;
- Au moins *deux-cent-dix* (210) maisons ont été détruites par les engins lourds du CNE et du *Ministère des Travaux Publics Transport et Communication*. La plupart d'entre elles ont été par la suite incendiées par les bandits armés du *G-9 an Fanmi e Alye*.

III. VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES ENREGISTREES

9. Tel que susmentionné, parmi les nombreux cas d'agressions sexuelles perpétrés du 7 au 17 juillet 2022, le RNDDH a pu en recenser *cinquante-deux* (52) et s'entretenir avec les victimes survivantes. Voici les récits qu'elles ont partagés :

10. Le 7 juillet 2022, E. P. née le 29 septembre 1998, marchande de boissons gazeuses, a quitté sa maison pour aller vaquer à ses occupations. Arrivée au *Carrefour de La Mort*, elle a été capturée par plusieurs bandits armés encagoulés. Ils l'ont trainée à *Dèyè Mi*, ont volé son argent puis l'ont violée l'un après l'autre ;

11. Le 7 juillet 2022, M.M.J. âgée de *quarante-sept* (47) ans était chez elle avec ses enfants à *Projet Drouillard*, Bloc K, lorsqu'au moins *sept* (7) bandits armés et encagoulés se sont introduits dans sa maison. Ils se sont mis à la frapper. Son fils aîné lui-même âgé de *vingt-six* (26) ans a voulu les en empêcher. Cela lui a valu d'être violemment battu. Ses *deux* (2) autres enfants, âgés

respectivement de *quinze* (15) et de *neuf* (9) ans ont aussi été bousculés. *Trois* (3) parmi les bandits ont violé M.M.J. en présence de ses enfants ;

12. Le 7 juillet 2022, G.F., née le 28 août 1983, se trouvait chez elle à *Soleil 17* et se préparait pour se rendre chez un proche à *Bois Neuf* lorsque des bandits armés ont investi sa maison et l'ont violée en présence de son petit garçon. Depuis lors, elle saigne abondamment et souffre d'atroces maux de ventre. Elle affirme aussi être devenue insomniaque ;

13. Le 7 juillet 2022, N.H., née le 28 juin 1985, mère de *cinq* (5) enfants, s'est rendue à *Simon Pelé* en compagnie de son conjoint Frantz ODISSON, en vue d'acheter quelques marchandises. Arrivée à *Dèyè Mi*, N.H. a été violée par au moins *six* (6) bandits armés, en présence de son conjoint. Après l'avoir violée l'un après l'autre avec beaucoup de violence, ils l'ont forcée à assister à l'exécution de son conjoint ;

14. Le 7 juillet 2022, I.C., née le 1^{er} janvier 1967 et mère de *cinq* (5) enfants, était accompagnée de *cinq* (5) autres femmes qui tentaient, comme elle, de fuir les affrontements à *Cité Soleil*. En cours de route, elles ont été surprises par des bandits armés qui les ont sévèrement bastonnées avant de les violer avec beaucoup de violence. Pour avoir résisté, I.C. a aussi été giflée à maintes reprises ;

15. Le 7 juillet 2022, A.C. née le 20 mars 1984, se trouvait chez elle à *Soleil 17* lorsque des bandits armés ont pris d'assaut la zone. *Trois* (3) de ses enfants ont eu le temps de s'enfuir. Elle tentait de récupérer son plus jeune enfant, âgé de *trois* (3) ans lorsque *sept* (7) bandits armés encagoulés se sont introduits dans la maison. L'un des bandits lui a donné un violent coup de poing à l'abdomen parce qu'elle ne voulait pas qu'il la touche. *Quatre* (4) d'entre eux l'ont violée. L'enfant qui n'arrêtait pas de pleurer a reçu un coup de couteau au dos. Par la suite, A.C. a été sommée de s'en aller. Elle s'est rendue avec son enfant qui saignait, dans un centre de santé localisé à *Cité Soleil* ;

16. Le 7 juillet 2022, E.V., née le 5 avril 1992 et mère de *trois* (3) enfants se rendait à son travail lorsqu'arrivée à *Dèyè Mi*, elle a été enlevée par au moins *six* (6) bandits armés qui l'ont conduite dans un lieu abandonné. Ils l'ont alors maltraitée avant de la violer l'un après l'autre. Par la suite, ils lui ont demandé de courir. N'ayant pas pu, ils ont tiré dans sa direction. Elle a été atteinte de *deux* (2) balles dont l'une l'a effleurée au postérieur droit et l'autre s'est logée à sa hanche droite ; Elle a dû subir une intervention chirurgicale pour enlever ladite balle de sa hanche ;

17. Le 7 juillet 2022, K.F., âgée de *trente* (30) ans, se trouvait chez elle avec ses *trois* (3) filles lorsque des bandits armés s'y sont faufileés et lui ont demandé de leur livrer les hommes armés qu'elle cachait. Après avoir fouillé sa maison et n'ayant trouvé personne, ils ont violé K.F. puis ont mis le feu dans sa demeure ;

18. Le 7 juillet 2022, des bandits se sont introduits dans la maison de R.E. âgée de *vingt-six* (26) ans et mère de *trois* (3) enfants. *Trois* (3) parmi eux l'ont violée. Elle a été giflée à plusieurs reprises et des caillots de sang ont été remarqués dans son œil droit ;

19. Le 7 juillet 2022, M.A.R. mineure née le 2 juin 2008 ainsi que ses *deux* (2) petits frères ont été emmenés sur la place publique Shalom située à Soleil 17, par leur mère. Le 8 juillet 2022, M.A.R. a été violée par des bandits armés, en absence de sa mère qui était allée chercher à manger ;

20. Le 8 juillet 2022, E.P., âgée de *vingt-quatre* (24) ans s'était barricadée chez elle à Bloc L, *Cité Soleil* lorsque *trois* (3) hommes armés et encagoulés ont frappé à sa porte, la menaçant de mettre le feu, si elle n'ouvrait pas. Sa fillette de *trois* (3) ans qui pleurait et suppliait les bandits de ne pas tuer sa mère a été bousculée. Pour sa part, E.P. a été menacée et injuriée avant d'être violée par l'un des bandits, en présence de sa fillette ;

21. Le 8 juillet 2022 A-M.J., née le 20 avril 1978, fuyait les affrontements armés lorsqu'elle a été interceptée sur la route de *Site Katon*, entre Soleil 9 et 17, par un bandit armé. Elle a été violée ;

22. Le 8 juillet 2022, E.J. née le 1^{er} février 2002, fuyait *Cité Soleil* lorsqu'arrivée à *Dèyè Mi*, elle a été interceptée par *quatre* (4) bandits armés. Ils l'ont conduite sur un terrain abandonné et lui ont posé un ensemble de questions sur les relations qu'elle entretenait avec le chef de gang opérant à *Projet Drouillard* et dénommé Ronald. Tout au long de la séance de questions, elle a été menacée et frappée à plusieurs reprises. Par la suite, elle a été violée avec beaucoup de violence par les bandits susmentionnés, au point de tomber en syncope. A son réveil, elle s'est rendu compte qu'il faisait nuit et qu'elle se trouvait au *Carrefour de la Mort* situé non loin de *Bois Neuf*. C'est là qu'elle a appris avoir été secourue par une autre femme qui avait aussi été emmenée sur le terrain abandonné pour être violée. E.J. est enceinte de *cinq* (5) mois ;

23. Le 8 juillet 2022, G.P-L. née le 12 décembre 1977 et mère de *deux* (2) enfants se trouvait chez elle dans le quartier de *Bois Neuf*, à *Cité Soleil*. Ce jour-là, des bandits armés ont fait irruption dans sa demeure, l'ont battue, maltraitée humiliée avant de la violer avec beaucoup de violence. Par la suite, ils ont incendié la maison. Aujourd'hui, G.P-L. souffre de maux de tête et de picotements. Elle est aussi devenue insomniaque depuis les événements ;

24. Le 8 juillet 2022 R.V. âgée de *trente-six* (36) ans était chez elle à *Soleil 9* avec son conjoint David HENRY et ses *quatre* (4) enfants lorsque des bandits armés ont envahi la zone. Ils sont sortis de la maison pour fuir. Son conjoint a reçu une balle à la tête et son cadavre a été emporté. Pour sa part, R.V. s'était cachée avec son fils de *sept* (7) ans, dans une vieille maison abandonnée. *Trois* (3) hommes lourdement armés et encagoulés les y ont suivis. Ils ont tabassé R.V., lui ont administré des coups de fusil avant de la violer tour à tour, en présence de son fils ;

25. Le 8 juillet 2022, D.A. âgée de *vingt-six* (26) ans dormait chez elle à Soleil 17 b, zone Shalom, *Sou Tè*, avec son conjoint Dodly LAFLEUR et ses *deux* (2) enfants respectivement âgés de *cinq* (5) ans et de *six* (6) mois. Aux environs de 4 heures du matin, plusieurs hommes armés et encagoulés ont brisé la porte et se sont introduits dans la maison. Ils ont tué le conjoint de D.A. d'une balle à la tête et l'un d'entre eux lui a mis la main sur la bouche pour l'empêcher de hurler, tout en l'accusant d'être la conjointe de Gabriel JEAN PIERRE alias Ti Gabriel. Par la suite, *quatre* (4) parmi les bandits l'ont violée. Et, elle n'a eu la vie sauve que parce qu'un des bandits – parmi ceux qui ne l'avaient pas violée - a demandé aux autres de ne pas la tuer. Elle s'est réfugiée avec ses enfants sur la place Vanité mais depuis le drame, sa fillette de *cinq* (5) ans qui a assisté à l'assassinat de son père et au viol collectif de sa mère, n'arrête pas de pleurer et de réclamer son père ;

26. Le 8 juillet 2022, R.G.C.A. âgée de *vingt-neuf* (29) ans, était sur le point de fuir sa maison à Soleil 17 avec ses *trois* (3) enfants lorsque *deux* (2) bandits armés l'ont interceptée. Elle a été violée avec beaucoup de violence, en présence de ses enfants. Depuis cette agression, elle a d'énormes pertes de sang ;

27. Le 8 juillet 2022, A.P. âgée de *quarante* (40) ans, rentrait chez elle à Soleil 9 dans une camionnette de transport en commun, après ses activités commerciales au centre-ville. Non loin de *Dèyè Mi*, des bandits armés ont stoppé la camionnette et intimé l'ordre au chauffeur de laisser les passagers-ères sur place et de rebrousser chemin. Tous les hommes qui étaient à bord, ont été assassinés puis calcinés. Toutes les femmes dont A.P., ont été violées à plusieurs reprises. Elles ont aussi été dépouillées de leurs avoirs avant d'être autorisées à continuer leur route ;

28. Le 8 juillet 2022, E.D. née le 11 novembre 1987 et mère de *cinq* (5) enfants a été violée chez elle à *Projet Drouillard* par plusieurs bandits armés. Elle avait cessé de compter à partir de son troisième agresseur. Aujourd'hui, la victime affirme avoir du mal à se tenir debout ;

29. Le 8 juillet 2022, aux environs de 5 heures du matin, des bandits armés se sont introduits dans la demeure de W.B. née le 10 février 1997 et mère de *trois* (3) enfants. Ils l'ont giflée à plusieurs reprises, ont exécuté son conjoint Claudy CHARLES en sa présence et l'ont violée avant de mettre feu dans sa maison ;

30. Le 8 juillet 2022, la maison de M-A.N., âgée de *trente-huit* (38) ans et mère de *quatre* (4) enfants, a été incendiée à *Sou Tè, Cité Soleil*. Ses enfants ont été accueillis par un proche et, elle s'était réfugiée pour sa part, chez un homme qui habite à *Projet Drouillard* et qui a bien voulu l'héberger. Elle y est restée pendant *deux* (2) jours au cours desquels elle a été violée par l'homme en question. Le troisième jour, elle a profité de l'absence de son agresseur pour s'échapper ;

31. Le 8 juillet 2022, B.P. âgée de *dix-neuf* (19) ans, marchande de chaudières, s'était rendue au centre-ville. Ayant été informée de l'aggravation de la situation à *Cité Soleil*, elle a voulu retrouver sa fillette de *deux* (2) an et son petit garçon de *trois* (3) mois laissés sous la surveillance

d'une proche. Arrivée à *Dèyè Mi*, elle a été enlevée par des bandits armés qui l'ont séquestrée pendant *trois* (3) jours au cours desquels elle a été violée à plusieurs reprises et menacée de mort. Finalement, elle a été relâchée ;

32. Le 8 juillet 2022, à *Sou Tè*, des bandits armés ont fouillé plusieurs maisons à la recherche de Gabriel JEAN PIERRE alias Ti Gabriel. *Cinq* (5) d'entre eux, encagoulés, se sont introduits dans la maison de M-A.A. âgée de *trente-trois* (33) ans et mère de *deux* (2) enfants. Ils l'ont bastonnée ainsi que ses enfants avant de la violer en leur présence ;

33. Le 8 juillet 2022, J.C., âgée de *trente-deux* (32) ans, s'enfuyait avec ses *quatre* (4) enfants lorsque des hommes armés l'ont interceptée à *Soleil 9*, non loin de sa maison, ont déchiré ses vêtements avant de la violer ;

34. Le 8 juillet 2022, S.J.C. née le 4 mai 1995 qui habitait à rue Ecclésiaste, *Sou Tè*, *Soleil 17*, tentait de s'enfuir lorsqu'elle a croisé, dans un corridor près de chez elle, des hommes armés et encagoulés. *Deux* (2) d'entre eux l'ont violée avant de la sommer de partir ;

35. Le 8 juillet 2022, M.J. née le 8 juin 1995 rentrait chez elle à *Sou Tè*, *Soleil 17* lorsqu'arrivée au seuil de sa maison, elle a été accueillie par des bandits armés et encagoulés qui l'ont bousculée à l'intérieur. Elle a alors remarqué le cadavre de son conjoint Mario AUGUSTIN qui gisait par terre. Les bandits lui ont arraché ses vêtements et l'ont giflée à plusieurs reprises. *Trois* (3) d'entre eux l'ont violée. Elle souffre depuis de fortes douleurs au vagin et rencontre d'énormes difficultés à s'asseoir et à rester assise ;

36. Le 8 juillet 2022, C.P. née le 26 février 1999, était chez elle à *Soleil 9* avec sa fillette de *trois* (3) ans lorsque plusieurs hommes armés et encagoulés ont envahi sa maison. Ils l'ont giflée et *deux* (2) d'entre eux l'ont violée. Ensuite, ils lui ont intimé l'ordre de s'enfuir avec sa fillette, en mettant ses *deux* (2) mains sur la tête ;

37. Le 8 juillet 2022 M.F-A. née le 30 mai 1988 se trouvait chez elle avec ses enfants lorsque plusieurs hommes armés et encagoulés sont rentrés dans sa maison. Ils lui ont administré des coups de poing au visage, touchant son œil droit. Par la suite, elle a été violée par au moins *trois* (3) des bandits. Depuis, elle voit trouble, souffre de démangeaisons et de pertes vaginales abondantes ;

38. Le 8 juillet 2022, K.B. née le 30 janvier 1983 a fui *Bois Neuf* et s'est réfugiée chez des proches à *Sou Tè* car sa maison a été incendiée le 7 juillet 2022. Dans la soirée du 8 juillet 2022, K.B. a été enlevée par *trois* (3) bandits armés qui l'ont conduite dans une vieille maison. Ces derniers l'ont accusée d'être la conjointe de Gabriel JEAN PIERRE alias Ti Gabriel. Pour la punir, ils l'ont violée à tour de rôle. K.B. est mère d'un jeune homme âgé de *vingt-trois* (23) ans et estime que ses agresseurs auraient pu être ses propres fils ;

39. Le 8 juillet 2022, D.S., née le 16 février 1998 se trouvait chez elle à *Soleil 9* en compagnie de son bébé de *dix* (10) mois, lorsqu'aux environs de 4 heures du matin, des bandits armés ont surgi soudainement dans sa maison et, sans rien lui dire, se sont mis à déchirer ses vêtements. Elle a tenté de résister mais, cela n'a pas servi à grand-chose car, elle a été violée par *trois* (3) bandits armés. Depuis, D.S. souffre d'atroces maux de tête ;

40. Le 8 juillet 2022, C.T., née le 21 février 1987, enceinte de *quatre* (4) mois, se trouvait chez elle à *Soleil 9*, en compagnie de sa fillette de *deux* (2) ans lorsque des bandits armés ont forcé sa porte et pénétré dans sa maison. Elle a été violée avec beaucoup de violence en présence de sa fillette. Depuis, le bébé qu'elle porte ne bouge plus autant qu'avant, elle souffre d'atroces douleurs au bas-ventre et marche difficilement ;

41. Le 9 juillet 2022, J.D. âgée de *vingt-deux* (22) ans et mère d'un petit garçon de *neuf* (9) mois, a été violée par *trois* (3) hommes armés. Elle était allée ce jour-là chercher de la nourriture chez ses proches à *Cité Militaire*. En retournant chez elle à *Projet Drouillard*, elle ainsi que *quatre* (4) autres femmes qui l'accompagnaient, ont été surprises par des bandits armés qui les ont bastonnées avant de les violer l'une après l'autre. Depuis, J.D. souffre de pertes vaginales ;

42. Le 9 juillet 2022 N.A. née le 24 juin 1996, se trouvait chez elle à *Projet Drouillard*, Bloc L 131, en compagnie de son concubin et de son fils lorsque des bandits armés, encagoulés sont rentrés chez elle. Certains d'entre eux ont emmené son conjoint GÉRALD JACQUES. *Quatre* (4) autres sont restés sur les lieux et l'ont violée tour à tour. Depuis, elle n'a plus revu son conjoint ;

43. Le 8 juillet 2022, F.A., née le 1^{er} décembre 1995 fuyant *Linthau 2*, *Cité Soleil*, s'était réfugiée sur la place publique de Hugo CHAVEZ. Dans la soirée du 9 juillet 2022, elle a été violée par *deux* (2) bandits armés qui avaient fait irruption sur la place. Avant de la violer, ils l'ont accusée d'être la conjointe de Gabriel JEAN PIERRE alias Ti Gabriel ;

44. Le 9 juillet 2022, dans la soirée, F. O., née le 22 avril 1987 a été violée par *trois* (3) hommes armés sur la place publique Hugo CHAVEZ en présence de ses *quatre* (4) enfants âgées respectivement de *dix-huit* (18), *quinze* (15), *huit* (8) et *quatre* (4) ans. Ses agresseurs ont voulu aussi violer sa fille de quinze (15) ans. C'est un des leurs qui après avoir entendu les supplications de F.O., s'y est opposé, arguant qu'il avait aussi une sœur ;

45. Le 9 juillet 2022, N.B., âgée de *trente* (30) ans, enceinte de *deux* (2) mois et mère de *quatre* (4) enfants, a été violée à *Dèyè Mi*. Elle a tenté de résister ce qui lui a valu d'être violemment giflée par son agresseur. Elle affirme que depuis, elle souffre de gratelle ;

46. Le 9 juillet 2022, J.P., née le 8 juin 1981, mère de *cinq* (5) enfants dont *deux* (2) filles, a fui *Soleil 9* et s'est réfugiée sur la place publique Hugo Chavez. Vers 21 heures, des hommes armés

ont fait irruption sur la place et ont violé plusieurs femmes dont J.P. Celles qui ont tenté de résister ont été sévèrement battues et menacées de mort ;

47. Le 9 juillet 2022, D.E. âgée de *vingt-et-un* (21) ans se trouvait chez elle à *Projet Drouillard*, Bloc M, en compagnie de ses enfants et de son conjoint Mackenly BEAUPLAN, lorsque *cinq* (5) bandits armés et encagoulés, ont frappé à leur porte. Ils ont menacé de mettre le feu à la maison s'ils n'ouvraient pas. *Deux* (2) d'entre eux ont violé D.E. en présence de son conjoint et de ses enfants. Parce qu'il implorait les bandits armés de ne plus toucher la victime, Mackenly BEAUPLAN a reçu une balle au pied. Par la suite, les *trois* (3) autres bandits ont violé D.E. Puis, ils sont partis en emmenant Mackenly BEAUPLAN. D.E. ne l'a jamais revu depuis. Aujourd'hui, D.E. regrette d'avoir ouvert la porte de sa maison et affirme qu'elle aurait préféré brûler vive plutôt que d'avoir subi ce par quoi elle est passée ;

48. Le 9 juillet 2022, R.E.S-C. née le 14 décembre 1979 se trouvait seule chez elle à *Projet Drouillard* lorsque plusieurs individus armés ont investi sa maison, l'ont bastonnée avant de déchirer ses habits et de la violer, l'un après l'autre. Elle ne peut dire combien de bandits l'ont agressée. Au retour de son conjoint qui était parti tôt dans la matinée vaquer à ses occupations, elle a dû lui raconter les faits ;

49. Dans la soirée du 9 juillet 2022, G.C. née le 23 octobre 1991 se trouvait chez elle à *Sou Tè*, Soleil 17 lorsque des hommes armés et encagoulés sont rentrés dans la maison. Ils l'ont battu violemment en présence de son fils âgé de *douze* (12) ans qui a reçu plusieurs gifles parce qu'il pleurait. *Deux* (2) parmi les bandits ont violé G.C. en présence de son fils. Depuis, elle souffre d'une hémorragie ;

50. Le 10 juillet 2022, C.P. née le 8 octobre 1998 et mère de *trois* (3) enfants se trouvait à *Dèyè Mi* lorsqu'elle a été interceptée par des bandits armés puis a été violée. Elle avait perdu son conjoint Démelet SAINTILUS et sa petite fille de *deux* (2) ans Sherlanda JOSEPH le 8 juillet 2022. Feu avait été mis à leur corps. Cependant, elle a dû aller chercher à manger pour ses *deux* (2) autres enfants qui assiégés, mourraient de faim à la maison. Depuis les agressions sexuelles collectives subies, elle est malade et est devenue insomniaque ;

51. Le 10 juillet 2022 dans la soirée, E.M., née le 7 avril 1992 et mère d'une fillette âgée de *deux* (2) ans se trouvait chez elle, à *Projet Drouillard* lorsque plusieurs individus armés ont frappé à sa porte, lui faisant injonction d'ouvrir. Dès qu'elle a ouvert la porte, ils lui ont sauté dessus et se sont mis à la violer à tour de rôle et à plusieurs reprises ;

52. Le 11 juillet 2022, M.Y.D. âgée de *quarante-trois* (43) ans, ayant appris que son conjoint Mérilord DERUSME a été tué à *Dèyè Mi* la veille, soit le 10 juillet 2022, s'y est rendue dans le but de récupérer le cadavre. Arrivée sur les lieux, elle a été accueillie par *trois* (3) bandits armés encagoulés qui l'ont giflée puis violée. Elle n'avait pas trouvé le cadavre de son conjoint ;

53. Le 11 juillet 2022 J.L. âgé de *trente-quatre* (34) ans, enceinte de *sept* (7) mois et son conjoint Jean Mary PIERRE sont sortis acheter de la nourriture et de l'eau pour leurs enfants. A leur retour, vers *seize* (16) heures, ils ont croisé à *Dèyè Mi*, des individus armés. Certains ont emmené Jean Mary PIERRE et d'autres l'ont conduite dans une vieille maison isolée située à *Terre Noire*. J.L. a été battue avec un bâton et a été giflée à plusieurs reprises lors d'une séance d'interrogatoire, au cours de laquelle, elle a été questionnée sur les relations qu'elle entretenait avec Gabriel JEAN PIERRE alias Ti Gabriel ou Gabo. Accusée d'avoir menti, elle a été violée par *quatre* (4) des bandits puis sommée de courir ;

54. Le 11 juillet 2022, après avoir passé plusieurs jours, enfermée chez elle avec sa fille de *six* (6) ans, J.P., âgée de *vingt-sept* (27) ans, était sortie en vue de s'approvisionner en eau et en nourriture. Arrivée à *Dèyè Mi*, elle a été violée puis séquestrée par ses agresseurs pendant *trois* (3) jours. Lorsqu'elle a été relâchée, elle s'est rendue au *Centre de santé Lanp*, situé à *Cité Soleil* ;

55. Le 12 juillet 2022, dans la soirée, M.M. née le 26 août 1992, a été violée par des bandits armés alors qu'elle se trouvait sur la galerie de la maison d'un particulier, localisée à *Sou Tè*. M.M. dormait là depuis quelques jours, sa maison ayant été incendiée le 7 juillet 2022 par les bandits armés. Depuis, M.M. souffre d'atroces maux de ventre ;

56. Le 12 juillet 2022, G.S., âgée de *trente-cinq* (35) ans ainsi que *trois* (3) autres femmes qui l'accompagnaient, se trouvaient à *Dèyè Mi* lorsqu'elles ont été violées par des bandits armés. G.S. avait laissé ses *deux* (2) garçons à la maison pour aller chercher de quoi les nourrir car leur zone était assiégée depuis le 7 juillet 2022. Le seul homme qui les accompagnait et dont elle ignore le nom, a été assassiné par les bandits armés ;

57. Le 14 juillet 2022, aux environs de *quatre* (4) heures du matin, C.M.S.S., née le 10 mai 1984, marchande ambulante de figues bananes, était en route avec plusieurs autres passants-tes pour aller vaquer à ses activités. Un bandit armé a fait semblant de les aider à traverser la zone en toute sécurité. Tout le long du chemin, il posait à C.M.S.S. des questions sur les relations qu'elle entretenait avec Gabriel JEAN PIERRE. Arrivés au *Carrefour de La Mort*, plusieurs autres bandits qui étaient en embuscade ont fait feu en l'air, obligeant les passants-tes à s'arrêter. Celui qui posait des questions à C.M.S.S., lui a alors affirmé qu'il estimait qu'elle mentait. Et, pour la punir, il l'a trainée à *Dèyè Mi* où il l'a violée avec beaucoup de violence. Tout au long de l'agression, le bandit n'a jamais cessé de la menacer de la tuer si elle osait crier. Aujourd'hui, elle craint d'avoir attrapé une maladie sexuellement transmissible ou d'être tombée enceinte ;

58. Le 15 juillet 2022 aux environs de 15 heures, M.N. âgée de *vingt* (20) ans, se trouvait chez elle avec sa mère et ses petits frères à *Projet Drouillard*, en face de *Bois Neuf*, lorsque *trois* (3) hommes lourdement armés et encagoulés ont frappé à sa porte et ont demandé de leur ouvrir. *Deux* (2) d'entre eux se sont introduits dans la maison alors que l'autre est resté devant la porte, pour faire le guet. L'un des bandits a poussé M.N. qui est tombée sur le sol et à commencer à la violer. Sa mère qui souffre d'une mobilité réduite, a été frappée par les bandits pour les avoir

suppliés de ne pas toucher sa fille. M.N. a été violée par les *deux* (2) bandits armés qui étaient entrés chez elle, en présence de sa mère et de ses frères ;

59. Le 16 juillet 2022, R-M.A. née le 31 décembre 1987, tentait de rentrer chez elle en compagnie de plusieurs personnes qui, comme elle, avaient fui *Cité Soleil* et avaient passé *trois* (3) jours dans les rues. Arrivées à *Dèyè Mi*, R-M.A. ainsi que les autres femmes qui l'accompagnaient ont toutes été bastonnées puis violées. Par la suite, elles ont été forcées de crier « *Aba Ti Gabriel, Viv G-9* » pour être autorisées à rentrer chez elles ;

60. Le 16 juillet 2022, L.L. âgée de *dix-neuf* (19) ans et mère d'une fillette de *neuf* (9) mois, était sortie acheter une bougie pour éclairer sa maison. Sur son chemin de retour, elle a été interceptée par *deux* (2) bandits armés qui l'ont violée à tour de rôle. L.L. avait laissé la fillette endormie, seule à la maison ;

61. Le 17 juillet 2022, J.T., née le 3 octobre 1995, était sortie vaquer à ses occupations, laissant ses filles chez elle, à *Projet Drouillard*, Bloc H, en compagnie de sa mère. Dans l'après-midi elle n'a pas pu rentrer à la maison en raison de la situation de tension qui sévissait dans la zone et du fait que les routes étaient à nouveau barricadées. J.T. s'est donc réfugiée dans un parc d'animaux situé non loin de *Dèyè Mi*, pour y passer la nuit. Elle était en compagnie de plusieurs autres personnes qui tentaient aussi de rentrer chez elles. J.T. dormait sous un trailer lorsqu'elle a été violée tour à tour, par *trois* (3) individus qui l'ont immobilisée et lui ont mis la main sur la bouche.

IV. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

62. Du 7 au 17 juillet 2022, dans cette nouvelle guerre enregistrée à *Cité Soleil*, encore une fois, personne n'a été épargnée. Si la plupart des hommes rencontrés par les bandits armés ont été assassinés, pour leur part, les femmes et les filles ont été systématiquement violées, battues et humiliées.

63. Les récits de ce rapport révèlent que parmi les *cinquante-deux* (52) femmes et filles victimes de viols collectifs et répétés, rencontrées par le RNDDH :

- *Une* (1) mineure a été recensée. Elle est âgée de *quatorze* (14) ans.
- *Douze* (12) survivantes sont âgées de *dix-huit* (18) à *vingt-cinq* (25) ans ;
- *Trente-huit* (38) survivantes sont âgées de *vingt-six* (26) à *quarante-neuf* (49) ans ;
- *Une* (1) survivante est âgée de *cinquante-cinq* (55) ans.

64. De plus, *vingt* (20) parmi les victimes ont été violées en présence de leur progéniture et *une* (1) autre, en présence de ses parents. *Deux* (2) autres victimes ont été violées en présence de leur conjoint.

65. Six (6) victimes ont assisté à l'exécution de leur conjoint avant d'être violées à leur tour et quatre (4) autres ont été violées en dépit de leur grossesse.

66. Quatorze (14) parmi les victimes ont été violées à Dèyè Mi.

67. Aucun agresseur n'a utilisé de protection et les victimes pour la plupart n'ont pas pu se rendre à l'hôpital dans le délai de *soixante-douze* (72) heures, recommandé par les médecins pour se soumettre à une prophylaxie antirétrovirale. Les raisons sont nombreuses : incapacité de se déplacer en raison des affrontements, séquestration des victimes par leurs agresseurs, manque de connaissance en la matière, peur de la prophylaxie pour l'avoir déjà suivie, etc.

68. Les personnes ayant assisté aux viols collectifs de leurs proches, rencontrées par le RNDDH, sont nombreuses à nourrir un sentiment de culpabilité, estimant qu'elles auraient dû intervenir pour éviter une telle atrocité, quitte à perdre la vie. Les victimes survivantes sont aussi nombreuses à regretter d'être encore en vie.

69. A ce stade, le RNDDH estime de son devoir de rappeler qu'à chaque attaque armée dans les quartiers défavorisés, ce sont les personnes les plus vulnérables qui sont les premières victimes, c'est-à-dire, les enfants, les femmes et les filles, les personnes du troisième âge, les personnes à mobilité réduite ainsi que les personnes souffrant d'un handicap sensoriel.

70. Lors de ces événements sanglants, le corps des femmes et des filles est souvent utilisé comme arme de guerre, pour atteindre le groupe rival. Et justement, plusieurs parmi les survivantes rencontrées dans le cadre de cette enquête ont témoigné avoir été soumises à un interrogatoire avant d'être violées comme punition par les bandits armés qui leur reprochaient d'entretenir des relations privilégiées avec le chef de gang Gabriel JEAN PIERRE alias Ti Gabriel.

71. De nombreux viols ont été enregistrés lors des *seize* (16) massacres et attaques armées, perpétrés de 2018 à 2022 et documentés par le RNDDH. Cependant, au cours de celui de *Cité Soleil* enregistré du 7 au 17 juillet 2022, le nombre de victimes d'agressions sexuelles a exponentiellement augmenté.

72. Le RNDDH continue de dénoncer la facilité d'accès du *G-9 an Fanmi e Alye*, aux matériels et équipements de l'Etat. Le RNDDH souligne en ce sens qu'au cours du massacre à *Cité Soleil* objet de ce rapport, des engins lourds du CNE et du *Ministère des Travaux Publics Transport et Communication* ont été mis à la disposition du *G-9 an Fanmi e Alye* qui bénéficie aussi de la protection de certaines unités spécialisées de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH).

73. Par ailleurs, le RNDDH rappelle que le 11 août 2005, un décret portant sur le régime des agressions sexuelles et incriminant le viol, a été adopté. Il condamne de *dix* (10) ans jusqu'à perpétuité, toute personne impliquée dans un cas de viol et tient compte des circonstances

aggravantes d'âge de la victime, d'autorité de l'agresseur par rapport à la victime ou de complicité avec d'autres agresseurs, dans la perpétration dudit crime.

74. De 2006 à 2019, de nombreux efforts ont été enregistrés pour réprimer sévèrement les crimes sexuels. Pour cette période, au moins *six-cent-quatre-vingt-neuf* (689) individus ont été condamnés par l'appareil judiciaire haïtien, soit une moyenne de *quarante-neuf* (49) condamnations par année.

75. Cependant, depuis 2019, les procès relatifs à des cas d'agressions sexuelles se sont raréfiés. Et, c'est justement cette raréfaction des audiences pour crimes sexuels qui, consacrant la systématisation de l'impunité, porte les bandits à s'adonner à des cas de viols collectifs et répétés, sans peur d'être poursuivis et condamnés, conformément à la Loi.

76. Enfin, le RNDDH condamne encore une fois la passivité des autorités étatiques qui, en fermant les yeux sur les massacres et attaques armées dans les quartiers défavorisés ainsi que sur les exactions qui y sont commises, continuent de se faire complices des bandits armés. Elles n'ont jamais rien fait en vue de freiner ces événements sanglants. Les victimes ne bénéficient, pour leur part, d'aucune forme d'assistance. Pire, les bourreaux de la population haïtienne sont aujourd'hui très puissants auprès de la coalition politique actuellement au pouvoir. Par ce comportement, les autorités étatiques ne font que prouver le degré de leur mépris pour la vie de la population haïtienne.

77. Fort de tout ce qui précède, le RNDDH recommande aux autorités étatiques :

- De fournir une assistance médicale et psychosociale aux victimes de viols collectifs et répétés ainsi qu'à leurs proches ;
- Poursuivre et punir tous les individus impliqués dans les viols collectifs et répétés perpétrés à l'encontre des survivantes de *Cité Soleil*.

F

Soumission au sujet de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le contexte de changement climatique

Organisations Soumissionnaires

Solidarite Fanm Ayisyèn (Solidarité des femmes Haïtiennes - SOFA) est une organisation féministe haïtienne d'environ 10 000 membres à l'échelle nationale, dont 80% de femmes paysannes.¹ Elle intervient depuis trente-six (36) ans sur les violences de genre, la participation des femmes dans les instances décisionnelles, la santé des femmes et leur autonomisation ainsi que sur la problématique de l'environnement dans une perspective d'égalité, de protection, de défense et de respect des droits des femmes.

La *Global Justice Clinic* (GJC) de la faculté de droit de l'Université de New York travaille avec des mouvements sociaux et des partenaires communautaires pour prévenir, contester et réparer les violations des droits humains découlant des structures contemporaines de l'injustice mondiale. GJC travaille sur les questions de droits humains en Haïti depuis sa fondation.²

L'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti est une organisation de solidarité basée aux États-Unis, travaillant en partenariat avec le Bureau des Avocats Internationaux, basé en Haïti, qui s'efforce de porter les luttes des Haïtiens pour les droits humains sur le plan internationale.

Introduction

Ce document décrit comment la spoliation foncière en Haïti est une source de violence contre les femmes et de violations des droits humains. La soumission présente une spoliation foncière emblématique à Savane Diane, au centre d'Haïti. Cette spoliation foncière, produite en 2020, se caractérisait par la dépossession violente des terres de SOFA, qui ont été utilisées pour former des femmes en agroécologie et pour encourager leur autonomie financière. Cet accaparement des terres tend à appauvrir davantage les femmes de la région, à les exposer à toutes les formes de violences, et a aggravé la vulnérabilité climatique.

La spoliation foncière,³ le dérèglement climatique et la violence contre les femmes en Haïti sont des phénomènes liés. Le dérèglement climatique et la pénurie des ressources qui accompagne le changement du climat sont susceptibles d'alimenter une augmentation de spoliation foncière. La spoliation foncière peut également aggraver les impacts climatiques, en partie parce que la

¹ *Structure*, Solidarité des Femmes Haïtiennes (SOFA), <https://sofahaiti.org/site/administration-et-structure/> (dernière visite le 27 mars 2022). *Les femmes s'identifient comme des « femmes paysannes »* qui travaillent dans l'agriculture, et comme un moyen de symboliser leur lutte contre l'oppression.

² Les déclarations de la Global Justice Clinic ne prétendent pas représenter les opinions de NYU, le cas échéant.

³ Giulia Parola, *The Dangerous Rise of Land Grabbing Through Climate Change Mitigation Policies: the Examples of Biofuel and REDD+*, 12 *Revista de Estudos Constitucionais, Hermenêutica e Teoria do Direito* 568, 568 (2021), <https://www.scilit.net/article/088f5ad9fd0dbb7f2696f254955ddbeb>; Kate Dooley et al., *Missing Pathways to 1.5°C: The Role of the Land Sector in Ambitious Climate Action 1–2* (Climate Land Ambition And Rights Alliance (CLARA) 2018), https://static1.squarespace.com/static/610ffde0dd5c39015edc6873/t/6149416b255ef35c1a852f04/1632190830409/MissingPathwaysCLARAreport_2018r2.pdf; Fredrick Mugira & Annika McGinnis, *Land Grabbing Worsens Climate Change*, Pulitzer Ctr. (10 janv. 2019), <https://pulitzercenter.org/stories/land-grabbing-worsens-climate-change>.

spoliation des terres conduit souvent à des monocultures agro-industrielles, destructrices de l'environnement, remplaçant les pratiques agricoles locales.⁴ Les femmes sont plus vulnérables⁵ et touchées de manière disproportionnée par la spoliation des terres.⁶ Tel que souligné avant, la spoliation des terres contre les femmes s'accompagne souvent de violences, et celles-ci doivent être considérées comme des violences sexistes.⁷

Les Droits des Femmes Haïtiennes dans le Contexte de la Crise Climatique

Dérèglement climatique en Haïti⁸

Haïti est régulièrement identifiée comme l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique.⁹ La crise climatique intensifie déjà les ouragans et autres phénomènes météorologiques extrêmes¹⁰ qui ravagent des vies et ruinent des moyens de subsistance. Les

⁴ Par exemple, une plus grande prise de conscience du changement climatique et de l'importance des techniques d'atténuation telles que l'utilisation d'énergies vertes a conduit à une augmentation des investissements internationaux dans les terres des pays du Sud. La production de biocarburants nécessite une importante quantité d'eau et est l'un des principaux moteurs des transactions foncières dans certains pays d'Afrique. Kihwan Seo et Natalia Rodriguez, *Land Grab, Food Security and Climate Change: A Vicious Circle in the Global South*, in Human and Social Dimensions of Climate 165, 170–71 (Netra Chhetri ed., 2012). Voir aussi Maria Cristina Rulli, Antonio Savio, & Paolo D'Odorico, *Global land and Water Grabbing*, 110 PNAS 892, 892 (2013), <https://www.pnas.org/doi/10.1073/pnas.1213163110>.

⁵ Michael Levien, *Gender and Land Dispossession: A Comparative Analysis 3* (ONU-Femme 2017), <https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2017/Gender-and-land-dispossession-a-comparative-analysis-en.pdf>. Voir aussi Steve Lundeberg, *Touted as 'Development,' Land Grabs Hurt Local Communities, and Women Most of All*, Oregon State Univ. (10 juin 2019), <https://today.oregonstate.edu/news/touted-%E2%80%98development%E2%80%99-land-grabs-hurt-local-communities-and-women-most-all>; Beverly Bell, *Les Fermières et la Spoliation des Terres en Haïti : une Entrevue avec Iderle Brénus*, *Truthout* (17 fév. 2016), <https://truthout.org/articles/women-farmers-and-land-grabs-in-haiti-an-interview-with-iderle-brenus/>.

⁶ Voir Kaori Izumi, *Gender-based Violence and Property Grabbing in Africa: A Denial of Women's Liberty and Security*, 15 *Gender & Dev.* 11, 11–12 (2007), [https://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/13552070601178823?casa_token=JjuwamVxO-wAAAAA:-vqY4UHZ91NfAE7oGDq2qcrT_MaTF5_a_5F-9\]KP1r98ALeSHao7TrXBsnrwiSrCG1I889QuCOVMQ](https://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/13552070601178823?casa_token=JjuwamVxO-wAAAAA:-vqY4UHZ91NfAE7oGDq2qcrT_MaTF5_a_5F-9]KP1r98ALeSHao7TrXBsnrwiSrCG1I889QuCOVMQ); Taylor Lightman, *Dépossédés : Explorer les facteurs qui permettent la dépossession des terres après une catastrophe* 38 (Lund University 2020), <https://lup.lub.lu.se/luur/download?func=downloadFile&recordId=9020098&fileId=9020811> ("[D]es données suggèrent qu'en... Haïti, les femmes ont été confrontées à un fardeau disproportionné de la spoliation des terres. Les données quantitatives suggèrent que les pays qui ont connu la spoliation des terres après la catastrophe, en moyenne, avaient des niveaux plus élevés d'inégalité entre les sexes."); voir aussi Abby Waldorf, *When Land Gets Grabbed, Do Women Get Sidelined?*, *Thrive* (2013), <https://wle.cgiar.org/thrive/2013/06/03/when-land-gets-grabbed-do-women-get-sidelined>.

⁷ Voir CEDAW, Observation générale n° 34 : Sec. IV(G), 7 mars 2016, C/GC/34, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fGC%2f34&Lang=en aux 19 à 24.

⁸ SOFA et plusieurs autres organisations haïtiennes utilisent souvent le terme « dérèglement climatique » plutôt que « changement climatique » pour saisir les impacts profondément négatifs et déstabilisants de la crise climatique.

⁹ Global Climate Risk Index, GERMAN WATCH, <https://www.germanwatch.org/sites/germanwatch.org/files/2021-01/cri-2021-table-10-countries-most-affected-from-2000-to-2019.jpg> (dernière visite le 7 mars 2022). Voir aussi *Rapidly Assessing the Impact of Hurricane Matthew in Haiti*, LA BANQUE MONDIALE (20 oct. 2017), <https://www.worldbank.org/en/results/2017/10/20/rapidly-assessing-the-impact-of-hurricane-matthew-in-haiti>.

¹⁰ Christina M. Patricola et Michael F. Wehner, *Influences anthropiques sur les événements majeurs de cyclones tropicaux*, 563 *NATURE* 339–345 (2018) ; BHAWAN SINGH & MARC COHEN, OXFAM, *ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES : LE CAS D'HAÏTI, RAPPORT DE RECHERCHE OXFAM 11* (Oxfam mars 2014), https://www-cdn.oxfam.org/s3fs-public/file_attachments/rr-climate-change-resilience-haiti-260314-fr_2.pdf; PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD), BUREAU POUR LA PRÉVENTION DES CRISES ET LE REDRESSEMENT (BCPR), *GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES POUR L'EAU ET L'AGRICULTURE EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE : FOCUS SUR LE*

sécheresses sont plus longues et plus sévères, et les pluies sont plus courtes et plus fortes, entraînant des glissements de terrain, des éboulements et des inondations.¹¹

Le dérèglement climatique¹² en Haïti¹³ a un impact disproportionné sur les communautés agricoles rurales marginalisées. Les agriculteurs ne peuvent plus prédire quand il va pleuvoir ni quand semer.¹⁴ Les récoltes sont mauvaises, alimentant l'appauvrissement et les exodes, ce qui ébranle davantage la souveraineté alimentaire, car les agriculteurs sont contraints d'abandonner leur terre et de se déplacer vers les centres urbains ou de quitter le pays.¹⁵ Les bouleversements climatiques causent des dommages particuliers aux femmes haïtiennes, notamment en les rendant plus vulnérables à la violence sexiste.

Les impacts sexospécifiques du dérèglement climatique

BASSIN DE YAQUE DEL SUR 8 (2014),

https://www.iisd.org/system/files/publications/crm_dom_republic.pdf

¹¹ ABEL CENTELLA ARTOLA ET AL., LA SEQUÍA METEOROLÓGICA Y AGRÍCOLA EN LA REPÚBLICA DE CUBA Y LA REPÚBLICA DOMINICANA 13–17 (PNUD 2007),

http://www.cu.undp.org/content/dam/cuba/docs/libro_sequia.pdf; Maurizio Tiepolo & Maurizio Bacci, Suivi de la vulnérabilité au changement climatique au niveau municipal dans les zones rurales d'Haïti à l'aide de données ouvertes, RENOUELER LA PLANIFICATION LOCALE POUR FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES TROPIQUES 103–131, 6.3 (Maurizio Tiepolo, Alessandro Pezzoli et Vieri Tarchiani eds., 2017) ; MICHAEL A. TAYLOR ET AL., HAÏTI : CHANGEMENTS CLIMATIQUES HISTORIQUES ET PROJECTIONS FUTURES 55 (Banque interaméricaine de développement 2015), <https://publications.iadb.org/publications/french/document/Ha%C3%AFti-Changements-climatiques-Donn%C3%A9es-historiques-et-projections-futures.pdf>.

¹² Certains partenaires de Clinic en Haïti ont utilisé le terme « dérèglement climatique » (dezod klimatik) au lieu de « changement climatique ». Le « changement climatique », à leur avis, ne rend pas suffisamment compte des effets désastreux d'un environnement changeant. Le « dérèglement climatique » est parfois également préféré car il est censé transmettre la réalité du changement climatique ayant été causé par des acteurs humains et montrer qu'il est important que les responsables des dommages historiques et actuels rendent compte de leur comportement.

¹³ La vulnérabilité climatique d'Haïti aujourd'hui a été façonnée par des systèmes d'injustice historiques et contemporains : colonialisme, racisme, extractivisme et échec de l'État. La déforestation, par exemple, a considérablement réduit la résilience climatique en Haïti, car les arbres sont importants pour atténuer les dommages causés par les inondations, les glissements de terrain et les coulées de boue. La déforestation à grande échelle a commencé sous la colonisation française, pour créer les plantations qui ont fait d'Haïti la colonie la plus rentable de France. Après que les esclaves aient mené une révolution réussie pour revendiquer l'indépendance d'Haïti en 1804, la France a refusé de reconnaître la souveraineté haïtienne à moins que le gouvernement d'Haïti n'accepte de payer une dette pour les « pertes matérielles », y compris la perte d'esclaves. Pour payer la dette, qui équivaut à 20 milliards de dollars en dollars d'aujourd'hui, Haïti a abattu et exporté certains de ses arbres les plus précieux. La déforestation a persisté sous l'occupation américaine d'Haïti en 1915-1934. Il persiste aujourd'hui alors que de nombreux Haïtiens ruraux, effectivement abandonnés par l'État, défrichent des terres pour l'agriculture afin de subvenir à leurs besoins de base. Voir Inger Andersen, From Heatwaves to Rising Seas: How Trees Defend Us, U.N. ENVTL.

PROGRAMME (11 sept. 2019), <https://www.unep.org/news-and-stories/opinion/heatwaves-rising-seas-how-trees-defend-us>;

GLOBAL JUSTICE CLINIC & HAITI JUSTICE INITIATIVE, BYEN KONTE, MAL KALKILE ? LES RISQUES DE L'EXPLOITATION DE L'OR POUR LES DROITS HUMAINS ET L'ENVIRONNEMENT EN HAÏTI 48, 51, https://chrgi.org/wp-content/uploads/2018/02/160428_Byen-Konte-Mal-Kalkile_Revised-Report-French.pdf; PNUD, THE HAITI SUSTAINABLE ENERGY PROGRAMME: AUGMENTATION DE L'ACCÈS À L'ÉNERGIE EN HAÏTI ET SOUTIEN DE NOUVELLES SOLUTIONS À LA PAUVRETE ÉNERGÉTIQUE 5 (2015),

<https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/17742>, John Dale Zach Lea, Le charbon de bois n'est pas la cause de la déforestation d'Haïti, HAITI LIBERTÉ (25 jan 2017), <https://haitiliberte.com/charcoal-is-not-the-cause-of-haitis-deforestation/#:~:text=Charcoal%20supplies%2075%25%20of%20energy,mountain%20inappropriate%20for%20such%20crops>.

¹⁴ SINGH & COHEN, supra note 10, à 11; GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES POUR L'EAU ET L'AGRICULTURE EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, supra note 10, à 8.

¹⁵ Discussions avec SOFA, PAPDA (Plateforme Haïtienne de Plaidoyer pour un Développement Alternatif) et MPP (Mouvman Peyizan Papay).

En Haïti, les femmes et les filles sont confrontées à des fardeaux inégaux dus aux dérèglements climatiques.¹⁶ Comme l'a souligné le Comité CEDAW, le changement climatique exacerbe les inégalités existantes entre les genres.¹⁷ Les inégalités économiques sexospécifiques signifient des niveaux plus élevés de pauvreté et d'insécurité foncière chez les femmes, ainsi qu'une vulnérabilité accrue aux effets environnementaux du changement climatique et une augmentation de la violence basée sur le genre.¹⁸

L'inégalité entre les sexes en Haïti signifie que les femmes et les filles sont plus vulnérables aux violations de leurs droits socio-économiques, et plus accablées par les violations des droits environnementaux. Elles sont moins susceptibles d'avoir accès à des opportunités de travail formelles et à l'éducation.¹⁹ Elles sont confrontées à des obstacles à la participation égale aux importants processus décisionnels politiques et sociaux. Les femmes rurales sont confrontées à l'insécurité financière, les ménages ruraux dirigés par des femmes étant nettement plus pauvres que les ménages dirigés par des hommes.²⁰ Les femmes ont également la responsabilité principale des activités sexospécifiques telles que l'approvisionnement en eau et l'alimentation de la famille²¹. Cela laisse les femmes particulièrement vulnérables aux impacts des phénomènes

¹⁶ Voir CEDAW, Observation générale n° 37, 13 février 2018, C/GC/37, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N18/068/99/PDF/N1806899.pdf?OpenElement> aux 4-5; Déclaration du Comité CEDAW sur le genre et le changement climatique, CEDAW (2009), <https://www.wedo.org/wp-content/uploads/statementofthecedawcommitteeongenderandclimatechange.pdf>; Balgis Osman-Elasha, Les femmes... dans le contexte des changements climatiques, CHRONIQUE ONU, <https://www.un.org/fr/chronicle/article/le-femmes-dans-le-contexte-des-changements-climatiques> (dernière visite le 27 mars 2022).

¹⁷ CEDAW, Observation générale n° 37, 13 février 2018, C/GC/37, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N18/068/99/PDF/N1806899.pdf?OpenElement> à 4; Déclaration du Comité CEDAW sur le genre et le changement climatique, CEDAW (2009), <https://www.wedo.org/wp-content/uploads/statementofthecedawcommitteeongenderandclimatechange.pdf>. Voir généralement OXFAM INTERNATIONAL, Exposé de Position sur le Justice de Genre et les Industries Extractives (Oxfam mars 2017), https://s3.amazonaws.com/oxfam-us/www/static/media/files/Expos%C3%A9_de_position_sur_la_justice_de_genre_et_les_industries_extractives.pdf; Osman-Elasha, *supra* note 16 ; Joe McCarthy, *Comprendre pourquoi le changement climatique affecte plus les femmes que les hommes*, GLOBAL CITIZEN (5 mars 2020), <https://www.globalcitizen.org/en/content/how-climate-change-affects-women/>; voir également Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Résumé de la table ronde sur les droits des femmes et le changement climatique : action climatique, bonnes pratiques et leçons apprises, ¶1-10, U.N. Doc. A/HRC/42/26 (24 juill. 2019), <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/225/18/PDF/G1922518.pdf?OpenElement>.

¹⁸ Voir CEDAW, Observation générale n° 37, 13 février 2018, C/GC/37, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N18/068/99/PDF/N1806899.pdf?OpenElement> aux 4-6; Anik Gevers, Tina Musuya et Paul Bukuluki, Pourquoi le changement climatique alimente la violence contre les femmes, PNUD (28 jan. 2020), <https://apolitical.co/solution-articles/fr/pourquoi-le-changement-climatique-alimente-la-violence-contre-les-femmes>; VALEUR POUR LES FEMMES, ÉTUDE DES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA CARAÏBE. PILOT PROGRAM FOR CLIMATE RESILIENCE COUNTRIES 10, 35 (Banque interaméricaine de développement déc. 2020), https://www.climateinvestmentfunds.org/sites/cif_enc/files/knowledge-documents/study-of-the-impacts-of-climate-change-on-the-women-and-men-in-the-caribbean-pilot-programme-for-climate-resilience-countries.pdf; UN WOMENWATCH, FICHE D'INFORMATION : LES FEMMES, L'ÉGALITÉ DES SEXES ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE 1-2 (2009), [https://www.un.org/womenwatch/feature/climate change/downloads/Women and Climate Change Factsheet.pdf](https://www.un.org/womenwatch/feature/climate%20change/downloads/Women%20and%20Climate%20Change%20Factsheet.pdf).

¹⁹ CONSEILLER EN RESPONSABILITÉ, FEMMES ET FILLES IGNORÉES PARC INDUSTRIEL DE CARACOL 3, https://www.accountabilitycounsel.org/wp-content/uploads/2017/10/Haiti_Brochure_Gender.pdf, (dernière visite le 27 mars 2022).

²⁰ DORTE VERNER, POLICY RESEARCH WORKING PAPER 4571, MAKING PAUVRES HAITIENS COUNT: POVERTY IN RURAL AND URBAN HAITI BASÉ SUR LA PREMIÈRE ENQUÊTE SUR LES MÉNAGES POUR HAÏTI 34 (Banque mondiale 2008), <https://documents1.worldbank.org/curated/en/462671468252639718/pdf/wps4571.pdf>.

²¹ Voir ANNE-CHRISTINE D'ADESKY ET AL. THE HAITI GENDER SHADOW REPORT: ASSURER LA PARTICIPATION ET LE LEADERSHIP DES FEMMES HAÏTIENNES À TOUTES LES ÉTAPES DU

météorologiques extrêmes et moins capables de s'adapter et de résister aux chocs économiques causés par le dérèglement climatique.²² Les femmes sont également particulièrement vulnérables dans les situations d'exode induites par le climat.²³

Genre et spoliation foncière

La spoliation foncière a longtemps sapé les droits des communautés rurales en Haïti. Depuis l'indépendance d'Haïti, les terres sont accaparées par de puissantes familles²⁴ tandis qu'aucun système d'enregistrement fiable de la propriété foncière n'a été mis en place.²⁵ Moins de 5% du territoire d'Haïti est couvert par le registre national de la propriété, et jusqu'à deux tiers des parcelles rurales n'ont pas de titre de propriété officiel²⁶. Cette situation augmente la vulnérabilité des citoyens à l'appropriation des terres par le gouvernement et par de puissants acteurs privés. Ces dernières années, la spoliation des terres a augmenté dans les communautés rurales haïtiennes. Il est observé une augmentation après le tremblement de terre dévastateur de 2010 et à nouveau sous l'administration de l'ancien président Jovenel Moïse²⁷. Les communautés rurales et leurs alliés notent que la spoliation des terres est souvent facilitée par des politiciens corrompus et que les terres sont souvent accordées au profit d'entreprises étrangères.²⁸ À l'échelle mondiale, les agricultrices sont touchées de manière disproportionnée par la spoliation des terres en raison de l'inégalité d'accès et de contrôle foncier.²⁹ En Haïti, la situation n'est pas

SECOURS NATIONAL ET DE LA RECONSTRUCTION 35 (Elise Young et al. eds., Haiti Equality Collective 2010), <https://www.gendaction.org/publications/2010/gsr.pdf>. Voir aussi PEDRO BRAUM, FLAVIA DALMASO ET FEDERICO NEIBURG, RELATIONS ENTRE HOMMES ET FEMMES DANS LES QUARTIERS À FAIBLES REVENUS DE PORT-AU-PRINCE 8-9 (Viva Rio 30 juin 2014), <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Gender%20Rapport%20OK.pdf>.

²² Voir *Climate Adaptation and Saltwater Intrusion*, U.S. EPA, <https://www.epa.gov/arc-x/climate-adaptation-and-saltwater-intrusion> (dernière mise à jour le 26 mai 2021) ; voir aussi Curtis Petzoldt, et. al., *Climate Change Effects on Insects and Pathogens* 10, NY STATE IPM PROGRAM, <https://www.panna.org/sites/default/files/CC%20insects&pests.pdf> (dernière visite le 7 mars 2022) (déclarant que « l'augmentation de la température pourrait augmenter les populations d'insectes nuisibles ») ; Lennart Olsson, et. al., *Land Degradation*. In : CLIMATE CHANGE AND LAND: AN IPCC SPECIAL REPORT ON CLIMATE CHANGE, DESERTIFICATION, LAND DEGRADATION, SUSTAINABLE LAND MANAGEMENT, FOOD SECURITY, AND GREENHOUSE GAS FLUXES IN TERRESTRIAL ECOSYSTEMS 347-48 (2019), https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2019/11/07_Chapter-4.pdf.

²³ En Haïti, les crises successives rendent femmes et filles plus vulnérables que jamais, FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (29 juill. 2021), <https://www.unfpa.org/fr/news/en-haiti-les-crisis-successives-rendent-femmes-et-filles-plus-vulnérables-que-jamais-0> (déclarant que « plus de 4 millions d'Haïtiens — dont 60 pour cent de femmes et de filles — auront besoin d'une aide d'urgence cette année. L'année dernière, les cas de violences de genre ont augmenté de 377 pour cent avec 6 500 personnes exposées à la violence sexuelle. Près de 5 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays sont exposées au risque d'infections sexuellement transmissibles (IST), y compris le VIH/sida. Au cours des trois prochains mois, 15 % des 1 000 accouchements prévus auront probablement des complications, ce qui augmentera le risque de décès de la mère. »)

²⁴ JEAN CASIMIR, THE HAITIANS: A DECOLONIAL HISTORY 220-244 (Laurent Dubois trans., 2020).

²⁵ PETER GIAMPAOLI & MARK FREUDENBERGER, USAID ISSUE BRIEF: LAND TENURE AND PROPERTY RIGHTS IN HAITI (USAID, JAN. 2010) <https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/Land-Tenure-and-Property-Rights-in-Haiti-1.pdf>.

²⁶ ReliefWeb, *La BID consacrerait US \$ 27 millions pour un programme foncier en milieu rural en Haïti* (25 avril 2012), <https://reliefweb.int/report/haiti/la-bid-consacrerait-us-27-millions-pour-un-programme-foncier-en-milieu-rural-en-ha%C3%A0Fti>.

²⁷ Voir Widlore Mérancourt, *Vaste Opération de Vol de Terrain dans le Nord-Est*, AYIBOPOST (25 déc. 2021), <https://ayibopost.com/vaste-operation-de-vol-de-terrain-dans-le-nord-est/> GIAMPAOLI & FREUDENBERGER, *supra* note 25, www.land-links.org/wp-content/uploads/2016/09/Land-Tenure-and-Property-Rights-in-Haiti-1.pdf.

²⁸ Mérancourt, *supra* note 27.

²⁹ Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et ONU Femmes, *Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources* 13 (HCDH et ONU Femmes 2020),

différente pour les femmes rurales qui, en raison d'obstacles de toutes sortes, sont moins susceptibles de détenir un titre officiel.³⁰

Savane Diane : violentes spoliations foncières contre les femmes rurales³¹

Construire la résilience climatique à Savane Diane

Savane Diane est une importante zone agricole fertile et de biodiversité qui s'étend sur trois des dix départements géographiques d'Haïti.³² En 2018, le ministère de l'Agriculture a déclaré la région zone prioritaire pour promouvoir l'autosuffisance alimentaire d'Haïti.³³ Les terres de la région étaient considérées comme appartenant à l'État et de nombreuses familles rurales y exploitaient de petites fermes.

En 2016, SOFA a créé la ferme-école féministe d'agriculture biologique, « Délicia Jean », dans la région de Thoman, proche de Savane Diane, pour soutenir l'autonomie financière des femmes locales et les former aux pratiques agricoles durables.³⁴ En septembre 2017, après deux ans de plaidoyer, le Ministère de l'Agriculture a accordé à la SOFA, par mémorandum écrit, une jouissance totale de 13,75 hectares de terres à Savane Diane.³⁵ Le terrain supplémentaire soutenait les activités de l'école.³⁶ L'agence foncière haïtienne INARA³⁷ a confirmé les droits de SOFA sur le terrain.³⁸ SOFA a transformé la propriété, expérimentant avec l'espace pour planter des cultures³⁹ et former 300 agriculteurs, dont la grande majorité était des femmes. Les femmes ont également appris sur leurs droits fonciers, la souveraineté alimentaire et les nouvelles pratiques agricoles pour soutenir la résilience climatique.⁴⁰ SOFA a fait don de récoltes et distribué des semences à ses membres et d'autres membres d'organisations proches dans le but de multiplier les jardins dans les communautés.

Spoliation violente des terres

<https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2020/Realizing-womens-rights-to-land-and-other-productive-resources-2nd-edition-en.pdf>.

³⁰ Voir *supra* note 20, p. 361-62.

³¹ Les informations disponibles sur ce qui s'est passé à Savane Diane ne dépeignent pas une image complète de la situation. Cependant, cette étude de cas tente d'être fidèle aux événements qui s'y sont déroulés tels qu'ils ont été vécus par les membres de la SOFA.

³² Voir Capire, *Les Femmes Résistent à l'Accaparement des Terres et à la Zone Franche dans la Région d'Haïti* (Andréia Manfrin Alves, trad.), CAPIRE (26 mars 2021), <https://capiremov.org/fr/experiences/les-femmes-resistent-a-laccaparement-des-terres-et-a-la-zone-franche-dans-la-region-dhaiti/> ; Sabine Lamour, *SOFA Protest Note Against the Free Trade Zone Project in Savane Diane*, HAITI WATCH (22 fév. 2021), <https://www.haitiwatch.org/home/sofasavannediane-en> (notons que diverses cultures y sont réalisées comme celles « du pois congo, du gombo, du riz, de l'arachide, de la canne à sucre, du millet, du moringa, et de plusieurs variétés de fruits, en plus de plantes médicinales : moringa, armoise, entre autres ») ; ECOLE MOYENNE DE DEVELOPPEMENT DE HINCHE (EDMH), INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ZONES AGRO-ECOLOGIQUES DE SAVANE DIANE (EDMH juin 2003), https://agriculture.gouv.ht/view/01/IMG/pdf/inventaire_et_description_des_zones_agroecologiques_de_savane_diane.pdf (notant la biodiversité de la zone).

³³ Capire, *supra* note 32.

³⁴ Note de presse SOFA, 23 juin 2020 (archivée par les auteurs).

³⁵ Thoman et Savane Diane sont toutes deux situées dans la municipalité de Saint-Michel de l'Attalaye en Haïti.

³⁶ Lamour, *supra* note 32.

³⁷ INARA signifie Institut National de la Réforme Agricole.

³⁸ Note de presse SOFA, *supra* note 34; Lettre du SOFA au ministre haïtien de l'Agriculture (archives de l'auteur).

³⁹ Incluant le moringa, une importante culture agro-écologique.

⁴⁰ Lamour, *supra* note 32.

En 2020, SOFA et ses membres ont été expulsés de force de leurs terres d'expérimentation à Savane Diane. En mai 2020, SOFA a été informée par un ancien ministre de l'Agriculture et une autorité locale de la cession du droit de jouissance de la propriété. En juin, de la même année, les membres de la SOFA ont été accueillis par le même autorité locale et un groupe d'environ 20 hommes, armés pour la plupart, qui ont détruit les clôtures du terrain et battu des membres de la SOFA, les forçant à abandonner la zone.⁴¹ Au moins une personne s'est rendue à l'hôpital pour des blessures aux jambes. La SOFA a déposé une plainte pénale auprès du tribunal de paix de la commune de Saint-Michel et ensuite du tribunal civil des Gonaïves, mais à la connaissance de l'organisation, la justice n'a pas donné suite à la plainte.⁴²

« Ils nous ont maltraités, ils nous ont battus. Certains d'entre nous ont été grièvement blessés et ont dû être hospitalisés.⁴³ »

La SOFA a appris qu'une entreprise agro-industrielle revendiquait le titre de propriété du terrain : Stevia Agro Industries SA (« Stevia Industries »), qui produit l'édulcorant, la stévia, pour l'exportation à des entreprises telles que Coca-Cola.⁴⁴ Stevia Industries est dirigée par l'un des hommes d'affaires les plus puissants d'Haïti, André Apaid.⁴⁵ À la fin de l'année 2020, le ministre de l'Agriculture de l'époque, à travers un mémorandum adressé à la SOFA, a suspendu le protocole confirmant les droits de l'organisation sur la propriété, invoquant le litige avec Stevia Industries. Il l'a fait en dehors de toute décision judiciaire concernant la propriété légitime du terrain et n'a pas exigé Stevia Industries de son côté de cesser ses activités.⁴⁶

Le 8 février 2021, l'ancien président Jovenel Moïse a déclaré Savane Diane une zone franche agro-industrielle (ZFASD) au profit de Stevia Industries.⁴⁷ Par arrêté présidentiel, il a octroyé 8 600

⁴¹ *Id.*; Capire, *supra* note 32; Yves Engler, *Racial Capitalism and the Betrayal of Haiti*, Canadian Dimension (26 fév. 2021), <https://canadiandimension.com/articles/view/racial-capitalism-and-the-betrayal-of-haiti>; SOFA *et al.*, Note de Presse : *Savane Diane Appartient aux Productrices et Producteurs Paysans : Elle n'est ni à Vendre, ni à Concéder à des tiers*, HAITI WATCH (4 mars 2021), <https://www.haitiwatch.org/home/jointsavanediane> [ci-après *Savane Diane Appartient aux Productrices et Producteurs Paysans*].

⁴² Entretien téléphonique avec Sharma Aurélien, directrice exécutive, SOFA (25 mars 2022).

⁴³ Témoignage vidéo d'Esther Jolissant, secrétaire municipale SOFA (fichier à la Global Justice Clinic).

⁴⁴ Stevia Agro Industries S.A. a déclaré explicitement qu'elle espère établir un contrat avec Coca-Cola. *Voir La Société Stévia Agro-Industrie mise gros sur la Zone Franche de Savane-Diane*, LE NOUVELLISTE (5 mai 2021), <https://lenouvelliste.com/article/228805/la-societe-stevia-agro-industrie-mise-gros-sur-la-zone-franche-de-savane-diane>; Savane Diane : « La Zone Franche est Créée sur la Propriété Privée de ma Famille et non sur une Propriété Appartenant à l'État Haïtien », Explique Louis Déjoie III, LE NOUVELLISTE (25 février 2021), <https://lenouvelliste.com/article/226755/savane-diane-la-zone-franche-est-creee-sur-la-propriete-privée-de-ma-famille-et-non-sur-une-propriete-appartenant-a-letat-haitien-explique-louis-dejoie-iii>. Stevia Industries SA a également noté qu'elle cherchait à cultiver d'autres produits, en plus de l'objectif premier qu'est la stévia.

⁴⁵ L'homme d'affaires André Apaid, Jr. contrôle Stevia Industries, avec la famille Déjoie et l'ancien ministre de l'Agriculture Dorcin (qui a d'abord notifié à SOFA qu'ils n'avaient plus de droits fonciers). Apaid et Louis A. Déjoie III soutiennent qu'en 1946, le grand-père de Déjoie, le sénateur Louis Déjoie, a acheté le terrain, mais qu'il a ensuite été réapproprié par l'État. *Zone Franche de Savane-Diane : « L'État n'a pas Donné de Terres ni D'Argent pour le Projet »*, Soutiennent les Responsables, LE NOUVELLISTE (5 mai 2021), <https://lenouvelliste.com/article/228806/zone-franche-de-savane-diane-letat-na-pas-donne-de-terres-ni-dargent-pour-le-projet-soutiennent-les-responsables>; LE NOUVELLISTE (25 fév. 2021), *supra* note 44. Stevia Industries a cherché à rencontrer SOFA, tout en revendiquant sa propriété du terrain — ce que SOFA a refusé, le jugeant improductif.

⁴⁶ *Zone franche de Savane-Diane*, LE NOUVELLISTE (5 mai 2021), *supra* note 45; Note de service de Pierre Flaurus Patrix Severe, ministre de l'Agriculture, des Ressources naturelles et du Développement rural chez SOFA (6 août 2020) (en possession de SOFA).

⁴⁷ Lamour, *supra* note 32. Une partie de ce qui a rendu le décret controversé est que de nombreuses personnes soutiennent que le mandat de cinq ans de Moïse aurait dû se terminer le 7 février 2021, un jour avant la déclaration du ZFASD. Il a insisté sur le fait qu'il avait un an de plus pour servir car il n'a pris ses fonctions que le 7 février 2017, après un retard d'un an lourd d'allégations de fraude électorale. Rose Delaney, *Dispute over Haiti Presidential Term*

hectares de Savane Diane - y compris l'espace de la SOFA destiné à l'expérimentation - pour produire de la stévia et d'autres cultures.⁴⁸ Selon les résidents locaux, la zone de libre-échange comprend trois grands réservoirs d'eau identifiés par l'autorité nationale de l'eau DINEPA comme eau potable pour les résidents locaux durant la période de sécheresse.⁴⁹

En ce qui concerne le dérèglement climatique, une chose qu'il est important de souligner est qu'il y avait trois lac collinaires à Savane Diane que la DINEPA a identifiées comme réserves en cas d'épuisement des eaux souterraines... nous avons perdu ces réserves d'eau car elles sont devenues celles d'Apaid. Pendant ce temps, nous sommes dans une pénurie d'eau... ils ont exproprié les terres agricoles qui avaient le plus de ressources en eau.⁵⁰

Impacts sur les droits des femmes et la vulnérabilité climatique

La spoliation des terres de Savane Diane constituait une violence contre les femmes, en partie parce que la prise des terres de la SOFA visait les agricultrices en tant que groupe. Cela rend également les membres de la SOFA et les femmes rurales de la région vulnérables à d'autres formes de violence et de violation des droits, et accroît leur vulnérabilité au changement climatique. De plus, la conversion par l'État de Savane Diane en zone franche agro-industrielle porte atteinte à la résilience climatique et à la durabilité environnementale.⁵¹

Les femmes sont des agentes essentielles pour faire face au dérèglement climatique. L'importance des droits fonciers des femmes dans le contexte de dérèglement climatique est bien reconnue.⁵² Les organisations du monde entier ont souligné que les droits fonciers des femmes et l'accès aux ressources agricoles sont essentiels à la résilience climatique.⁵³ De nombreux accords multilatéraux

Triggers Unrest, BBC (15 fév. 2021), <https://www.bbc.com/news/world-latin-america-56069575>; Nouveau rapport : *Troubling Weaknesses in Electoral System Overshadow Return of Constitutional Rule in Haiti*, HAITI ELECTIONS (6 fév. 2017), <http://haitielection2015.blogspot.com/>.

⁴⁸ *La Société Stévia Agro-Industrie mise gros sur la Zone Franche de Savane-Diane*, LE NOUVELLISTE (5 mai 2021), *supra* note 44.

⁴⁹ Entretiens menés par SOFA avec des femmes concernées, mars 2022.

⁵⁰ Témoignage vidéo d'Esther Jolissant, secrétaire municipale SOFA (fichier à la Global Justice Clinic); entretiens menés par SOFA avec des femmes concernées, mars 2022.

⁵¹ Voir Engler, *supra* note 41; Coordination Europe-Haïti (CoEH), *CoEH Press Release on the Occasion of the International day of Peasant Struggles – Free zone Project in Savane Diane*, COEH (17 avr. 2021), <https://www.coeh.eu/coeh-press-release-on-the-occasion-of-the-international-day-of-peasant-struggles-free-zone-project-in-savane-diane/>.

⁵² Par exemple, l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) décrit le principe de non-discrimination dans la jouissance des nombreux droits qui y sont consacrés, y compris le droit à la propriété. ONU FEMMES, *supra* note 31, page 19 ; G.A. Res. 217 (III) A, Déclaration universelle des droits de l'homme art. 2 et 17 (10 décembre 1948) ; Convention internationale relative aux droits économiques, sociaux et culturels art. 3, 16 décembre 1966, 993 U.N.T.S. 3. L'article 2 de la CEDAW appelle les États parties à « prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abolir les lois, réglementations, coutumes et pratiques existantes qui constituent une discrimination à l'égard des femmes ». Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 18 décembre 1979, 1249 U.N.T.S. 13. L'article 14.2 oblige les États à mettre fin à la discrimination contre la participation des femmes à l'aménagement des terres dans les zones rurales. *Id.* L'article 15.2 demande aux États de garantir aux femmes « l'égalité des droits de conclure des contrats et d'administrer des biens ». *Id.* Voir aussi Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH), *Understanding Human Rights and Climate Change: Submission of the Office of the High Commissioner for Human Rights to the 21st Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change*, OHCHR (2015), <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/ClimateChange/COP21.pdf>.

⁵³ Martha Merrow, *To Solve the Climate Crisis, Women Must Own More of the World's Land*, CLIMATE X CHANGE (21 juill. 2020), <https://climate-xchange.org/2020/07/21/to-solve-the-climate-crisis-women-must-own-more-of-the-worlds-land/#:~:text=The%20Committee%20on%20the%20Elimination,more%20successful%2C%20and%20responsibilities%20and> (notant que « les agricultrices sont responsables de récoltes plus importantes et d'une sécurité alimentaire accrue avec des droits fonciers sûrs » et que « lorsque les gens peuvent gagner leur vie sur la terre, ils ne sont pas aussi facilement déplacés ou appauvris face aux impacts climatiques, et la terre est plus résiliente aux événements liés au changement climatique comme les sécheresses et les inondations »).

sur l'environnement reconnaissent l'importance de la participation des femmes aux réponses climatiques, notamment à la protection de la biodiversité et à l'utilisation durable des terres.⁵⁴ Le Comité CEDAW a appelé à accorder la priorité à la protection de l'usage des propriétés foncières des femmes rurales et de leurs droits à l'alimentation, à la santé et au travail⁵⁵ dans le contexte des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement et de la perte de biodiversité. Il note que les femmes sont souvent les premières à observer les effets environnementaux des dérèglements climatiques et à s'adapter grâce à diverses pratiques agricoles et techniques de conservation.⁵⁶

Insécurité alimentaire

La dépossession des terres de Savane Diane a eu des conséquences aggravantes. Les femmes rurales qui étudiaient à l'école de la SOFA ont été privées d'activités génératrices de revenus et de formation aux méthodes agroécologiques qui soutiennent une agriculture résiliente au climat. De nombreuses autres familles d'agriculteurs ont vu leurs jardins détruits et, avec eux, leurs sources de nourriture et de revenus. D'autres, qui n'ont pas encore été spoliés, ont abandonné la terre, sachant qu'ils n'y sont pas en sécurité. Les résidents et la société civile haïtienne soulignent que le développement industriel de Savane Diane conduit à davantage d'appauvrissement et d'insécurité alimentaire.⁵⁷

*Donner un terrain à un homme riche pour augmenter son capital n'est en rien bénéfique pour nous. Les articles qu'il produit ne seront pas destinés à la communauté, ils sont destinés à l'exportation... Avant, chacun pouvait en prendre une petite portion pour planter du riz, des pois-Congo et d'autres produits. Cette situation a de graves répercussions sur nous et nos familles.*⁵⁸

Violence et exploitation sexuelle

En plus de la violence et des violations des droits inhérentes à l'expulsion de la SOFA et des membres de la communauté de leurs terres⁵⁹, la spoliation foncière a rendu les femmes vulnérables à d'autres formes de violence. Les femmes qui ont travaillé pour Stevia Industries rapportent que les employés les harcèlent et les exploitent sexuellement et ne les paient pas de manière transparente.⁶⁰ Les habitants qui ont protesté pacifiquement contre la dépossession des terres ont été attaqués par des hommes qui, selon eux, ont été payés par Stevia Industries.⁶¹

⁵⁴ BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME (HCDH), PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE) et ONU FEMMES, DROITS DE L'HOMME, ENVIRONNEMENT ET ÉGALITÉ DES SEXES : MESSAGES CLÉS 3 (2021), https://www.ohchr.org/Documents/Issues/ClimateChange/materials/Final_HumanRightsEnvironmentGenderEqualityKM.pdf.

⁵⁵ Voir CEDAW, Observation générale n° 37, 13 février 2018, C/GC/37, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N18/068/99/PDF/N1806899.pdf?OpenElement> à 15.

⁵⁶ *Id.* page 9. La spoliation des terres va à l'encontre des autres obligations d'Haïti en matière de droits humains, y compris le soutien à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales, qui charge les États de la responsabilité de veiller à ce que tous les acteurs sous leur pouvoir de régulation respectent les droits des paysans et de garantir l'égalité d'accès des paysans à la terre et aux ressources naturelles.

⁵⁷ *Id.*; Entretien avec des femmes concernées à Savane Diane, Haïti (mars 2022). Voir aussi Coordination Europe-Haïti, *supra* note 51; *Savane Diane Appartient aux Productrices et Producteurs Paysans*, *supra* note 41.

⁵⁸ Entretien avec des femmes concernées à Savane Diane, Haïti (mars 2022).

⁵⁹ L'expulsion forcée constitue une violation du droit à la sécurité de la personne, ainsi que des droits de l'homme qui protègent contre le déplacement forcé, y compris le droit à la liberté de mouvement.

⁶⁰ Entretien avec des femmes concernées à Savane Diane, Haïti (mars 2022).

⁶¹ Entretien avec des femmes concernées à Savane Diane, Haïti (mars 2022).

*Les [employés de Stevia Industries] donnent toujours aux femmes une partie de leur argent, sans leur dire pourquoi ils retiennent le reste. De plus, pour que les femmes obtiennent du travail, elles doivent accepter de coucher avec deux ou trois hommes. Même si elles acceptent de le faire, elles n'ont aucune garantie qu'elles obtiendront du travail.*⁶²

Vulnérabilité climatique

La spoliation foncière risque de dégrader davantage l'environnement et d'accroître la vulnérabilité climatique.⁶³ Les opinions avisées ont avancé que le projet endommagerait l'environnement local, l'agriculture, la biodiversité et le bétail⁶⁴ et introduirait de l'engrais, des pesticides et des pratiques de gaspillage d'eau dans l'environnement local.⁶⁵ Les habitants soulignent l'impact négatif du projet sur l'accès à l'eau. Des preuves comparatives suggèrent que les pratiques agro-industrielles monoculturelles dégradent l'environnement, diminuent la biodiversité et nuisent à la santé et à la sécurité financière.⁶⁶ Les monocultures, par exemple, se sont avérées capter moins de la moitié de la quantité de carbone captée par des mélanges d'espèces multiples.⁶⁷

Le besoin de réponses plus fortes

SOFA a toujours appelé à des réparations ou à la restitution des terres pour les femmes et les familles déplacées de Savane Diane. SOFA et des mouvements sociaux haïtiens ont également appelé à redoubler d'efforts pour défendre l'accès des paysans aux terres agricoles et les politiques d'utilisation des terres qui privilégient l'agriculture agro-écologique et réhabilitent l'environnement.⁶⁸

Malgré les ravages causés par la spoliation foncière en Haïti, le phénomène est peu documenté et attire rarement l'attention à l'extérieur du pays⁶⁹. Pourtant, comme l'illustre l'affaire Savane Diane, la dépossession des terres implique souvent des violences à l'égard des femmes et conduit à des violations des droits qui exposent les femmes à de nouvelles violences. Elle menace également la résilience climatique des femmes et risque d'aggraver la dégradation de l'environnement et la vulnérabilité climatique en Haïti. En tant que tel, la spoliation foncière devrait être considérée comme une forme intrinsèque de violence à l'égard des femmes dans le contexte de dérèglement

⁶² Entretien avec des femmes concernées à Savane Diane, Haïti (mars 2022).

⁶³ Le droit à un environnement propre, sain et durable est protégé par la loi sur les droits de l'homme et la Constitution d'Haïti. Voir G.A. Rés. 48/13 (18 octobre 2021). Voir aussi Constitution 2012, art. 253 (Haïti).

⁶⁴ Lamour, *supra* note 32.

⁶⁵ Cette dégradation de l'environnement viole les droits de l'homme de ceux qui sont exposés aux dommages environnementaux. Voir A.G. Rés. 64/292, ¶ 1-3 (3 août 2010) (qui reconnaît le droit à l'eau et à l'assainissement); Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 12, 16 déc. 1966, 993 U.N.T.S. 3 (qui reconnaît le droit à la santé y compris dans « tous les aspects de l'hygiène environnementale et industrielle »); Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes, art. 11(1)(f), 12 et 14(2)(b), 18 décembre 1979, 1249 U.N.T.S. 13.

⁶⁶ Voir *Réorienter le Soutien au Secteur Agricole pour Transformer les Systèmes Alimentaires*, ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT & PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (2021), <https://www.fao.org/3/cb6683fr/cb6683fr.pdf>. Voir aussi *L'état de la Biodiversité pour L'alimentation et L'agriculture dans le Monde*, ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, 3, (2019), <https://www.fao.org/3/ca3229fr/CA3229FR.pdf>.

⁶⁷ *L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, *supra* note 66, à 19.

⁶⁸ Ricot Jean Pierre, *Déclaration Finale du Forum sur l'Agro Écologie et la Souveraineté Alimentaire*, PAPDA (16 oct. 2021), <http://www.papda.org/Declaration-finale-du-Forum-sur-l-Agro-ecologie-et-la-souverainete-alimentaire>.

⁶⁹ Voir généralement Comisión Interamericana de Derechos Humanos, 11 ENG/RE *Impact of Extractive Industries on Human Rights and Climate Change in the Caribbean*, YOUTUBE (27 oct. 2021), <https://www.youtube.com/watch?v=zORVK5msJM&list=PL5QlapyOGhXs1tqDisrgxeQU7f2AaaaTc&index=1>. (plus d'informations sur l'accapement des terres en Haïti).

climatique, et doit faire l'objet d'un examen et d'une condamnation accrue à l'échelle internationale.